



*INSTITUT WALLON  
DE L'ÉVALUATION,  
DE LA PROSPECTIVE  
ET DE LA STATISTIQUE*

## **Evaluation du Plan Marshall 2.Vert**

### **Evaluation thématique n°5 : Terrains mis à disposition du développement économique**

#### **Rapport final**

Octobre 2013

**IWEPS**

Route de Louvain-la-Neuve, 2

B-5001 Belgrade

Tél : 32 (0)81 468 465



## Equipe de recherche

### IWEPS :

Isabelle Reginster, Julien Juprelle, Martine Lefèvre, Régine Paque, Françoise Vanderkelen

Avec la contribution de Yves Tilman et Olivier Colicis

### Accompagnement scientifique et méthodologique

Jean-Marie Halleux, professeur à l'Université de Liège

### Prestataire de service pour les entretiens

COMASE Management Consulting

### Secrétariat

Pascale Dethier

## Remerciements

Ce travail d'évaluation a bénéficié de la précieuse collaboration de nombreuses personnes qui ont contribué à son développement et son alimentation. Outre les collègues de l'IWEPS sollicités pour des points particuliers, nous tenons à remercier les gestionnaires de la politique évaluée qui ont toujours accueilli favorablement nos sollicitations en matière de compréhension de la mise en œuvre des dispositifs et ont apporté leurs commentaires sur le rapport final ; le prestataire de service qui a organisé et réalisé les deux vagues d'entretiens avec ténacité et rigueur ; les 34 opérateurs et les 51 bénéficiaires des mesures qui ont répondu précisément à l'enquête pour l'ensemble des sites qui les concernaient, et qui ont consacré parfois de longues heures à la préparation de l'entretien et au déroulement de celui-ci; les gestionnaires de données quantitatives qui ont accepté de nous transmettre leurs données originales et consacré du temps à l'extraction de celles-ci pour les besoins spécifiques de cette évaluation; l'accompagnateur scientifique qui nous a fait bénéficier de son expertise pour la construction des questionnaires et qui nous a apporté ses commentaires et éclairages pour le rapport final ; les membres du Comité transversal d'encadrement de l'évaluation du Plan Marshall 2.Vert qui ont apporté leur avis et pistes de réflexions sur nos textes ; tous ont contribué à faire de cette évaluation un exercice constructif et, nous l'espérons, utile.

## Résumé du rapport d'évaluation

Dans le cadre du programme d'évaluation du Plan Marshall 2.vert commandité par le Gouvernement, le présent rapport porte sur l'évaluation de quatre mesures du Plan Marshall 1.0 relatives aux terrains mis à disposition du développement économique : assainir les sites d'activités économiques désaffectés (SAED) (1) pollués ou (2) non pollués et équiper les zones d'accueil des activités économiques (3) en zones d'activités économiques (ZAE) et (4) en zones portuaires. L'objectif commun à ces mesures est de mobiliser l'espace disponible et de contribuer à la mise à disposition de terrains en vue de contribuer au développement économique.

Dans une optique d'évaluation ex post, il s'agit d'évaluer l'efficacité de la politique à travers l'analyse des retombées économiques, sociales et environnementales, effectives et potentielles, liées à l'utilisation des espaces et infrastructures publiques mis à disposition suite au Plan Marshall 1.0, de 2006 à la mi 2013. Face à la pluralité des retombées précitées, à l'étendue des calendriers concernés et au potentiel d'effets à venir en fonction du degré de réalisation des mesures, l'analyse du critère de durabilité transversale des retombées a également été introduite dans cet exercice. Ce critère inclut une vision des réaffectations/implantations à long terme ainsi que les implications à long terme des aspects financiers.

Les données permettant d'apporter des réponses aux questions évaluatives ont été récoltées en combinant plusieurs sources : d'une part les informations dérivées de bases de données quantitatives, en provenance de la Banque Carrefour des Entreprises, du SPW, de la DGSIE et de l'ONSS, et d'autre part des enquêtes menées par l'IWEPS auprès des opérateurs des quatre mesures et des bénéficiaires installés ou ayant réservé des terrains mis (ou qui seront mis) à disposition. Pour l'évaluation des retombées, des grilles de critères d'analyse des retombées économiques, sociales et environnementales et de la durabilité/soutenabilité ont été construites et traduites dans des indicateurs nous permettant de structurer les résultats atteints par les différentes mesures.

Les conclusions du travail d'évaluation s'articulent en quatre points portant sur les réalisations, les retombées effectives, les retombées potentielles et l'importance du critère de durabilité.

Premièrement, la récolte d'informations en vue de répondre à la question évaluative a d'abord conduit à mettre en évidence l'état des réalisations en termes de terrains offerts pour le développement économique à la mi-2013 suite à la mise en place des mesures du Plan Marshall 1.0., à partir de 2006.

Au niveau des terrains destinés à l'activité économique, la mise en place des mesures a conduit à une augmentation de l'offre de superficies disponibles de l'ordre de 810 ha nets<sup>1</sup> en zones d'activités économiques; et d'environ 120 ha suite aux mesures sur les SAR. Pour la mesure dans les zones portuaires, l'estimation des superficies équipées est de 51 ha nets. Ces superficies constituent une réponse à un besoin identifié dans le Plan Marshall 1.0.

Dans les ZAE, le quart de cette offre a été mis concrètement à disposition des entreprises (213 ha), tandis que les trois quarts de cette surface (598 ha nets) sont encore disponibles (n'ont pas encore fait l'objet de projets d'implantation) ou devraient être mis à disposition par les gestionnaires dans un avenir proche lorsque les travaux d'équipement seront terminés (133 ha soit 22 % des 598 ha).

Deuxièmement, le travail réalisé montre des résultats atteints par la politique de mise à disposition de terrains en termes économiques, sociaux et environnementaux. Ces résultats conduisent à confirmer l'efficacité de la politique.

---

<sup>1</sup> La superficie nette = superficie mise en œuvre ou à mettre en œuvre, dont on a retiré les superficies non valorisables commercialement (car réservées à l'équipement ou non utilisables).

Au niveau des terrains destinés à l'activité économique, les retombées ont donc été calculées sur environ un quart des terrains qui sont offerts finalement suite aux décisions prises en la matière dans le Plan Marshall 1.0. Notre enquête a permis de recenser 195 implantations d'activités économiques au 31 janvier 2013. Ces nouvelles implantations sont effectives ou sont en voie d'installation sur ces terrains.

Les secteurs d'activités les plus présents sont les secteurs du commerce de gros et des transports, de l'industrie, et de la construction. Parmi les entreprises recensées sur les terrains dans les ZAE et les zones portuaires, il existe une plus forte représentation de moyennes et grandes entreprises qu'en moyenne dans l'ensemble du tissu productif wallon.

En matière de logements, l'analyse a mis en évidence une offre d'au moins 1075 unités de logements créées et mises à disposition de ménages sur des anciens sites à réaménager. Pour plusieurs autres destinations (centres sportifs, culturels, de loisirs, bâtiments communaux par exemple), l'analyse des résultats et des retombées montre une dispersion des réaffectations, celles-ci ne répondant pas directement aux besoins identifiés au départ de l'intervention.

En termes d'effets sur les riverains, l'analyse a permis de mettre en évidence que de très nombreux logements ( $\pm 58\ 000$ ), voisins de sites en friches et réaffectés dans le cadre du Plan Marshall 1.0 bénéficient d'une amélioration de leur cadre de vie, tant d'un point de vue de leur santé que du point de vue de leur environnement paysager.

Troisièmement, en fonction de la surface supplémentaire de terrains qui sera mise à disposition à l'avenir par la poursuite de l'exécution des mesures du Plan Marshall 1.0, d'importantes retombées peuvent donc être attendues dans les prochaines années (5 à 10 ans).

Enfin, la lecture des résultats au travers du critère de durabilité/pérennité tel que défini dans ce travail met en évidence des risques relatifs à la concrétisation des retombées futures estimées. Sur le plan des finances publiques, l'analyse de l'évolution des budgets réservés pour les quatre mesures au cours des dernières années souligne le poids important des interventions régionales relatives aux financements alternatifs gérés par SOWAFINAL 1 et 2 par rapport notamment aux montants affectés annuellement à ces politiques dans les budgets ordinaires. Le poids de ces engagements financiers au cours des prochaines années constitue une contrainte à prendre en compte dans la gestion future de ces politiques.

A l'issue de l'évaluation, des recommandations sont formulées.

(1) La mise en œuvre de dispositifs publics portant sur la gestion et l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une stratégie établie à long terme (de 10 à 20 ans), comportant une structuration claire des objectifs poursuivis. La première recommandation plaide pour l'élaboration d'une telle stratégie ; importante dans l'évaluation de l'efficacité de la politique.

(2) S'agissant d'une stratégie visant à intervenir en matière d'inadéquation de l'offre de terrains à la demande de terrains, elle doit se fonder sur une connaissance approfondie de ces deux composantes, au départ de laquelle la sélection des sites à réaménager pourrait être basée.

(3) En fonction de la variété des opérateurs intervenant dans ces dispositifs, de l'étendue de leurs missions et de la complexité des procédures, la communication avec ces opérateurs au cours des différentes étapes de la mise en œuvre des mesures devrait être renforcée.

(4) Le développement, à travers des Plans spécifiques, de politiques complémentaires aussi importantes telles que celles concernées ici, notamment en termes budgétaires, devrait se concevoir et se mettre en place en cohérence avec le développement des politiques ordinaires qu'elles visent à renforcer.

## Rétroactes

Le Plan Marshall 2.Vert, présenté par le Gouvernement wallon en décembre 2009, contient une mesure qui prévoit de « mener une évaluation globale du Plan de manière indépendante »<sup>2</sup>. Le Gouvernement wallon a confié cette tâche à l'IWEPS, et cela en fonction de ses missions décrétales<sup>3</sup>.

Deux étapes préliminaires ont précédé la réalisation des travaux d'évaluation proprement dits. La première a porté sur la reconstruction de la logique d'intervention du Plan Marshall 2.Vert et la seconde a consisté en l'élaboration d'un programme d'évaluation spécifique articulant évaluations thématiques et évaluation globale. Après exploitation et analyse de plusieurs sources (documents officiels, informations recueillies auprès des concepteurs du Plan, références théoriques et empiriques), l'IWEPS a donc proposé une structure hiérarchisée des objectifs poursuivis à travers les mesures prises dans le Plan Marshall 2.Vert. C'est ainsi qu'en septembre 2010, le Gouvernement wallon a pris acte d'une logique d'intervention du Plan Marshall 2.Vert établie sur la base des travaux de l'IWEPS<sup>4</sup>. Cette arborescence a fourni un cadre conceptuel de référence pour l'élaboration du programme d'évaluation, tant au niveau des thèmes retenus que des questions évaluatives à propos des effets attendus des politiques menées.

Le programme d'évaluation, présenté par l'IWEPS et avalisé par le Gouvernement wallon en juillet 2011, comportait treize évaluations thématiques à réaliser pour fin 2013 et une évaluation globale à réaliser pour la mi-avril 2014<sup>5</sup>, dont une portant sur les terrains mis à disposition du développement économique.

Les travaux d'évaluation sont pris en charge par les chercheurs de l'IWEPS. Ceux-ci ont recours, selon les cas d'études et dans le cadre de la législation sur les marchés publics, à un accompagnement méthodologique et scientifique de leurs travaux et à des prestataires de services pour le recueil des données. Quant au suivi du processus d'évaluation, il est assuré par un Comité transversal d'encadrement, mis en place en début de processus. Ce Comité, qui regroupe une dizaine de personnes, est composé d'académiques, de représentants des partenaires sociaux et du Délégué spécial du Gouvernement wallon. Il s'agit d'une instance d'accompagnement consultée à deux reprises pour chaque évaluation thématique : en début des travaux sur la base d'un rapport présentant le projet d'évaluation proposé par les chercheurs de l'IWEPS; en fin de travaux sur le rapport final d'évaluation.

En septembre 2013, les travaux qui font l'objet du présent rapport ont été présentés au Comité transversal d'encadrement de l'évaluation du Plan Marshall 2.Vert ; de même qu'aux membres de l'Administration chargés de la gestion des mesures évaluées. Le texte qui suit prend en compte les remarques formulées et constitue le rapport final de l'évaluation thématique portant sur les terrains mis à disposition du développement économique (évaluation thématique n° 5 du programme susmentionné) remis par l'IWEPS en septembre 2013 au Gouvernement wallon, commanditaire de l'évaluation.

<sup>2</sup> « Plan Marshall 2.Vert : Viser l'excellence » – mesure B.1.C. - <http://planmarshall2vert.wallonie.be>.

<sup>3</sup> Décret du 14 décembre 2003 portant création de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

<sup>4</sup> Voir l'article paru dans la revue Regards économiques « Comment évaluer les effets du Plan Marshall 2.Vert ? » (n°90, octobre 2011).

<sup>5</sup> Les treize évaluations thématique prévues étaient les suivantes : pôles de compétitivité, programmes mobilisateurs, première alliance emploi – environnement, soutien financier aux spin-offs et autres entreprises innovantes, terrains mis à disposition du développement économique, soutien à l'investissement dans les zones franches urbaines et rurales, APE marchands, Plan langues, formation qualifiante dans les métiers en demande, identité wallonne, simplification administrative, APE non marchands et label écosystémique.



## **Table des matières**

1. Introduction .....	10
2. Politique à évaluer .....	12
2.1. Description .....	12
2.1.1. Principales caractéristiques de la politique.....	12
2.1.1.a Sites à réaménager.....	12
2.1.1.b SAR peu ou pas pollués .....	13
2.1.1.c Sites à réaménager pollués.....	14
2.1.1. d Equipements dans les ZAE.....	15
2.1.1.e Equipement des ports autonomes.....	17
2.1.2. Moyens affectés .....	20
2.1.2.a Vue d'ensemble des moyens financiers affectés aux quatre mesures dans le Plan Marshall 1.0 et dans le Plan Marshall 2.Vert .....	20
2.1.2.b SAR pollués .....	21
2.1.2. c SAR peu ou pas pollués .....	21
2.1.2.d Equipements des ZAE .....	22
2.1.2.e Equipement des zones portuaires .....	22
2.2. Processus de mise en œuvre .....	23
2.2.1 Processus de mise en œuvre des mesures .....	23
2.2.1.a SAR pollués .....	23
2.2.1.b SAR peu ou pas pollués .....	24
2.2.1.c Equipements des ZAE .....	26
2.2.1.d Equipements des ports autonomes .....	27
2.2.1.e Synthèse pour les mises en œuvre des mesures.....	28
2.2.2 Processus de mise en œuvre des moyens financiers .....	29
2.3. Logique d'intervention .....	31
3. Evaluation de la politique .....	38
3.1. Champ et objectifs de l'évaluation .....	38
3.1.1. Champ.....	38
3.1.2. Objectifs de l'évaluation.....	44
3.2. Collecte de données .....	44
3.2.1. Recueil d'informations auprès de l'Administration wallonne .....	45
3.2.2. Enquêtes auprès des opérateurs et entreprises bénéficiaires .....	45
3.2.2.1 Enquête auprès des opérateurs .....	46
3.2.2.2 Enquête auprès des entreprises bénéficiaires dans les ZAE et les ports autonomes .....	49

3.2.3. Bases de données quantitatives et administratives .....	52
3.2.4. Limites .....	54
3.3. Méthodologie.....	55
3.3.1. Indicateurs pour les retombées économiques .....	56
3.3.2. Indicateurs pour les retombées sociales .....	58
3.3.3. Indicateurs pour les retombées environnementales.....	59
3.3.4. Indicateurs pour les critères de durabilité .....	60
3.4. Analyse des résultats.....	62
3.4.1. Présentation générale (constats) .....	62
3.4.1.a Résultats pour les SAR pollués.....	62
3.4.1.b Résultats pour les SAR peu ou pas pollués.....	64
3.4.1.d Résultats pour les équipements des ports autonomes.....	74
3.4.2. Analyse.....	80
3.4.2. a Retombées économiques.....	80
3.4.2. b Retombées sociales.....	85
3.4.2. c Retombées environnementales .....	87
3.4.2. d Critères d'évaluation de la durabilité .....	89
4. Conclusions et recommandations.....	95
4.1. Conclusions et réponses aux questions d'évaluation .....	95
4.2. Recommandations .....	99
5. Annexes.....	102
5.1. Listes des sites inclus dans le champ de l'évaluation.....	102
5.2. Identification des experts scientifiques, prestataires de service.....	106
5.3. Liste des entretiens, des personnes-organismes consultés.....	106
5.4. Questionnaires.....	108
5.5. Tableaux complémentaires .....	135
5.6. Liste de documents de référence .....	136
5.7. Principales abréviations .....	138

## 1. Introduction

---

Le présent rapport d'évaluation porte sur les **terrains mis à disposition du développement économique**.

Le choix de cet objet d'évaluation a été posé par le Gouvernement wallon lors de l'élaboration du programme d'évaluation du Plan Marshall 2.Vert. Ce programme a été construit sur la base de la logique d'intervention du Plan et vise à vérifier si les dispositifs mis en œuvre contribuent à la réalisation des objectifs retenus<sup>6</sup>.

Dans la structure d'objectifs de la logique d'intervention globale, les mesures du Plan Marshall 1.0 relatives aux terrains mis à disposition du développement économique (axe 2 « Stimuler la création d'activités » mesures 2.6a, 2.6b, 2.7a et 2.7b – cf. *encadré 1* qui précise les quatre mesures visées) constituent un moyen de stimuler la création d'activité, par la valorisation du capital territoire.

Par rapport à cette politique, le Gouvernement a formulé la question d'évaluation suivante : « **Quelles sont les retombées économiques, sociales et environnementales, effectives et potentielles, liées à l'utilisation des espaces et infrastructures publiques mis à disposition suite au Plan Marshall 1.0 ?** ». Elle s'inscrit dans une optique d'évaluation *ex post*.

S'agissant d'une politique de long terme impliquant des processus de mises en œuvre juridiques, techniques ou institutionnelles complexes, entraînant des délais importants pour réaliser les travaux, le champ de l'évaluation porte sur des mesures du Plan Marshall 1.0 lancé en 2005.

Le Plan Marshall 1.0 offre donc un point d'entrée vers une évaluation avec un recul temporel de l'ordre de dix ans.

Pour répondre à la demande du commanditaire dans les délais impartis, l'IWEPS a mis en place la démarche d'évaluation suivante. De février à novembre 2012, s'est déroulée la phase de planification de l'évaluation. Durant cette période, l'équipe de recherche a procédé à des entretiens exploratoires auprès des Administrations gestionnaires. Elle a fait l'inventaire des documents officiels et des données administratives disponibles. Elle a également précisé le questionnement évaluatif, sur la base de la reconstitution de la logique d'intervention des terrains mis à disposition. Un projet d'évaluation a été rédigé. L'équipe a posé les grandes balises de la méthode de collecte et d'analyse des données. Un accompagnant scientifique a été sélectionné ainsi qu'un prestataire de service pour réaliser les entretiens auprès des opérateurs et l'enquête auprès des entreprises implantées ou en cours d'installation. Les questionnaires ont été rédigés en novembre 2012 et les enquêtes auprès des opérateurs et bénéficiaires se sont déroulées de décembre 2012 à mars 2013. La collecte des données quantitatives s'est poursuivie jusqu'en juin 2013 de manière à obtenir les données les plus récentes et leurs dernières mises à jour. L'analyse des données a été réalisée durant le printemps et l'été 2013, afin d'aboutir en septembre à la formulation de conclusions et de recommandations.

Les résultats présentés dans ce rapport sont donc issus d'analyses réalisées au départ d'informations recueillies par l'IWEPS dans le cadre temporel décrit ci-dessus, soit de 2006 à la mi 2013.

En lien avec la démarche d'évaluation adoptée, le rapport final s'articule en trois parties. La première procède à une description et une analyse de la politique des terrains mis à disposition : principales caractéristiques de la politique et en particulier les quatre mesures visées, moyens affectés, processus de mise en œuvre et présentation de la logique d'intervention. La deuxième partie détaille la démarche évaluative proposée. Outre un balisage du champ et un affinement de la question évaluative, cette partie décrit la collecte des données, la

---

<sup>6</sup> Cf. *Rétroactes*.

méthodologie développée, et l'analyse des résultats. La troisième et dernière partie quant à elle rassemble les principales conclusions et recommandations qui peuvent être formulées à l'issue des travaux.

Les résultats sur l'analyse des retombées économiques, sociales et environnementales présentés dans ce rapport portent exclusivement sur des chantiers lancés dans le cadre du Plan Marshall 1.0. De manière à présenter des conclusions et recommandations opportunes à ce jour, la présentation de la politique, sa mise œuvre et les moyens affectés comprennent des éléments descriptifs des quatre mesures, telles que visées dans cette évaluation et inscrites plus récemment dans le Plan Marshall 2.vert.

Encadré 1 – Les mesures des Plan Marshall 1.0 et 2.vert relatives aux terrains mis à disposition du développement économique

**L'axe 2 du Plan Marshall 1.0** « stimuler la création d'activités » comprend une série de mesures dont:

- **mesure 2.6. Assainir les sites d'activités économiques désaffectés (SAED)**
  - a) assainir des sites peu ou pas pollués
  - b) assainir des sites pollués
- **mesure 2.7. Equiper les zones d'accueil des activités économiques**
  - a) en zones d'activités économiques (ZAE)
  - b) en zones portuaires

Ces mesures sont reprises dans le **Plan Marshall 2.vert** dans l'**Axe IV** « Une priorité visant la mise en place d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité »

- **mesure 2 Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle**
  - a) Assainir les sites pollués et réhabiliter les sites à réaménager
  - b) Poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques

## 2. Politique à évaluer

---

### 2.1. Description

Cette section est découpée en deux parties : la description des quatre mesures et la description des moyens affectés.

#### 2.1.1. Principales caractéristiques de la politique

La politique évaluée dans ce rapport porte sur quatre mesures dont l'objectif commun est de mobiliser l'espace disponible et de contribuer à la mise à disposition de terrains.

Les deux premières mesures concernent le recyclage de l'espace avec sa dépollution éventuelle et sa réhabilitation :

- (1) assainir les sites à réaménager pollués (SAR pollués),
- (2) réaménager les sites à réaménager (SAR peu ou pas pollués).

Les deux autres mesures concernent l'équipement de terrains :

- (3) dans les zones d'activités économiques (ZAE), et
- (4) dans les zones portuaires.

Si ces quatre mesures ont des caractéristiques transversales (défis, retombées notamment), elles mobilisent des budgets et des acteurs spécifiques, et elles présentent des enjeux particuliers.

C'est pourquoi, après une description commune pour les sites à réaménager (pollués, peu ou pas pollués), chacune des sections de la première partie de ce document est déclinée selon ces quatre mesures. En parallèle, des éléments transversaux ou de synthèse y sont également identifiés et mis en évidence.

##### 2.1.1.a Sites à réaménager

Les premières mesures prises par les pouvoirs publics en matière de réhabilitation des friches en Wallonie datent de 1967<sup>7</sup>. Elles concernaient principalement des sites charbonniers et des terrils. Le champ d'application s'est ensuite élargi aux friches industrielles (1978) et à l'ensemble des sites où une activité économique avait eu lieu (SAED<sup>8</sup>), soit totalement désaffectés, soit, bien que désaffectés, occupés partiellement à titre précaire. Quant à la notion de site à réaménager (SAR), elle a été introduite par les modifications apportées aux articles 167 à 169 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) en 2006.

La politique concerne deux types de sites : (a) les sites peu ou pas pollués et (b) les sites pollués. Au cours de chaque réhabilitation, les opérateurs doivent prendre en considération des composantes juridiques (propriétaires), planologiques, et lever des obstacles techniques mais également le risque de contamination.

---

<sup>7</sup> Arrêtés royaux n°2 et 95 de 1967, portant sur la décision d'assainissement pour les sites charbonniers, imposant au propriétaire d'assainir le site.

<sup>8</sup> SAED : Sites d'activités économiques désaffectés – Loi du 27 juin 1978 sur la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés « Un site désaffecté est un ensemble de biens, principalement des immeubles bâtis ou non bâtis, qui ont été le siège d'une activité économique et dont le maintien dans leur état actuel est contraire au bon aménagement du site » Modifications en 1987, 1995, 2004 : article 167 du CWATUPE

En ce qui concerne ce risque de contamination, l'Administration (DGO4, Direction de l'Aménagement Opérationnelle DAO), organise systématiquement l'étude de l'ampleur du problème pour les sites qu'elle suit et prend en charge. Ce risque de contamination est une contrainte principale pour environ 10 % des SAR répertoriés en Wallonie.

Suivant l'arrêté du 14 mars 2008 relatif aux sites à réaménager, ce problème de pollution est géré par la DGO4/DAO lorsque le coût d'assainissement n'excède pas 25% du montant des travaux de réaménagement calculés au stade de l'avant-projet ; les sites sont alors repris dans la catégorie des SAR pas ou peu pollués. Les autres sont inscrits dans la catégorie de SAR pollués, ils sont gérés par la DGO3 avec l'aide de l'opérateur s.a.SPAQuE.

Depuis le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 et le décret-programme relatif aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon – Plan Marshall 1.0 du 23 février 2006, le Gouvernement wallon a apporté un soutien financier complémentaire pour stimuler ou soutenir les dépollutions de SAR pollués et pour le réaménagement de sites peu ou pas pollués. Cette action a également été poursuivie dans le Plan Marshall 2.vert.

### 2.1.1.b SAR peu ou pas pollués

Il s'agit ici du recyclage de l'espace de zones peu ou pas polluées. Les problèmes sanitaires y sont faibles ou nuls.

Un bon nombre de réaménagement de sites est réalisé depuis des années via des investissements publics mais également privés. Afin de donner un ordre de grandeur, nous présentons les statistiques transmises par la DGO4 datant de 2009 (dernière année de mise à jour de l'inventaire SAED) (tableau1). La dernière mise à jour de ces statistiques correspond à la fin de la période du Plan Marshall 1.0, ce qui est pertinent dans le cadre de cette évaluation qui porte sur les sites du premier Plan Marshall (2005-2009).

Tableau 1 : Statistiques des sites SAED<sup>9</sup>

<b>TOTAL DES SITES répertoriés entre 1968 et 2009</b>	<b>15800 ha répartis sur 3921 sites</b>
Sites ou parties de sites répondant encore en 2008 totalement à la définition de SAED (au sens du CWATUP):	Au plus 3 800 ha
Sites ou parties de sites ne répondant plus à la définition de SAED (au sens du CWATUP) : - réaménagés ou rénovés avec l'aide des pouvoirs publics (législations sites désaffectés) entre 1969 et 2008 :	Au moins 12 000 ha
Hors cadre procédure subvention SAED - réaménagés ou rénovés sans l'aide de la Wallonie, par des privés ou par des entreprises publiques (SNCB, SORASI, SARSI,...); sites redevenus conformes au bon aménagement du territoire (ex : terrils ou carrières recolonisés par de la végétation) :	Environ 10 000 ha

Source : base de données de la Direction de l'Aménagement opérationnel du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – DGO4- SPW, inventaire depuis 1968, que les sites soient reconnus (ayant fait l'objet d'un arrêté provisoire de réaménagement) ou non.

<sup>9</sup> Définition SAED (sites d'activités économiques désaffectés) : article 167 du CWATUPE  
A noter qu'elle ne correspond pas à la définition actuelle SAR (Sites à réaménager)

La Wallonie, au travers de la DGO4 (DAO), subventionne les réaménagements à hauteur de 100%, lorsque ceux-ci sont menés par un opérateur public<sup>10</sup>.

### **2.1.1.c Sites à réaménager pollués**

Les SAR pollués sont principalement des lieux d'anciennes activités industrielles ayant provoqué des dégâts aux sols : des infiltrations, rejets, dépôts de substances nocives notamment. La présence sur le territoire wallon de tels sites pose des problèmes sanitaires (amplifiés parfois par la méconnaissance de la nature de la pollution présente sur les sites) et des problèmes environnementaux.

Un bon nombre de dépollutions et réhabilitations de sites sont réalisées depuis des années via des investissements publics ou privés.

Avant la mise en application du Décret « sols » -décision du Gouvernement du 5 décembre 2008, que de concertation et de cohérence autour de la gestion des sols déjà pollués. Par ce décret, il a été décidé de confier la constitution d'une base de données « Etats des sols » à la DGO3. D'autres mesures ont également été prises en fonction des objectifs généraux poursuivis : « prévenir l'apparition de la pollution du sol, identifier les sources potentielles de pollution, organiser les investigations permettant d'établir l'existence d'une pollution et déterminer les modalités de l'assainissement des sols pollués »<sup>11</sup>.

Aujourd'hui, sur le plan opérationnel, la gestion des dossiers et les compétences sont partagées entre différents acteurs publics : plusieurs directions du SPW à la DGO3 et à la DGO4, l'Office Wallon des Déchets, et la SPAQuE, société anonyme de droit public, dont les missions spécifiques pour mener à bien l'assainissement des sites pollués sont précisées dans son contrat de gestion. La SPAQuE reçoit chaque année à cette fin une dotation de la Région wallonne.

---

<sup>10</sup> Les opérateurs publics chargés de la réhabilitation des sites peu ou pas pollués sont généralement des communes ou des intercommunales de développement économique. Les opérateurs rencontrés dans le cadre de la présente évaluation sont cités en fin de document (annexe 5.3).

<sup>11</sup> Article 1<sup>er</sup> Décret « sols » M.B. le 18 février 2009

### 2.1.1. d Equipements dans les ZAE

L'équipement de zones d'activités économiques (ZAE) constitue un moyen pour la Wallonie d'attirer des investisseurs et de renforcer sa compétitivité. « L'espace disponible, exceptionnellement situé au cœur de l'Europe, constitue un atout économique important de la Wallonie, il convient de le valoriser afin de : (1) rencontrer les besoins de la collectivité, (2) répondre aux enjeux énergétiques et de mobilité, (3) renforcer la compétitivité régionale. Il importe de gérer cette ressource avec parcimonie et d'identifier les parties du territoire les plus appropriées pour implanter des entreprises afin d'en faciliter l'équipement » (Texte du Plan Marshall 2.vert).

C'est un défi impliquant des politiques intégrées de développement économique, de gestion du territoire, de la mobilité et de l'environnement.

L'action relative aux ZAE permet de mettre à disposition de nouveaux espaces pour l'activité économique, et de porter une attention particulière aux améliorations du cadre de vie des travailleurs des entreprises mais également aux questions liées aux enjeux énergétiques et de mobilité des personnes et des marchandises. Sa mise en œuvre doit passer par la sélection des zones dont l'équipement s'avère prioritaire pour assurer au niveau local une disponibilité suffisante de terrains pour les entreprises.

Huit intercommunales de développement économique (IDE)<sup>12</sup> qui se répartissent le territoire wallon, sont les principales interlocutrices et opérateurs publics en matière d'acquisition, d'équipement et de vente de terrains pour les entreprises. Les travaux d'équipement sont subventionnés à 80% par la Région wallonne (DGO6), les IDE se chargeant de financer le solde. Les entreprises peuvent également trouver des terrains disponibles dans les quatre ports autonomes<sup>13</sup>, sur des zones gérés par une trentaine de communes de Wallonie (communes qui elles aussi peuvent bénéficier de subsides à hauteur de 80% des travaux), dans des parcs d'activité gérés par des opérateurs privés, ou également dans des micro-zones, petites ZAE généralement en milieu urbain, caractérisées par une proximité avec d'autres utilisations du territoire.

Il n'existe pas encore de statistiques centralisées sur l'ensemble de ces espaces occupés ou disponibles pour de l'activité économique. La base de données B-SPACE<sup>14</sup> appartenant au SPW et gérée par la DGO6 rassemble les terrains de 10 opérateurs et sera complétée progressivement par des informations transmises par d'autres opérateurs, y compris privés.

Le territoire wallon compte 224 parcs d'activités économiques sur une superficie de plus de 12.000 hectares (DGO6 – B-Space).

En 2010, suivant la base de données et les calculs de la DGO6, l'estimation des terrains disponibles à la vente est de 2 732 ha<sup>15</sup> sur les ZAE gérées par les 8 IDE. Comme indiqué ci-dessus, il existe aussi des disponibilités en dehors des parcs gérés par les IDE.

Plusieurs études (DGO6, Lambotte et al., 2006 ; Wallonie-Développement) ont été réalisées en vue d'estimer les besoins en équipement d'espaces affectés à l'activité économique en Wallonie. Les éléments essentiels mis en évidence par celles-ci sont les suivants :

<sup>12</sup> Les 8 intercommunales de développement économique sont citées en fin de document (lexique).

<sup>13</sup> Les 4 ports autonomes wallons sont cités en fin de document (lexique).

<sup>14</sup> <http://www.bspace.be/en/operateurs.php>

<sup>15</sup> Tenant compte des nouvelles ZAE reconnues en 2010, la superficie ayant été estimée en considérant les options et recours comme non disponibles.

- les IDE doivent pouvoir bénéficier d'un stock de terrains suffisant leur permettant de répondre à la demande durant la période nécessaire à la mise sur le marché de nouveaux terrains. Cette période a été estimée à sept ans, en référence aux démarches à remplir avant de procéder à la commercialisation de terrains sur un parc d'activités (un exemple de ces démarches est présenté dans la figure 1 section 2.2.1.e);
- plusieurs sous-régions du territoire wallon étaient déjà en 2010 proches de la saturation, témoignant de la présence de besoins en terrains urgents ou non satisfaits. Par contre, dans d'autres sous-régions, les disponibilités étaient encore importantes ;
- sur base des ventes annuelles moyennes de terrains des IDE (environ 200 hectares par an pour l'ensemble des IDE- moyenne observée entre 1995 et 2010), une extrapolation des besoins wallons en espaces dédiés à l'activité économique à l'horizon 2017 a été réalisée (CPDT, actualisée par la DGO6). Cette extrapolation estime les besoins à environ 5.000 hectares bruts<sup>16</sup> (en ce compris le correctif de sécurité décidé par le Gouvernement wallon) à l'échelle régionale.

Sur la base notamment de ces constats, les investissements du Plan Marshall 1.0 visent à rattraper un retard dans la mise à disposition de terrains pour les entreprises dans les ZAE.

Le Plan Marshall 2.Vert poursuit cette politique, et la complète par les mesures détaillées ci-dessous, non reprises dans cette évaluation.

- Dans la sélection des nouvelles zones, une attention particulière est portée aux terrains bénéficiant d'une accessibilité multimodale. « Afin de valoriser les plateformes multimodales de transport et d'optimiser leurs retombées économiques, des parcs d'activités économiques seront développés à proximité des infrastructures de communication existantes » (texte Plan Marshall 2.vert).
- Depuis quelques années, des éco-zonings ont été créés ou aménagés dans des pays proches (par exemple : Danemark, Royaume-Uni, France, Suisse). L'éco-zoning est basé sur le concept d'écologie industrielle, visant à minimiser les pertes de ressources et d'énergie, permettant notamment de consolider et d'augmenter la compétitivité économique, la sécurité d'approvisionnement tout en accroissant la performance environnementale<sup>17</sup>. Une mesure du Plan Marshall 2.Vert est dédiée au lancement de projets-pilotes d'éco-zonings en Wallonie. Cette mesure, financée par des crédits ordinaires, vise à subventionner les études de faisabilité.
- Une autre mesure du Plan Marshall 2.vert concerne le subventionnement de certaines micro-zones d'activités économiques en tissu urbanisé.
- De manière à favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales, le Plan Marshall 2.vert inclut le financement d'infrastructures d'accueil des activités économiques, notamment à destination d'entreprises (bâtiments-relais, incubateurs, couveuses, etc.) avec majoration des taux d'aides en zones franches urbaines et rurales.

<sup>16</sup> Les besoins des intercommunales estimés à l'horizon 2017 ont été calculés de la manière suivante : vente annuelle moyenne 1995-2005 \* 17 ans \* 1,15 (pour le passage de la superficie nette à la superficie brute) \* correctif ou marge de sécurité décidée par le Gouvernement wallon = 5.000 hectares.

<sup>17</sup> Pour plus de détails sur le concept voir <http://ecozoning.wallonie.be> ou le Concept d'éco-zoning en Wallonie, note de recherche de la CPDT <http://www.cpd.be> n°17 avril 2011

### 2.1.1.e Equipement des ports autonomes

L'équipement des zones portuaires afin de développer l'intermodalité et le recours à la voie d'eau s'inscrit dans un contexte supra-régional. La modification du système économique et la globalisation des marchés ont intensifié les échanges internationaux et engendré une forte croissance des trafics de marchandises, conséquence notamment du passage d'une économie de stocks à celle de flux. De là découlent plusieurs « tendances » à savoir : l'apparition de centres de distributions européens (EDC), chargés de « formater » et distribuer les marchandises arrivées d'outre-mer, une croissance du trafic de marchandises conteneurisées, un rôle accru pour les ports maritimes et leurs connexions vers leurs hinterlands créant un attrait des régions pour le secteur de la logistique, déjà en développement dans cette zone (p.ex. Pays-Bas, Flandre...).

Face à ce constat et à la congestion croissante de la route (et du ferroviaire) aux abords des ports maritimes, la Wallonie dispose d'atouts et d'opportunités pour capter des flux de marchandises, traversant son territoire et/ou passant à proximité, grâce à son positionnement géographique stratégique et son réseau fluvial à gabarit européen (330 des 450 km de voies navigables wallonnes seront bientôt de gabarit de 2000/2200 tonnes (classe 5a), à l'heure actuelle 80% de celles-ci sont qualifiées en classe 4 de minimum 1350 tonnes). Celui-ci est le seul mode de transport terrestre continental disposant de suffisamment de réserves de capacité et permettant d'absorber la croissance du trafic de conteneurs maritimes prévue dans les ports maritimes.

L'investissement dans un équipement en bordure de voie d'eau permet de s'adapter à l'augmentation prévue de la demande en transport et de développer la polyvalence du transport fluvial, de le « libérer » en quelque sorte de la nature du produit transporté (traditionnellement un produit à faible valeur ajoutée) et autorise également plus de « comodalité<sup>18</sup> » et de connexions entre les différents réseaux de transport de marchandises. Il est complémentaire à la mise à zéro des droits de navigation décidée dans le cadre du Plan Marshall 1.0 et aux autres investissements régionaux réalisés pour la suppression de « goulets » d'étranglement sur le réseau fluvial (gabarit plus grand pour écluses, ...) dans le cadre des réseaux transeuropéens du transport (RTE-T).

Il rencontre également les objectifs poursuivis par l'Union européenne de même que d'autres enjeux environnementaux :

- le transfert modal de la route vers la voie navigable, mode de moindre intensité énergétique qui permet de réduire le trafic routier (nombre de camions) ;
- cette diminution du trafic routier induit une réduction de la pollution sonore et atmosphérique (GES ...), et des problèmes de sécurité routière ;
- il permet aussi de répondre à des exigences à un niveau plus local comme par exemple, lier le permis d'exploitation d'une carrière au recours à la voie d'eau pour l'évacuation des marchandises afin de préserver le « cadre de vie » d'un village.

De plus, l'équipement, la mise à disposition et la « préservation » de terrains en bordure de la voie d'eau, à haut potentiel d'accessibilité multimodale, s'inscrit dans la politique menée par la Wallonie, de redéploiement économique régional autour du transport et de la logistique, afin d'assurer et développer sa position compétitive dans ces domaines. Citons à ce propos, la création du Cluster « Transport & Logistique Wallonie » et du pôle de compétitivité « Logistics in Wallonia ». Par ailleurs, selon le dernier rapport de Cushman &

---

<sup>18</sup> Pour la Commission européenne, la comodalité est définie comme "le recours efficace à différents modes de transport isolément ou en combinaison" dans le but d'obtenir une "utilisation optimale et durable des ressources".

Wakefield<sup>19</sup>, la Wallonie (et l'agglomération de Liège) est numéro un dans le classement européen des lieux d'implantation les plus attrayants pour l'industrie et la logistique.

Aujourd'hui, l'accès aux voies navigables et leur utilisation est un enjeu pour certaines entreprises dans des créneaux industriels importants (sidérurgie, industrie extractive, de la chimie, du verre, du secteur agricole, de l'énergie, ... voire de nouvelles activités productives liées ou non au développement du secteur de la logistique et du transport par conteneur). Cet enjeu est renforcé par les atouts et la position stratégique de la Wallonie dans l'hinterland des ports maritimes.

Les entreprises localisées en bordure de la voie d'eau devraient pouvoir augmenter leur efficacité et leur compétitivité, tant pour l'importation de matières premières que pour l'exportation de leur production. Cette augmentation de compétitivité est liée à la réduction du coût de transports des matières. Elle reste cependant tributaire de plusieurs facteurs limitatifs liés au type de trafic, au type de voies navigables et de bateaux concernés (conteneurs, vrac, tirant d'eau, hauteurs autorisées, notamment).

L'intégration des réseaux via le développement d'interfaces telles que les terminaux ou plates-formes a pour objectif d'attirer des entreprises utilisatrices de la voie d'eau et des grands centres de distributions européens pouvant développer une activité à plus grande valeur ajoutée et un certain ancrage de l'emploi créé. Un réseau et des terminaux multimodaux performants contribueront à améliorer les chaînes logistiques et les rendre moins énergivores. Bien qu'aujourd'hui en Wallonie, le trafic de conteneurs par voies d'eau soit assez restreint, ce type de trafic est en développement et dispose d'un potentiel important. Le nombre de conteneurs transportés par voie fluviale a doublé en 2011 par rapport à 2010 avec un résultat proche des 42.000 EVP<sup>20</sup>. En 2012, seuls 34.400<sup>21</sup> EVP ont été expédiés par voie fluviale dont 24.000 EVP via la plate-forme de Renory (eau, fer, route) du Port autonome de Liège, plateforme connectée à la voie d'eau ayant traité le plus de conteneurs en Wallonie en 2012.

C'est pourquoi, en complément aux terminaux déjà existants à travers la Wallonie, le Plan Marshall 1.0 a pour ambition de contribuer au développement de nouvelles plateformes multimodales connectées à la voie d'eau ainsi qu'aux modes routier et ferroviaire.

Les paragraphes suivants présentent quelques statistiques illustrant l'importance du trafic et de l'activité sur le réseau fluvial et dans zones portuaires :

- Le tonnage de marchandises transportées par voies navigables est en constante progression (+ 30 % par rapport 1995) et ce malgré la mauvaise année 2009 et des résultats pour les années suivantes restant en-deçà du record enregistré en 2008, conséquence de la crise économique et financière. Le tonnage total de marchandises en 2012 s'élève à 42 millions de tonnes (-5,4% par rapport à 2011). Le trafic wallon de marchandises par eau exprimé en termes de tonnes kilomètres connaît une évolution similaire : à savoir, 1790 millions de tkm en 2012 (-3,6% par rapport à 2011)<sup>22</sup>.
- Le tableau 2 présente les principales données et caractéristiques des ports autonomes wallons<sup>23</sup>.

<sup>19</sup> Cushman & Wakefield, 2009 « Comparison of prime locations for European distribution and logistics »

<sup>20</sup> EVP = Equivalent Vingt Pieds (en anglais : twenty feet equivalent unit TEU), mesure de capacité nominale utilisée pour caractériser le trafic de marchandises par conteneurs.

<sup>21</sup> Source : Direction générale des voies hydrauliques et de la mobilité- Direction de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité, DGO2-DPVNI, publication « Les infos 2013 ».

<sup>22</sup> Sources : <http://voies-hydrauliques.wallonie.be>, calculs Iweps.

<sup>23</sup> Sources : Direction générale des voies hydrauliques et de la mobilité- Direction de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité, DGO2-DPVNI, publication « Les infos 2013 ».

Tableau 2 : Description synthétique des 4 ports autonomes wallons

<p><b>Port autonome de Liège (PAL) (établissement public créé en 1937)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 32 zones portuaires et 26 km de quai ;</li> <li>- 370 hectares ;</li> <li>- 3 darses (darse couverte incluse) ;</li> <li>- 2 plateformes multimodales : Renory et Monsin ;</li> <li>- 24 813 EVP transportés par la voie d'eau en 2012 ;</li> <li>- tonnage voie d'eau : 13 920 705 tonnes en 2012, soit un recul de 10 % par rapport aux 15 513 166 tonnes réalisées en 2011 ;</li> <li>- tonnage eau-rail-route : 19 307 453 tonnes en 2012, soit un recul de 9% par rapport aux 21 054 377 tonnes réalisées en 2011.</li> </ul>	<p><b>Port autonome de Namur (PAN) (organisme d'intérêt public établi en 1978)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 zones portuaires et 9 km de quai ;</li> <li>- 160 hectares ;</li> <li>- 3 darses ;</li> <li>- 1 plateforme bimodale : Auvelais ;</li> <li>- tonnage voie d'eau : 4 798 327 tonnes en 2012, soit un recul de 7,78 % par rapport aux 5 203 394 tonnes réalisées en 2011.</li> </ul>
<p><b>Port autonome de Charleroi (PAC) (associations de pouvoirs publics créés en 1971)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 27 zones portuaires et 8 km de quai ;</li> <li>- 400 hectares concédés ;</li> <li>- 3 darses ;</li> <li>- 1 plateforme multimodale : <i>Centre logistique trimodal de Charleroi</i> ;</li> <li>- 15 000 UTI transportées par chemin de fer au départ du <i>CLTC</i> en 2012 ;</li> <li>- tonnage voie d'eau : 1 885 523 tonnes en 2012, soit un recul de 8,3 % par rapport aux 2 057 764 tonnes réalisées en 2011 ;</li> <li>- tonnage eau-rail-route : 5 033 123 tonnes en 2012, soit un recul de 8,4 % par rapport aux 5 497 819 tonnes réalisées en 2011.</li> </ul>	<p><b>Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO) (établissement public créé en 1999)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 zones portuaires et 20 km de quai ;</li> <li>- 5 darses ;</li> <li>- 2 plateformes multimodales : Garocentre et Ghlin ;</li> <li>- 8 400 EVP (équivalents vingt pieds) transbordés vers la voie d'eau à la darse sud de Ghlin en 2012 (+7,84 %) ;</li> <li>- tonnage voie d'eau : 5 941 614 tonnes en 2012, soit un recul de 1,5 % par rapport aux 6 033 000 tonnes réalisées en 2011.</li> </ul>

Sources : Direction générale des voies hydrauliques et de la mobilité - Direction de la promotion des voies navigables et de l'intermodalité, DGO2-DPVNI, publication « Les infos 2013 »:

Pour les travaux qu'ils effectuent sur leur domaine, les ports autonomes sont subventionnés par la Région wallonne à hauteur de 80%.

## 2.1.2. Moyens affectés

### 2.1.2.a Vue d'ensemble des moyens financiers affectés aux quatre mesures dans le Plan Marshall 1.0 et dans le Plan Marshall 2.Vert

D'une façon générale, le financement des mesures prévues dans ces deux Plans provient de deux sources : soit des crédits ordinaires, soit des financements alternatifs. Etant donné la nature des mesures concernées dans cette évaluation, il s'agit d'investissements à long terme ou relatifs à l'aménagement du territoire, ce sont des mécanismes de financements alternatifs<sup>24</sup> qui sont mobilisés, via la Société wallonne de Gestion d'un Financement alternatif, en abrégé « SOWAFINAL ».

Cette section fournit des détails sur les montants affectés aux quatre mesures étudiées. Quant aux modalités de mise en œuvre de ces moyens, elles sont explicitées dans la section 2.2.2.

Le tableau suivant fournit une synthèse des montants globaux affectés au financement des 4 mesures étudiées, dans le Plan Marshall 1.0 d'une part (via le mécanisme SOWAFINAL 1) et dans le Plan Marshall 2.Vert d'autre part (via le mécanisme SOWAFINAL 2).

**Tableau 3 : Moyens globaux affectés au Plan Marshall 1.0, au Plan Marshall 2.Vert et aux 4 mesures évaluées<sup>25</sup>**

	Plan Marshall 1.0		Plan Marshall 2.Vert	
	en millions d'euros	part relative en %	en millions d'euros	part relative en %
<b>pour l'ensemble du Plan</b>				
budget ordinaire	1 179,8	66,8	1 620,8	58,5
financement alternatif*	586,8 <sup>26</sup>	33,2	1 150,0	41,5
<b>total</b>	<b>1 766,6</b>	<b>100,0</b>	<b>2 770,8</b>	<b>100,0</b>
<b>pour les 4 mesures évaluées*</b>				
enveloppe initiale SOWAFINAL	559,6		395,0	
enveloppe SOWAFINAL au 31 décembre 2012	564,0		462,4	
consommation SOWAFINAL au 31 décembre 2012	534,0		0,0	

Sources : Tableau budgétaire annexé au document « Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon », 30 août 2005 ; tableau budgétaire annexé au document « Plan Marshall 2.vert : Viser l'excellence », 3 décembre 2009 ; Plan Marshall 2.Vert, Rapports annuels de suivi du Délégué spécial, Février 2011 (p.121-123) et Mars 2013 (p.201-202) – Calculs IWEPS

\* Seule la part subsidiée des travaux liés au Plan Marshall 1.0 et au Plan Marshall 2.Vert est prise en compte.

<sup>24</sup> Le recours au financement alternatif est une procédure classique de débudgétisation permettant au pouvoir exécutif d'effectuer des investissements publics dont la charge est étalée sur une durée d'au minimum 20 ans. Les financements alternatifs sont mobilisés par des emprunts contractés par des institutions wallonnes tierces (SOWAFINAL, CRAC, SOFICO, SWL et SOWAER) et dont les charges d'intérêt et les amortissements sont en tout ou en partie supportés par le budget wallon, pour toute la durée de l'emprunt. Au budget régional, seuls apparaissent les charges d'intérêt et les amortissements de ces emprunts.

<sup>25</sup> Pour des raisons de complétude de cette partie descriptive, les informations sont fournies tant pour le Plan Marshall 1.0 que pour le Plan Marshall 2.Vert. Comme l'analyse évaluative porte sur les chantiers du Plan Marshall 1.0, les références au Plan Marshall 2.Vert sont indiquées en italique.

<sup>26</sup> Ce montant a par la suite été revu, entre autres pour le financement de projets de « boues de dragage ». Les moyens non consommés dans le cadre des 4 mesures analysées dans ce rapport ont été transférés vers ces projets.

**On constate que le tiers des moyens du Plan Marshall 1.0 a été affecté, via le financement alternatif, aux quatre mesures faisant l'objet du présent travail.**

Pour chacune des quatre mesures, les sections suivantes détaillent, pour le Plan Marshall 1.0, les moyens initialement prévus par le Gouvernement wallon, l'enveloppe finale et la consommation réelle au 31 décembre 2012. Ces montants sont comparés aux moyens ordinaires consacrés par la Région wallonne à l'assainissement de sites ou à l'équipement de terrains en zones d'activités économiques ou portuaires, durant la même période (2006-2012)<sup>27</sup>.

Pour le Plan Marshall 2.Vert, nous précisons le montant initial et le montant actualisé au 31 décembre 2012.

### 2.1.2.b SAR pollués

En 2005, dans le cadre du Plan Marshall 1.0, il avait été décidé qu'un financement alternatif permettrait la réalisation de travaux en matière de SAR pollués pour un montant total de 243,0 millions d'euros. A la suite de diverses adaptations effectuées par le Gouvernement wallon pour utiliser au mieux les moyens disponibles dans les délais de réalisation du Plan Marshall 1.0, ce montant est passé à **247,6 millions d'euros** (soit, +1,9%) et a été entièrement utilisé.

A titre de comparaison, durant la même période (2006-2012), le montant cumulé des dotations annuelles versées par la Région wallonne à la SPAQuE s'élevait à 127,8 millions d'euros (source : budgets ajustés de la Région wallonne). Les moyens consacrés à la dépollution des sites au travers du Plan Marshall 1.0 représentent près du double de la dotation classique versée par la Région wallonne pendant cette période.

**Tableau 4 : Moyens affectés pour les SAR pollués (en financement alternatif)**

<b>Plan Marshall 1.0 – SOWAFINAL 1</b>	en euros
30 août 2005	243 750 000
31 décembre 2012 – enveloppe décidée par le Gouvernement	247 613 769
31 décembre 2012 – enveloppe consommée	<b>247 613 769</b>
<b>Plan Marshall 2.Vert – SOWAFINAL 2</b>	
3 décembre 2009	125 000 000
31 décembre 2012	121 136 231

Source : Plan Marshall 2.Vert, Rapports annuels de suivi du Délégué spécial, Février 2011 (p.121-123) et Mars 2013 (p.201-202)

### 2.1.2. c SAR peu ou pas pollués

En 2005, un montant de **104,9 millions d'euros** était réservé, via un financement alternatif, pour la réhabilitation de sites peu ou pas pollués. Contrairement aux enveloppes consacrées aux trois autres mesures, l'enveloppe allouée au réaménagement des SAR dans le Plan Marshall 1.0 n'a pas été modifiée. Au 31 décembre 2012, 83,8 millions d'euros avaient été consommés par les opérateurs, soit 79,8%.

De 2006 à 2012, le budget ordinaire wallon consacré à la politique des SAR s'élevait à 65,8 millions d'euros (source : budgets ajustés de la Région wallonne). Sur cette période, les moyens consacrés à la réhabilitation des SAR ont donc plus que doublé.

<sup>27</sup> Dans l'encadré 9 (section 3.4.2.), nous détaillons la méthode utilisée pour comptabiliser les crédits ordinaires.

**Tableau 5 : Moyens affectés pour les SAR peu ou pas pollués (en financement alternatif)**

<b>Plan Marshall 1.0 – SOWAFINAL 1</b>	en euros
30 août 2005	104 950 000
31 décembre 2012 – enveloppe décidée par le Gouvernement	104 950 000
31 décembre 2012 – enveloppe consommée	<b>83 794 605</b>
<b>Plan Marshall 2.Vert – SOWAFINAL 2</b>	
3 décembre 2009	100 000 000
31 décembre 2012	100 000 000

Source : Plan Marshall 2.Vert, Rapports annuels de suivi du Délégué spécial, Février 2011 (p.121-123) et Mars 2013 (p.201-202)

### 2.1.2.d Equipements des ZAE

En 2005, une enveloppe de 178,4 millions d'euros était prévue dans le Plan Marshall 1.0 pour subsidier des travaux d'équipement des ZAE. Plusieurs ajustements ont été décidés par le Gouvernement wallon en fonction de l'état d'avancement des différents projets, augmentant les moyens initiaux de 7,5%. Entre 2006 et 2012, **183,1 millions d'euros** ont été affectés au subventionnement de travaux d'équipement dans les zones d'activités économiques.

Durant la même période, la Région a versé, aux travers des budgets ordinaires, 171,9 millions d'euros aux IDE pour l'acquisition de terrains et l'aménagement de ZAE (source : budgets ajustés de la Région wallonne). Les ressources financières destinées aux travaux effectués dans les zones d'activités économiques ont donc été multipliées par deux suite au Plan Marshall 1.0.

**Tableau 6 : Moyens affectés pour les équipements de ZAE (en financement alternatif)**

<b>Plan Marshall 1.0 – SOWAFINAL 1</b>	en euros
30 août 2005	178 400 000
31 décembre 2012 – enveloppe décidée par le Gouvernement	191 712 068
31 décembre 2012 – enveloppe consommée	<b>183 062 179</b>
<b>Plan Marshall 2.Vert – SOWAFINAL 2</b>	
3 décembre 2009	170 000 000 <sup>28</sup>
31 décembre 2012	221 525 810

Source : Plan Marshall 2.Vert, Rapports annuels de suivi du Délégué spécial, Février 2011 (p.121-123) et Mars 2013 (p.201-202)

### 2.1.2.e Equipement des zones portuaires

En 2005, le Plan Marshall 1 prévoyait l'octroi de 32,5 millions d'euros pour l'équipement des zones portuaires. Ce montant initial a évolué à la suite de retards importants constatés dans la concrétisation de projets : l'enveloppe initiale a été réduite de 12,7 millions d'euros, soit une diminution de 39,2%. Aucun nouveau projet n'a été prévu dans le Plan Marshall 2.Vert mais les projets initiés par le Plan Marshall 1.0 se poursuivent aujourd'hui encore, et une partie des moyens financiers a été transférée de SOWAFINAL1 vers SOWAFINAL 2. On constate que de 2006 à 2012, **19,5 millions d'euros** ont été consacrés via SOWAFINAL 1 à des travaux d'équipement dans les ports autonomes.

Pendant ces mêmes années, la Région a subventionné des travaux d'équipement des zones portuaires pour un montant de 31,5 millions d'euros, via des crédits ordinaires (Source : budgets ajustés de la Région wallonne). Le Plan Marshall 1.0 a donc conduit à une augmentation de 2/3 des budgets consacrés par la Région à l'équipement des ports autonomes.

<sup>28</sup> Ce montant ne tient pas compte des 10 millions d'euros consacrés aux micro-zones.

**Tableau 7 : Moyens affectés pour les équipements de ports autonomes (en financement alternatif)**

<b>Plan Marshall 1.0 – SOWAFINAL 1</b>	en euros
30 août 2005	32 500 000
31 décembre 2012 – enveloppe décidée par le Gouvernement	19 753 299
31 décembre 2012 – enveloppe consommée	<b>19 526 512</b>
<b>Plan Marshall 2.Vert – SOWAFINAL 2</b>	
3 décembre 2009	0
31 décembre 2012	19 737 958

Source : Plan Marshall 2.Vert, Rapports annuels de suivi du Délégué spécial, Février 2011 (p.121-123) et Mars 2013 (p.201-202)

## 2.2. Processus de mise en œuvre

### 2.2.1 Processus de mise en œuvre des mesures

#### 2.2.1.a SAR pollués

Depuis 2005 et la mise en place du Plan Marshall 1.0, le Gouvernement wallon a confié à la société SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement [www.spaque.be](http://www.spaque.be)) la sélection des sites pollués et la mise en œuvre de l'assainissement de ceux-ci. Dans le cadre de l'exécution de son contrat de gestion, la SPAQuE a la charge de soumettre au Gouvernement une proposition de sites devant faire l'objet d'une dépollution et réhabilitation.

La SPAQuE dispose d'un inventaire de sites pollués ou potentiellement pollués et d'un outil de sélection des sites AUDISOL<sup>29</sup>.

A partir des données recueillies notamment par les experts sur le terrain, l'outil AUDISOL de la SPAQuE se base sur des critères et une méthode spécifique pour classer et sélectionner les sites prioritaires pour des interventions. Dans le cadre du Plan Marshall 1.0, « deux premiers critères sont pris en considération : le risque environnemental et l'intérêt socio-économique. Un troisième critère est pris en considération via le logiciel Risk Human qui permet à la SPAQuE d'établir une appréciation objective des éventuels risques pour la santé»<sup>30</sup>.

**Dans le cadre du Plan Marshall 1.0**, la SPAQuE a proposé une première liste au Gouvernement. Celui-ci a sélectionné 36 sites pollués par décision les 9 février 2006 et 9 mars 2007. Le 24 juillet 2008, un site supplémentaire a été proposé. Il a été intégré à la liste des sites prioritaires le 5 février 2009 à la suite des conclusions d'une étude de risque « environnement santé ». A cette date, la liste des sites pollués reprend donc 37 sites pollués à assainir dans le cadre du Plan Marshall 1.0. En novembre 2008, un financement FEDER important a été sollicité pour cinq d'entre eux. Lors de sa séance du 15 juillet 2010, le Gouvernement a décidé de retirer sept sites de la liste initiale : deux sites dont la réhabilitation est entreprise par leurs propriétaires et cinq sites repris au financement FEDER. Tenant compte de ces changements, il reste donc 30 sites à assainir pour cette mesure du Plan Marshall 1.0.

**Pour la sélection des sites du Plan Marshall 2.Vert**, la SPAQuE a été chargée de présenter une première liste de sites potentiels, établie au départ de son inventaire dans AUDISOL, en fonction des critères proposés par la SPAQuE et du comité de suivi et d'orientation de cette mesure pour le Plan Marshall 2.Vert, selon la méthodologie suivante:

- « - critères environnementaux,
- approches urbanistique et économique,

<sup>29</sup> Un outil similaire, Auditsite est utilisé pour la sélection des décharges.

<sup>30</sup> SPAQuE – dossier de septembre 2008, Plan Marshall – la réhabilitation des friches industrielles polluées en Wallonie.

- recherche d'opportunité,
- critères d'accessibilité à la voie d'eau ou au réseau ferré,
- consultation des acteurs économiques (IDE, ports autonomes, villes et communes).

Au terme de cette démarche, une liste de 43 sites a été proposée. Certains de ceux-ci ont ensuite été éliminés car (1) toujours en activités, (2) réaménagés par ailleurs, (3) l'affectation envisagée n'est pas économique ou commerciale, mais de logement, (4) informations environnementales pas encore connues »<sup>31</sup>.

Depuis quelques années et particulièrement pour les sites sélectionnés dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, la SPAQuE négocie auprès du SPF Finances des déductions de TVA sur des travaux de dépollution, soumis à diverses conditions, via le ruling<sup>32</sup>, la principale condition étant que le site soit dédié à une activité qui va générer elle-même de la TVA. Cette méthode semble permettre de réaliser plus de travaux que prévu avec l'enveloppe de base mais peut orienter quelque peu les réaffectations en vue de pouvoir bénéficier de cette déduction.

### 2.2.1.b SAR peu ou pas pollués

Le 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon adoptait une *première liste* de **79 sites d'activités économiques désaffectés** (SAED, actuellement la définition a été élargie aux « sites à réaménager » SAR) considérés comme peu ou **pas pollués**. A cette même date, le Gouvernement wallon chargeait le Ministre du Développement territorial de solliciter auprès des opérateurs, principalement des communes, le dépôt de listes annuelles complémentaires de sites prioritaires. Ces sites devraient être choisis pour répondre aux deux critères suivants fixés par le Gouvernement wallon<sup>33</sup>:

- soit le site est localisé dans une zone agglomérée de manière telle que son potentiel de reconversion soit optimisé, notamment à des fins de logements ;
- soit le site est bénéficiaire d'une accessibilité et d'un équipement existants tels que soit privilégiée sa reconversion en zone d'accueil d'activités économiques, au sens du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

A la suite de différentes décisions, le Gouvernement wallon a adopté le 23 novembre 2006 (et modifié le 9 mars 2007) une *seconde liste* de sites d'activités économiques désaffectés (SAED) (actuellement « sites à réaménager » SAR), comprenant **73** sites peu ou pas pollués à mettre en œuvre via le mécanisme du financement alternatif.

Le 15 mai 2008, le Gouvernement Wallon a approuvé des ajustements des montants budgétaires des listes précédentes et a ajouté une *troisième liste* incluant **4** sites supplémentaires. Ces trois listes comptent **156** sites (79 +73 +4) peu ou pas pollués qui sont à réaménager dans le cadre du Plan Marshall 1.0 via le mécanisme du financement alternatif SOWAFINAL.

Enfin, à la suite des ajustements budgétaires d'enveloppe « SOWAFINAL 1 », une *quatrième liste* de **11** sites a été approuvée par le Gouvernement le 6 novembre 2008. Les critères de sélections de ces derniers sites incluent les deux critères exprimés ci-dessus et datant de 2005, mais également des critères de non pollution, de l'existence d'un arrêté de reconnaissance en qualité de SAR, de propriété publique du site, et d'appréciation des fonctionnaires de la DGO4 (favorable par rapport à la reconnaissance du site en qualité de SAR et par rapport au délai possible dans le mécanisme du financement alternatif). Lors de cette même séance, le

<sup>31</sup> Parlement Wallon : N°466 (2010-2011) 1 Réponse à la Question écrite du 21/01/2011 de BORSUS Willy à HENRY Philippe, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

<sup>32</sup> Le ruling est décrit sur le site: [http://www.belgium.be/fr/impots/impot\\_sur\\_les\\_revenus/societes/ruling/](http://www.belgium.be/fr/impots/impot_sur_les_revenus/societes/ruling/)

<sup>33</sup> Décision du Gouvernement wallon du 30 août 2005 approuvant le document : "Les actions prioritaires pour l'Avenir wallon".

Gouvernement wallon annulait (pour diverses raisons produisant des retards dans les chantiers trop importants) le budget de plusieurs sites repris dans les deux premières listes.

Au total, les quatre listes regroupaient, en 2009, **128 sites** : 62 sites (1ère liste) + 51 sites (2ème liste) + 4 sites (3ème liste) + 11 sites (4ème liste). Suite aux dernières décisions du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 (en raison à nouveau de transfert vers d'autres sources de financement, de difficultés de mise en œuvre et/ou de la présence d'une pollution non détectée initialement), quelques sites ont encore été retirés des listes. Il reste **109 sites peu ou pas pollués** dans les listes du Plan Marshall 1.0 (le rapport de suivi de la Délégation Spéciale -mars 2013).

Parallèlement aux dernières décisions expliquées ci-dessus, en janvier 2009, toutes les communes wallonnes ont été contactées pour une actualisation complète de l'inventaire des SAR en Wallonie (courrier du Ministre en charge et suivi par la DGO4).

Cette actualisation a rencontré plusieurs difficultés:

- le taux de réponse des 262 communes : 49 ont remis un inventaire apparemment complet (mises à jour + nouveaux sites), 91 communes ont remis un inventaire sans rechercher de nouveaux sites, 8 communes ont répondu qu'elles n'avaient pas de sites, 114 communes n'ont pas remis d'inventaire ce qui pose un gros problème de complétude de l'inventaire ;
- la faible qualité des réponses, dans quelques cas ;
- les difficultés de validation par la DGO4 de la majorité des données reçues.

En juin 2013, la DGO4 a désigné un prestataire de service, à l'issue d'une procédure de marché public européen, en vue de procéder à l'actualisation de l'inventaire des sites à réaménager (SAR) sur l'ensemble du territoire wallon de manière à actualiser l'ensemble des informations disponibles sur ces sites et de parfaire le recensement des nouveaux sites. Des informations concernant cet inventaire sont disponibles sur le site [www.sar-wallonie.be](http://www.sar-wallonie.be).

**Pour le Plan Marshall 2.Vert**, les critères choisis pour la sélection des sites sont les suivants « :

- a) l'intérêt de le voir aménagé, dans une optique d'aménagement du territoire,
- b) l'opportunité d'y mener une opération publique subventionnée,
- c) les objectifs secondaires du Plan Marshall 2.Vert et ceux de la déclaration de politique régionale 2009-2014 :
  - les sites reliés ou raccordables à la voie d'eau ou à la voie ferrée, les sites de grandes superficies (> 2ha) : objectif 10 sites ;
  - les sites situés en zone urbanisée ou urbanisable ou dans un noyau d'habitat : objectif 30 sites ;
  - les sites sur lesquels peut s'envisager le développement d'éco-quartiers. »<sup>34</sup>

Une liste de 85 sites a été établie sur base des critères précédents et de la liste des sites en attente de financement (liste de réserve Plan Marshall 1.0 et liste des SRPE- Sites de réhabilitation paysagère et environnementale<sup>35</sup>).

Suivant la situation au 31 mars 2013, 97 sites sont inscrits dans les listes Plan Marshall 2.vert : « on comptabilise :

- 19 sites retardataires du premier Plan Marshall ;
- 8 compléments aux opérations du premier Plan Marshall ;
- 2 compléments d'opérations du FEDER ;
- 15 opérations issues de la première liste Plan Marshall 2.vert ;

<sup>34</sup> Document transmis par la DGO4

<sup>35</sup> Décret programme 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative

- 53 nouvelles opérations Plan Marshall 2.vert. <sup>36</sup>»

D'ici la fin des échéances du Plan Marshall 2.Vert (et notamment la clôture des prélèvements SOWAFINAL 2) d'autres changements dans les listes pourraient encore venir.

### 2.2.1.c Equipements des ZAE

A la demande du Gouvernement wallon, une étude stratégique en matière d'affectation de l'espace à l'activité économique avait été réalisée en 2001 par un consortium (Deloitte&Touche en collaboration avec le CREAT (UCL) et l'Institut Wallon (aujourd'hui ICEDD). Sur la base de cette étude notamment, le 22 avril 2004, le Gouvernement wallon promulguait 35 arrêtés adoptant définitivement la révision de plans de secteur en vue de permettre l'inscription ou l'extension d'autant de ZAE dites prioritaires (dont une zone à réhabiliter). La déclaration de politique régionale 2004-2009 prévoyait, au sein du Plan Stratégique Transversal 1 « Création d'activités », le renforcement de l'attractivité économique de la Wallonie et, en particulier, de « mettre en œuvre sans délai l'équipement des zonings prioritaires, notamment en mettant en place des dispositifs de financement appropriés ».

L'objectif fixé initialement était d'équiper 34 (des 35) zones d'activités économiques dont l'inscription aux plans de secteur avait été décidée en date du 22 avril 2004. Le nombre de projets d'équipement de ZAE s'élevait, lors de l'actualisation du 19 novembre 2009, à 81 projets, eu égard aux projets alternatifs et complémentaires retenus par le Gouvernement dans l'intervalle.

L'évaluation du Plan prioritaire bis<sup>37</sup> de juillet 2008 par la Cellule de Développement Territorial<sup>38</sup> portait sur 52 projets pour une superficie globale de **2.581 hectares**. Sur les 52 projets, le Gouvernement a marqué accord sur 15 projets pour un total de 822 hectares (décision du 18 juin 2010). La décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2010, à l'issue de l'évaluation du Plan prioritaire bis, porte sur 890 nouveaux hectares.

Le total de ces deux décisions Plan Marshall 1.0 concerne donc 1 712 hectares qui seront mobilisés à court terme.

Le 29 octobre 2010, à l'issue de l'évaluation, le Gouvernement a également décidé que « *dans le cadre de la deuxième phase, qui identifiera des propositions pour une superficie de 406 hectares à soumettre au Gouvernement pour la fin du 1er trimestre 2011 au plus tard et pouvant faire l'objet de propositions alternatives inscrites en zone urbanisable, au minimum 130 hectares pour IDETA, 30 hectares pour IEG et 50 hectares pour IGRETEC seront attribués, compte tenu du besoin constaté.* ».

Par ailleurs, en date du 20 janvier 2011, le Gouvernement wallon a approuvé la liste des projets de zones d'activités économiques sélectionnés dans le cadre du **Plan Marshall 2.Vert** sur la base, notamment, des priorités définies par les opérateurs de développement économique, de l'effet structurant ou encore de la complémentarité avec d'autres opérations (les Fonds Structurels européens FEDER, le financement alternatif SOWAFINAL du Plan Marshall 1.0, etc.).

<sup>36</sup> Rapport de suivi Plan Marshall 2.vert - Mars 2013 Délégué spécial

<sup>37</sup> Le plan prioritaire ZAE bis est un programme de création de parcs d'activités économiques indépendant du Plan Marshall 1 datant de 2008. Certaines ZAE issues de ce plan ont été ajoutées au Plan Marshall 1, pour remplacer des dossiers qui connaissaient des retards importants, rendant impossible le respect des délais liés au financement alternatif.

<sup>38</sup> Une Cellule de développement territorial (CDT) a été instituée auprès du Gouvernement wallon par l'arrêté du Gouvernement du 29 septembre 2005 (M.B. du 12 octobre 2005).

En date du 30 mars 2012, l'équipement de ZAE du Plan Marshall 1.0 concerne 56 projets et l'équipement de nouvelles zones dans le Plan Marshall 2.Vert concerne 46 projets (Rapport de suivi de la Délégation Spéciale, 30 mars 2012).

### 2.2.1.d Equipements des ports autonomes

Neuf projets répartis dans six zones portuaires prioritaires des quatre ports autonomes wallons étaient initialement inscrits dans le Plan Marshall 1.0. Quelques éléments caractéristiques de ces projets sont présentés de manière synthétique ci-dessous.

(PAC) A Farciennes, les projets concernent plusieurs zones sur la Sambre (DRIA, Bonne Espérance et Gran Banc), tournés vers le multimodal. Les travaux sont terminés.

(PAC) Le projet de Tubize est localisé sur le canal Charleroi-Bruxelles et concerne l'aménagement d'une aire de stockage et d'une voirie de liaison. Les travaux sont terminés.

(PAN) Le projet d'Auvelais, localisé sur la Sambre, porte sur la création d'un terminal bimodal à conteneurs et une voirie d'accès. La réception provisoire des travaux a été donnée en janvier 2013.

(PACO) GAROCENTRE est localisé à La Louvière, c'est également une plateforme tri modale rail-route-eau. Elle a été inaugurée en octobre 2011. L'équipement réalisé avec le financement alternatif du Plan Marshall 1.0 concerne les aménagements de la plateforme et des travaux auxiliaires.

(PACO) Strépy-Bracquegnies est localisé à La Louvière sur le Canal du Centre. Les travaux financés par le Plan Marshall 1.0 sont terminés et concernaient la création d'un terminal avec un ponton de chargement et boxes de stockage.

Deux projets ont été retardés :

(PACO) Vaulx est localisé sur le Haut-Escaut à Tournai. Ce projet a été retardé en raison de procédures complexes dans la mise en œuvre et l'obtention de permis. Les travaux initialement prévus concernent la construction d'une zone de stockage et d'un terminal à conteneurs. Le financement Plan Marshall a été reporté au Plan Marshall 2.vert. Les travaux ont débuté au printemps 2013.

(PAL) TRILOGIPOINT est localisé à Hermalle-sous-Argenteau. C'est un projet de plateforme tri modale : rail-route-eau, qui n'est pas encore opérationnel. Le Trilogiport comprendra plusieurs zones réparties sur une centaine d'hectares entre la Meuse et le canal Albert. L'objectif est d'attirer de nouvelles entreprises et de conforter la progression de nouveaux trafics (conteneurs) par voies navigables. Les travaux d'équipements prévus par le Plan Marshall ne couvrent qu'une partie des investissements car le site bénéficie également de fonds FEDER et de fonds privés. La part de financement provenant du plan Marshall est faible par rapport à l'ensemble des investissements. Ce projet a fortement été retardé en raison de procédures complexes dans la mise en œuvre et l'obtention de permis. Le financement Plan Marshall a été transféré Plan Marshall 2.vert. Les travaux liés à l'intervention de cette évaluation ont débuté en juin 2013.

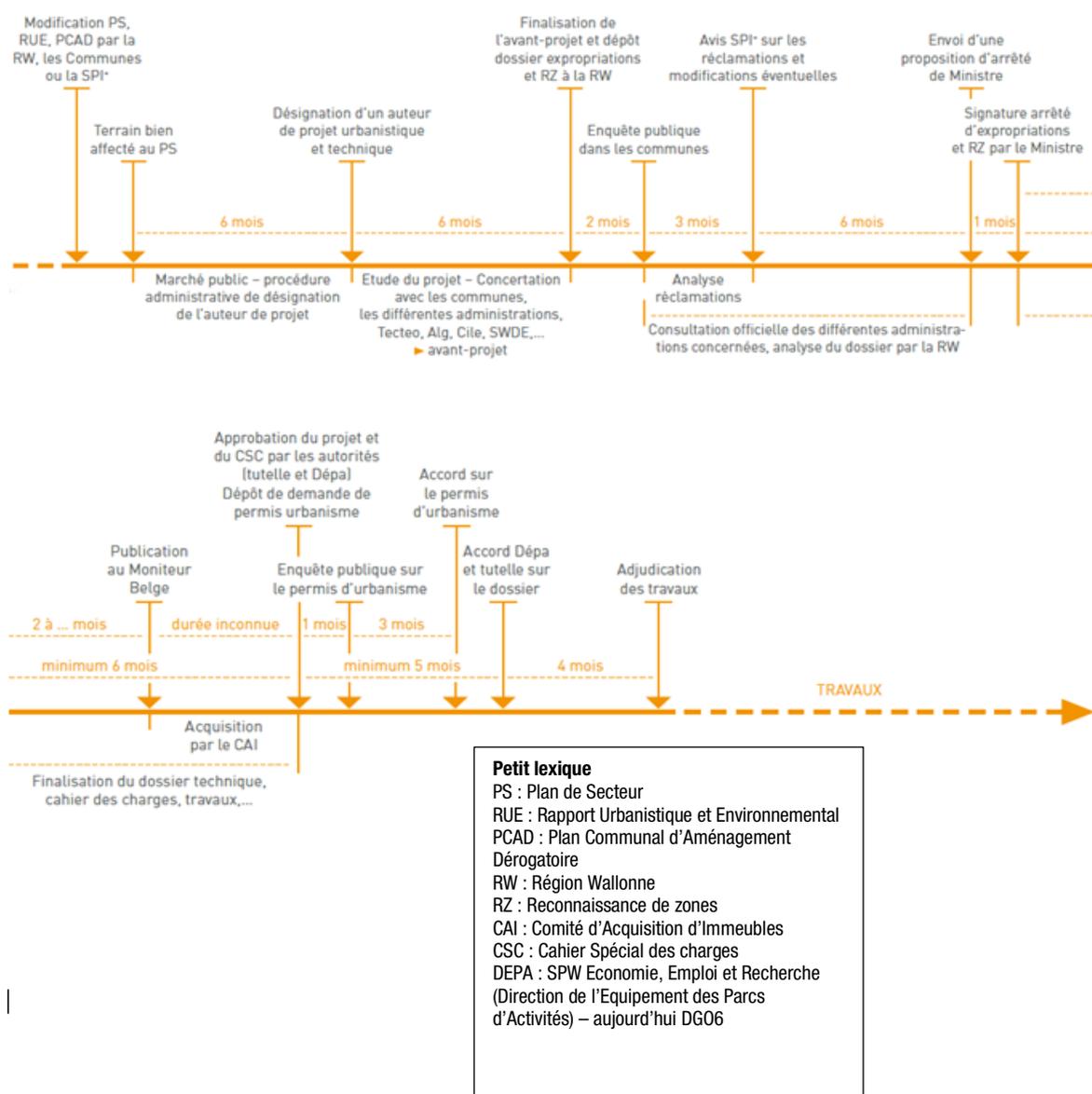
### 2.2.1.e Synthèse pour les mises en œuvre des mesures

Pour les différentes actions décrites ci-dessus, deux problèmes importants de mise en œuvre se répètent :

- les problèmes d'inventaires de sites ou de zones,
- les problèmes de délais et de recours.

Entre le moment où un site est inscrit dans les listes du Plan Marshall 1.0 et sa réhabilitation ou son équipement, il existe encore un long parcours d'études et de procédures avant que les travaux ne puissent débuter concrètement. Dans le cas d'une ZAE, la première étape est la procédure de révision du Plan de Secteur (environ 18 mois, délai minimum sans recours).

En vue de la création d'une ZAE, un schéma publié par la SPI (Atrium n° 40, 2009) illustre le parcours, ponctué par les diverses procédures. Cette figure 1 reproduite ci-dessous donne une idée de la temporalité de tels projets (environ 4 ans, délai minimum en l'absence de recours ou retards techniques ou administratifs).



**Figure 1 : Parcours sous forme de ligne de temps pour l'équipement d'une ZAE**

Source : SPI Atrium n° 40, 2009 –

*Note : ce schéma est spécifique à l'intercommunale de développement économique SPI+. Par exemple, d'autres intercommunales n'auront pas nécessairement recours à un auteur externe pour le projet urbanistique et technique.*

Il est important de souligner que, comme l'explique la SPI, les délais sont indiqués à titre indicatif. En effet, ils sont fonction de la complexité de la zone, des différents intervenants, de recours éventuels de riverains, etc.

Pour l'inscription des travaux dans les listes du Plan Marshall et veiller à tenir les délais imposés par la gestion des moyens financiers (voir section suivante), certains projets sont inscrits avec des phasages des travaux. Des montages financiers faisant appel à d'autres sources de financements sont également très fréquents.

## 2.2.2 Processus de mise en œuvre des moyens financiers<sup>39</sup>

Comme indiqué dans la section 2.1.2, c'est la SOWAFINAL qui mobilise les moyens financiers alternatifs destinés aux quatre mesures étudiées. La constitution de cette société a été approuvée par le Gouvernement wallon le 27 octobre 2005. Sa mission est de gérer, dans le cadre d'une mission déléguée par la Wallonie, un financement alternatif en vue d'accélérer l'assainissement des SAED (SAR) et l'équipement des ZAE prioritaires et des zones portuaires. La société a été officiellement créée le 22 novembre 2005. Par la suite, ses missions ont été élargies au secteur de l'énergie renouvelable ainsi qu'au secteur des modes de transport structurant.

Une convention-cadre a été signée entre la Région wallonne, la SOWAFINAL et DEXIA Banque, devenue depuis Belfius Banque. Celle-ci détermine les modalités de mise à disposition des fonds et les conditions financières appliquées. Pour le Plan Marshall 1.0, cette convention porte sur un montant total de 638,555 millions d'euros. Ce montant est supérieur à celui cité dans la section 2.1.2. Il tient compte de la partie non subsidiée des travaux car les opérateurs ont en effet la possibilité d'emprunter, aux mêmes conditions, la part non subventionnée des travaux. Le remboursement de cette part est totalement à leur charge alors que le remboursement de l'emprunt pour les travaux subsidiés revient à la Région.

Pour chacune des quatre mesures analysées, un modèle de convention spécifique a été rédigé. Ce document détaille les modalités d'emprunt et de remboursement des crédits alloués à chaque projet. Il est signé par le Ministre du Budget, le Ministre fonctionnel, la SOWAFINAL, Belfius Banque, mais aussi l'opérateur. En effet, pour chacun des projets, c'est l'opérateur qui contracte un emprunt, garanti par la Région, chargée de le rembourser via la SOWAFINAL. Des « interventions régionales en faveur de la SOWAFINAL pour couvertures des charges annuelles découlant du financement alternatif »<sup>40</sup> sont donc imputées au budget wallon. Celles-ci couvrent le remboursement du capital, les intérêts et les frais demandés par la banque, conformément aux dispositions prévues dans la convention-cadre. Le Gouvernement s'engage à verser ces interventions à la SOWAFINAL jusqu'au remboursement complet des emprunts, pour maximum 20 ans.

Tableau 8 : Interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 (en euros)

	2006	2007	2008	2009	2010 et suivant
SAR pollués	3 000 000	4 000 000	7 250 000	7 250 000	18 750 000
SAR peu ou pas pollués	3 000 000	4 000 000	4 350 000	4 350 000	8 150 000
ZAE	5 000 000	6 000 000	6 200 000	6 200 000	13 800 000
ports	1 250 000	1 750 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000
<b>total</b>	<b>12 250 000</b>	<b>15 750 000</b>	<b>19 800 000</b>	<b>20 300 000</b>	<b>43 200 000</b>

Source : Note au Gouvernement wallon du 23 mars 2006, point A12 et budgets ajustés de la Région wallonne

Chaque année, l'Administration wallonne, sur la base des informations reçues des différents opérateurs des mesures, transmet à la SOWAFINAL les estimations d'emprunts pour l'année suivante. La somme nécessaire à couvrir les dépenses estimées est réservée auprès de la banque et une commission de réservation est à payer sur celle-ci. A concurrence du montant réservé, et moyennant approbation par l'Administration et le Ministre de tutelle des dossiers techniques relatifs au chantier, les opérateurs peuvent solliciter l'émission des conventions spécifiques. Dès que ces conventions sont signées, la banque met les fonds à disposition de l'opérateur.

<sup>39</sup> Cette section se base principalement sur les rapports annuels du Délégué spécial.

<sup>40</sup> Intitulé des allocations de base figurant au budget de la Wallonie.

Le recours à ces moyens se fait dans le respect des délais fixés par le Gouvernement, et transcrits dans la convention-cadre signée par le Gouvernement, la Banque et la SOWAFINAL. Initialement, la mise à disposition des crédits aux opérateurs pour les financements SOWAFINAL1 devait intervenir avant le 31 décembre 2009, avec une consolidation des emprunts le 31 décembre 2011. Ce décalage de 2 ans devait permettre de finaliser les chantiers et d'ainsi faire correspondre le montant emprunté au coût réel de chaque chantier. En octobre 2009, face au nombre important de chantiers non entamés, le Gouvernement a décidé de prolonger d'un an le mécanisme SOWAFINAL 1 (jusqu'au 31 décembre 2012).

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, un second financement alternatif a été mis en place (SOWAFINAL 2). C'est également auprès de Belfius Banque que les fonds sont empruntés. Comme dans le cas précédent, ce programme de financement prévoit le respect de délais stricts pour l'utilisation des crédits, dont les prélèvements doivent être clôturés à la fin de l'année 2015 (Note décisionnelle GW 4 juillet 2013) et dont le remboursement est prévu pendant maximum 20 ans. La progressivité des interventions régionales est détaillée au tableau suivant.

Tableau 9 : Interventions régionales relatives à SOWAFINAL 2 (en euros)

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015 et suivant</b>
SAR pollués	275 000	840 000	1 665 000	5 550 000	9 712 000
SAR peu ou pas pollués	220 000	660 000	1 335 000	4 450 000	7 787 000
ZAE	473 000	1 410 000	2 820 000	9 400 000	16 450 000
ports	33 000	120 000	180 000	600 000	1 050 000
<b>total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>3 030 000</b>	<b>6 000 000</b>	<b>20 000 000</b>	<b>35 000 000</b>

Source : Note au Gouvernement wallon du 15 septembre 2011, point B12 et budgets ajustés de la Région wallonne

## 2.3. Logique d'intervention

La logique d'intervention est un outil visuel visant à décrire une intervention publique dans sa logique fondamentale ; ce diagramme reprend les éléments ou contenu de l'intervention autour de 3 principales questions : (1) quoi ? (2) qui ? les destinataires, et (3) pourquoi ? les raisons d'être (Porteous dans Ridde et Dagenais 2012 ; p89 et suivantes). La construction de la logique présuppose la lecture de l'ensemble des documents décrivant l'intervention et l'identification des objectifs énoncés dans ces documents. Dans le cadre de cette évaluation, nous avons développé la logique par compréhensions et mises en contexte général des objectifs énoncés dans la Déclaration de Politique Régionale 2004-2009 (reprenant notamment quelques objectifs à long terme en relation avec les thématiques de cette évaluation), les objectifs énoncés dans le Plan Marshall 1.0., ou, par la suite dans le Plan Marshall 2.vert.

### Des objectifs énoncés dans la Déclaration de Politique Régionale 2004-2009

La déclaration de politique régionale 2004-2009 prévoyait, au sein du Plan Stratégiques Transversal 1 «Création d'activités », le renforcement de **l'attractivité économique de la Wallonie** et, en particulier, de «mettre en œuvre sans délai l'équipement des zonings prioritaires, notamment en mettant en place des dispositifs de financement appropriés ».

### Des objectifs énoncés dans le Plan d'actions prioritaires – Plan Marshall 1.0

Le 30 août 2005, le Plan Marshall 1.0 précise des actions prioritaires pour le redressement wallon et, dans son axe 2, formule le souhait de **stimuler la création d'activités**. Cet axe 2 se décline en plusieurs mesures. Nous détaillerons les objectifs des mesures 2.6 et 2.7 qui concernent la thématique présentée ici.

Afin d'atteindre l'objectif de l'axe 2 de manière la plus directe possible, le Plan Marshall 1.0, à travers la mesure 2.7, vise **l'équipement de zones d'accueil des activités économiques**. Concrètement, cette mesure prévoit la mise en œuvre de l'équipement de ZAE et **de certaines zones portuaires, afin de développer l'inter-modalité et le recours à la voie d'eau**.

Afin d'atteindre l'objectif également, mais de manière plus indirecte et sans imposer la reconversion des espaces en friche vers de l'activité économique, la mesure 2.6 vise la réhabilitation de terrains, sélectionnés en 2004 sous la dénomination SAED (sites d'activités économiques désaffectés)<sup>41</sup>. Dans le texte du Plan Marshall 1.0, deux types de priorité en matière de sites d'activités économiques désaffectés (SAED) sont identifiés, auxquels s'appliqueront deux procédures différentes :

- (1) les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués bénéficieront d'une **remise en état ou d'un assainissement visuel rapide** ;
- (2) les sites pollués qui présentent **des dangers pour la santé ou l'environnement seront assainis en profondeur**.

Le texte du Plan Marshall 1.0 indique que le Gouvernement wallon s'est fixé comme objectif, l'assainissement visuel de 100 sites peu ou pas pollués et la réhabilitation de 50 périmètres pollués pour la fin de la législature (2009), de **manière à améliorer le cadre de vie de la population, assurer sa santé, gérer parcimonieusement le territoire en réaffectant ses sites dépollués à une activité quelle qu'elle soit**.

Les objectifs pour les mesures 2.6 et 2.7 du Plan d'Actions Prioritaires pour L'Avenir wallon -30 août 2005  
(Plan Marshall 1)

<sup>41</sup> (voir section 2.1) A noter que depuis 2006, un élargissement des critères de sélection des sites à réaménager a été décidé et de nouveaux sites ont été introduits dans les listes et repris sous la dénomination de SAR -les Sites à Réaménager)

Extrait du texte p 13 et suivantes  
Encadré 2

**2.6. Assainir les sites d'activités économiques désaffectés (SAED)**

« Deux types de priorité en matière de SAED sont identifiés, auxquels s'appliqueront deux procédures différentes :  
- les sites qui défigurent des zones habitées et qui ne sont pas ou peu pollués bénéficieront d'une remise en état ou d'un assainissement visuel rapide;  
- les sites pollués qui présentent des dangers pour la santé ou l'environnement seront assainis en profondeur.  
(...)

Pour rappel, le Gouvernement wallon s'est fixé comme objectif, l'assainissement visuel de 100 sites non pollués et la réhabilitation de 50 périmètres pollués d'ici la fin de la législature de manière à améliorer le cadre de vie de la population, assurer sa santé, gérer parcimonieusement le territoire en réaffectant ses sites dépollués à une activité quelle qu'elle soit. »

**2.7. Equiper les zones d'accueil des activités économiques**

« La Déclaration de Politique Régionale (DPR) et le Contrat d'Avenir Renouvelé, dans le chapitre relatif au renforcement de l'attractivité économique de la Wallonie, prévoit la mise en œuvre sans délai de l'équipement des zonings (ZAE) prioritaires ou de certaines zones portuaires, notamment en mettant en place des dispositifs de financement appropriés pour ce qui concerne les ZAE prioritaires.  
(...)

Dans le même sens, **l'équipement des zones portuaires** sera renforcé afin de développer l'intermodalité et le recours à la voie d'eau. Les besoins sont évalués à un montant total de travaux de 40 millions d'euros à l'horizon 2009-2010 dont 80 % de subsides, soit 32 millions d'euros à charge du budget régional. »

Des objectifs repris dans Plan Marshall 2.vert

Dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, les mesures précitées du Plan Marshall 1.0 sont poursuivies, avec parfois des nuances ou la re-précision des objectifs.

Le Gouvernement wallon a identifié comme priorité dans son axe IV du Plan Marshall 2.Vert la mise en place « d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité ». La question des emplois de qualité est donc une particularité du Plan Marshall 2.Vert. La priorité de l'axe IV est traduite en une mesure IV.2 qui vise à mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle.

Les objectifs sont ensuite explicités sous la formulation suivante :

« L'espace disponible, exceptionnellement située au cœur de l'Europe, constitue un atout économique important de la Wallonie, il convient de le **valoriser** afin de (1) **rencontrer les besoins de la collectivité**, (2) **répondre aux enjeux énergétiques et de mobilité**, et (3) **renforcer la compétitivité régionale**.

Il importe de **gérer cette ressource avec parcimonie** et d'identifier les parties du territoire les plus appropriées pour implanter des entreprises afin d'en faciliter l'équipement. »

Les objectifs pour l'axe 4, mesure 2 du Plan Marshall 2.vert Viser l'Excellence

Extrait du texte p 25 et suivantes  
Encadré 3

**Axe IV : Une priorité visant la mise en place d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité**

**Mesure 2 Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle**

**Objectifs**

L'espace disponible, exceptionnellement situé au cœur de l'Europe, constitue un atout économique important de la Wallonie, il convient de le valoriser afin de :

- rencontrer les besoins de la collectivité
- répondre aux enjeux énergétiques et de mobilité
- renforcer la compétitivité régionale

Il importe de gérer cette ressource avec parcimonie et d'identifier les parties du territoire les plus appropriées pour implanter des entreprises afin d'en faciliter l'équipement.

**a) Assainir les sites pollués et réhabiliter les sites à réaménager**

**b) Poursuivre l'équipement des zones d'accueil des activités économiques**

### Description de la logique d'intervention :

Les éléments structurants et le diagramme représentant la logique dans le cadre de cette évaluation thématique sont inspirés du modèle qui est développé par Taylor-Powell, E., Jones, L., & Henert, E. (2003) de l'University of Wisconsin. Sa logique et sa présentation nous sont apparus particulièrement pertinents pour présenter les éléments de notre analyse de l'intervention. La figure en fin de section présente, par une lecture de gauche à droite les éléments constitutifs et le cheminement des politiques publiques étudiées.

#### BESOINS

Le premier élément essentiel de la construction de la logique d'intervention est l'identification des besoins, problèmes ou difficultés que l'intervention publique vise à résoudre ou surmonter (Commission Européenne, 1999). Notre analyse nous a permis d'identifier trois besoins : (1) le besoin de dépolluer/réhabiliter des espaces en friche en Wallonie, de manière notamment à réduire les nuisances en terme de santé et d'environnement et d'amélioration du cadre de vie, (2) le besoin d'espace pour l'activité économique et (3) le besoin d'intermodalité avec les voies navigables, dans le cadre d'un objectif environnemental de réduction du transport routier.

#### RESSOURCES

Les ressources sont les moyens humains, financiers, organisationnels et les ressources régionales mobilisés pour la mise en œuvre de l'intervention (définition dérivée de « Logic Model Development Guide » de W.K. Kellogg Foundation, 2004). Trois types de ressources ont été identifiés dans notre analyse :

- (1) Les ressources financières : le budget réservé à l'intervention.
- (2) Les ressources humaines et institutionnelles du service public de Wallonie : les 4 directions opérationnelles qui gèrent les mesures : la DGO2, DGO3, DGO4 et la DGO6.
- (3) Les ressources additionnelles de type opérationnel, c'est-à-dire, les opérateurs, qui mettent en œuvre les ressources financières allouées à l'intervention au plus près du terrain. Il s'agit :
  - d'un seul opérateur pour les interventions sur les SAR pollués du Plan Marshall 1.0 : la SPAQuE,
  - d'une liste de plusieurs opérateurs pour les SAR peu ou pas pollués, comprenant des communes, des provinces, la SARSI, la SORASI, certaines IDE et quelques autres opérateurs,
  - des 8 IDE pour l'équipement de ZAE,
  - et des 4 ports autonomes wallons.

Il est à noter que ces opérateurs ont un rôle essentiel puisque ce sont les principaux acteurs de terrains de l'intervention. Ils sont la source principale de l'information qui alimente le suivi des actions établi par le *Délégué Spécial* et une partie de l'évaluation présentée dans ce document.

#### **QUOI ?**

La description de cette section est présentée suivant une dimension chronologique, étape après étape. Cela est traduit dans le schéma de la fin de cette section par un séquençage progressif des éléments de l'intervention de gauche à droite.

La première étape est la sélection des sites sur lesquels des travaux sont entrepris. Cette première étape est essentielle car elle conditionne une partie des retombées, particulièrement pour les reconversions futures des SAR dont les destinations sont parfois établies en fonction de la taille et de la localisation intrinsèque du terrain.

L'intervention porte sur un soutien public supplémentaire à travers un financement public alternatif (SOWAFINAL1) destiné à la réalisation de travaux de dépollution, assainissement ou équipement suivant les lieux et les besoins. Une lecture de gauche à droite indique:

- le cadre de l'intervention sur les SAR pollués : il apparaît en premier sur le schéma car les étapes de dépollution/déconstruction doivent être réalisées avant l'exécution d'autres travaux.
- ensuite l'intervention sur les SAR peu ou pas pollués ou dépollués : rénovation ou réaménagement au sens large.
- enfin, les équipements sur les terrains localisés dans les ZAE ou à proximité de ceux-ci, visant à améliorer leur accessibilité, et les équipements dans les zones portuaires.

Cette logique chronologique permet notamment de montrer que certains sites, après des premiers travaux, peuvent être introduits ensuite comme terrains à équiper et donc recevoir une intervention publique supplémentaire mais successive.

## QUI ?

Les publics cibles destinataires directs ou indirects des mesures, sont des citoyens ou entreprises, caractérisés par leur localisation sur le territoire wallon, soit sur le lieu des travaux, soit dans le voisinage de ceux-ci. Les flèches en trait continu symbolisent les liens entre les éléments de l'intervention et les destinataires directs et les flèches en trait discontinu symbolisent les liens vers les bénéficiaires indirects. La composante territoriale de l'intervention est présente. Trois nuances interviennent dans les descriptions des bénéficiaires :

- soit ils sont déjà implantés sur le terrain,
- soit ils ont signé un compromis ou un acte d'achat ou de location (concession) mais ils ne sont pas encore implantés, nous avons utilisé l'expression « prévoyant de s'implanter »,
- soit ils n'ont pas encore d'engagement ou pas encore prévu de s'implanter mais dans un futur plus ou moins proche, ils s'implanteront, nous avons utilisé le terme « autres ... » bénéficiaires.

Les OBJECTIFS sont identifiés suivant trois termes : le court, le moyen et le long terme.

- Les objectifs à court terme sont propres à chaque mesure et sélectionnés sur la base de notre analyse des textes de références repris ci-dessus.

Les objectifs à court terme identifiés dans ces sources sont de soutenir/accélérer les quatre réponses aux besoins : soutenir/accélérer les dépollutions/déconstructions des SAR pollués, soutenir/accélérer les rénovations/réaménagements des SAR peu ou pas pollués, soutenir/accélérer les équipements de ZAE, soutenir/accélérer les équipements dans les ports autonomes.

- Les objectifs à moyen terme sont regroupés selon deux points de vue ou lectures, la lecture territoriale et la lecture économique et sociale.

Pour la lecture territoriale, les objectifs à moyen terme sont de deux types : recycler l'espace en friche et réduire les nuisances qui y sont liées, et, mettre à disposition de nouveaux espaces pour l'activité, notamment à proximité de la voie d'eau, afin de développer l'intermodalité avec les voies navigables et une plus grande utilisation de celles-ci.

Pour la lecture économique et sociale, les objectifs à moyen terme sont de stimuler la création d'activités et renforcer la compétitivité et l'attractivité de la Région.

- Les objectifs à long terme sont concordants pour l'ensemble des mesures, gardant cependant les spécificités
  - de la lecture territoriale,
    - contribuer à un développement parcimonieux du territoire ;

- et la lecture économique et sociale,  
contribuer à un développement économique et social régional durable ;  
mais centrés sur une « pierre angulaire » : valoriser le potentiel foncier wallon et développer l'activité économique à grande échelle.

Tenant compte des éléments de mise en œuvre indiqués dans les sections précédentes, un délai de 10 ans pour la concrétisation des décisions peut être observé ; ce qui donne la mesure du calendrier pour observer des effets attendus pour les objectifs de moyen et long terme.

Les FACTEURS EXTERNES sont des facteurs qui influencent (concourent, amplifient ou entravent) les changements attendus tout en étant indépendant de l'intervention elle-même. Les facteurs externes de cette intervention sont nombreux. Ils concernent l'ensemble des politiques liées à ces mesures, et qui interviennent sur la mise en place des quatre mesures étudiées, tant au niveau wallon qu'au niveau national ou européen.

## Détails sur les facteurs externes

## Encadré 4

Au niveau wallon, ces politiques sont liées :

- aux politiques environnementales pour la dépollution des sols ;
- aux politiques d'aménagement du territoire pour les projets de reconversion des SAR, et pour les modifications éventuelles au Plan de secteur pour la sélection des ZAE à équiper ;
- aux politiques d'équipements des infrastructures routières pour les améliorations des accessibilités aux ZAE ;
- aux mesures des Plans Marshall visant la création et le développement du pôle de compétitivité « Transport & Logistique (Logistics in Wallonia) et la suppression (mise à zéro) des droits de navigation pour promouvoir le développement du transport par voie d'eau ;
- aux politiques de promotion des voies navigables par l'équipement des zones portuaires, et par l'aide au secteur de la navigation (Plan wallon d'aides au transport par voies navigables) ainsi qu'à la politique pour le traitement des boues de dragage et la lutte contre l'envasement et risques d'inondation ;
- aux politiques économiques pour l'attractivité des ZAE et des ports (par exemple : politique fiscale, expansion économique).

Au niveau européen, deux politiques sont liées à celles décrites ci-dessus.

Plusieurs dossiers SAR, ZAE ou ports peuvent bénéficier de fonds FEDER (Fonds européen de développement régional), qui visent à promouvoir la cohésion économique et sociale par la correction des principaux déséquilibres régionaux et la participation au développement et à la reconversion des régions, tout en garantissant une synergie avec les interventions des autres Fonds structurels. Si les opérateurs reçoivent un financement européen, les projets initialement prévus dans le Plan Marshall 1.0 peuvent être réduits ou complètement retirés des listes du Plan Marshall. Des informations détaillées sur les projets financés par le Fonds FEDER en Wallonie et les rapports sont disponibles en ligne<sup>42</sup>.

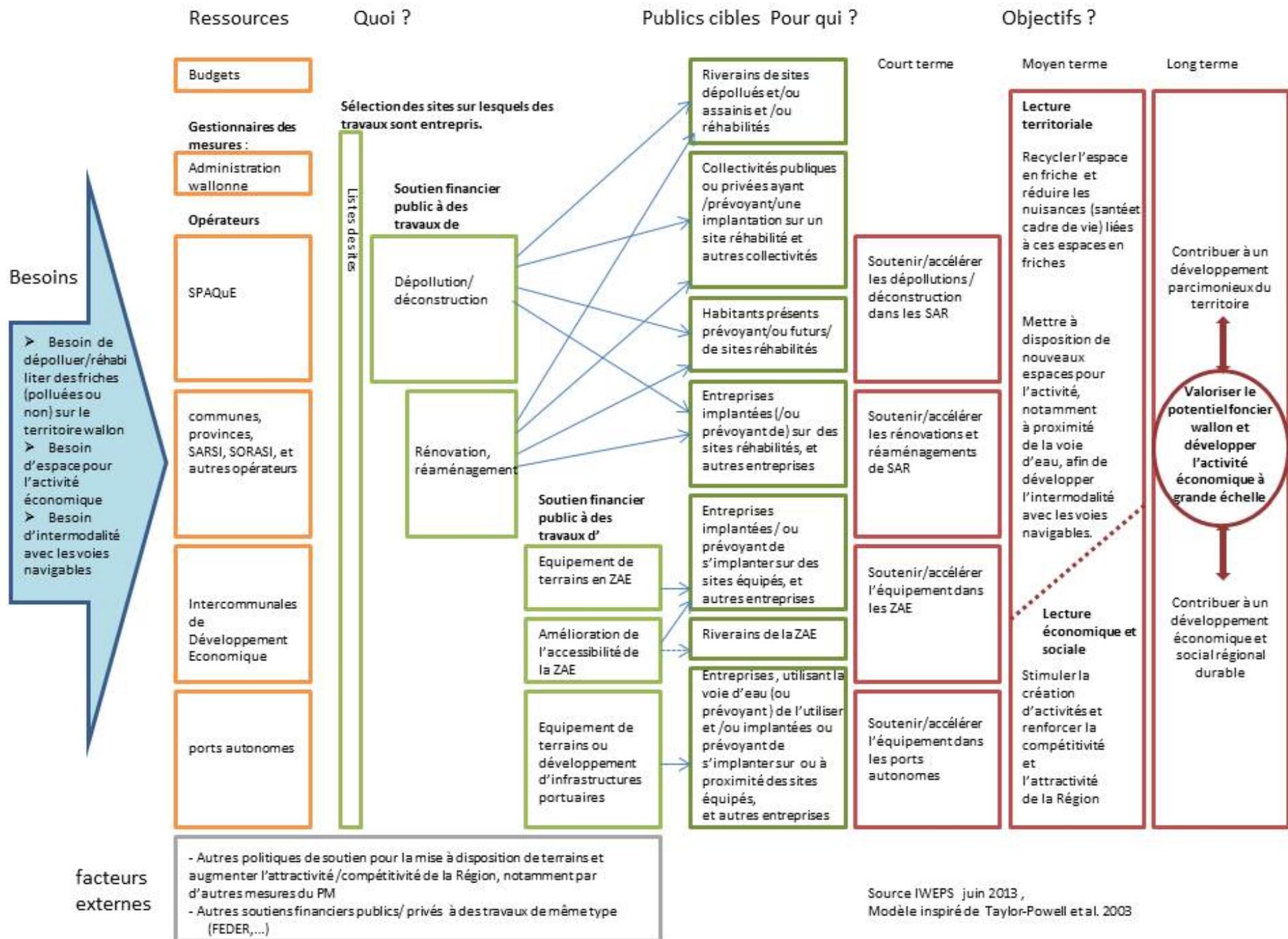
En vue d'améliorer le réseau fluvial et de réduire les « goulets d'étranglement » sur celui-ci, la Wallonie bénéficie également des fonds RTE-T<sup>43</sup> consacrés aux réseaux transeuropéens de transport, voire de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI).

La logique d'intervention construite dans le cadre de cette évaluation tient compte de la spécificité de l'intervention intégrant des objectifs économiques/sociaux et des objectifs territoriaux. Si les objectifs à court terme sont spécifiques à chacune des 4 mesures, l'objectif à long terme est identique et cadrant. Cette logique nous permet de structurer le processus de l'évaluation et ses recommandations.

A la page suivante, la figure 2 présente la logique d'intervention.

<sup>42</sup> <http://europe.wallonie.be/>

<sup>43</sup> Le RTE-T est un élément de la politique européenne des transports : [http://ec.europa.eu/transport/themes/infrastructure/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/transport/themes/infrastructure/index_en.htm)



## 3. Evaluation de la politique

---

### 3.1. Champ et objectifs de l'évaluation

#### 3.1.1. Champ

La question évaluative générale posée par le commanditaire est la suivante :

*« Quelles sont les retombées économiques, sociales et environnementales, effectives et potentielles, liées à l'utilisation des espaces et infrastructures publiques mis à disposition suite au Plan Marshall 1.0 ? »*

Elle couvre donc les retombées des trois piliers du développement durable. Si les préoccupations économiques et sociales étaient inscrites dans les objectifs du Plan Marshall 1.0 sous l'énoncé « stimuler la création d'activités », les retombées environnementales n'étaient pas énoncées clairement (à l'exception des objectifs poursuivis à travers la dépollution des SAR pollués). En fonction de la question évaluative, les trois types de retombées seront donc étudiés :

- les deux premières (retombées économiques et sociales) relèveront de la mesure d'effets attendus en liaison directe avec des objectifs fixés au départ (évaluation d'effets attendus sur les bénéficiaires prévus) ;
- la troisième (retombées environnementales) portera sur la mesure d'effets non directement liés à un objectif de départ précis (observation de conséquences non attendues sur les bénéficiaires effectifs ou potentiels, à l'exception de certains bénéficiaires pour les SAR pollués).

La question évaluative porte sur les projets/chantiers du Plan Marshall 1.0. Comme expliqué dans la première partie de ce document, et relayé par différents acteurs (notamment le CESW, les IDE, la CPDT, la cellule du Délégué Spécial), la complexité des séquences, les difficultés techniques et la grande diversité d'acteurs impliqués dans les quatre actions – dépollution/réhabilitation des SARs pollués/peu ou pas pollués, équipements des ZAE et des zones portuaires – ont pour conséquence des délais importants dans la mise en œuvre des chantiers. L'observation de retombées demandée dans la question évaluative ne peut donc s'appliquer qu'aux projets inscrits dans le Plan Marshall 1.0, lancé en 2005.

Pour évaluer les retombées effectives ou potentielles, nous avons sélectionné les sites pour lesquels des informations fiables d'estimations des retombées pourraient être recueillies. Parmi les projets/chantiers du Plan Marshall 1.0, nous avons donc appliqué des filtres objectifs pour établir la sélection des chantiers repris dans le champ de notre évaluation. Nous présentons ici les critères appliqués pour ces filtres, les sources principales de cette sélection étant les rapports de suivi des mesures du Délégué Spécial et notre consultation des agents du SPW:

- (1) les sites pour lesquels les chantiers n'avaient pas encore commencé au 31 janvier 2012, date de début de l'exercice d'évaluation présenté dans ce document, sont exclus du champ de l'évaluation,
- (2) les sites dont les chantiers sont terminés au 31 janvier 2012, mais pour lesquels aucun prélèvement SOWAFINAL 1 n'a été réalisé au 17/10/2012 (même si ces sites sont toujours inscrits dans les listes du Plan Marshall 1.0) sont également retirés de l'analyse d'évaluation,
- (3) quelques chantiers sont considérés comme « hors champ » de l'analyse car les travaux qui y sont entrepris sont situés en dehors des terrains considérés comme lieux d'analyse des retombées ou parce que les travaux menés ne concernent pas directement des éléments repris dans les objectifs de la mesure.

Les détails et justifications de ces filtres sont présentés dans l'encadré ci-dessous. Le résultat de l'application de ces filtres constitue le champ de l'évaluation. Les listes des sites sélectionnés inclus dans l'exercice d'évaluation sont reprises en annexe (section 5.2).

Encadré 5 : Description des filtres appliqués par l'IWEPS pour identifier la liste des chantiers inclus dans le champ de l'évaluation

#### **Filtre pour les SAR pollués :**

Nombre de sites dans les listes de suivi de la cellule du Délégué Spécial (mars 2013) : 30 sites

(1) - pour 26 sites, les travaux sont terminés ou les travaux ont commencé au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p272),

- 4 sites sont retirés des analyses car les travaux ne sont pas commencés au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p272).

⇒ **26 sites sont repris dans le champ de l'évaluation.**

#### **Filtre pour les SAR peu ou pas pollués :**

Nombre de sites dans les listes de suivi de la cellule du Délégué Spécial (mars 2013) : 109 sites

(1) - pour 104 sites, les travaux sont terminés ou ont commencé au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p277),

- 5 sites sont retirés des analyses car les travaux ne sont pas commencés au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p277).

(2) Parmi les 104 sites, 3 sont inscrits dans les listes mais aucun prélèvement SOWAFINAL 1 n'a été effectué au 17/10/2011 (source : Cellule du Délégué Spécial Suivi des SAR 24/10/2012 en annexe à la note au GW du 18/10/2012); ils sont retirés de l'analyse.

⇒ **101 sites sont repris dans le champ de l'évaluation.**

#### **Filtre pour les ZAE :**

Nombre de sites (lieux de chantiers) dans les listes de suivi de la cellule du Délégué Spécial (mars 2013) : 56 sites

(1) - pour 54 sites, les travaux sont terminés ou ont commencé au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p281),

- 2 sites sont retirés des analyses car les travaux ne sont pas commencés au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p277).

(2) Parmi les 54 sites,

- 8 concernent des travaux d'accessibilité, localisés à proximité de la ZAE et cofinancés par la DGO1,

- un concerne la construction d'une crèche dans une ZAE dont aucun autre équipement n'est financé par la SOWAFINAL 1.

Nous retirons donc ces 9 sites du champ de l'analyse. (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012–annexe p281 et analyse IWEPS et Administration).

⇒ **45 sites (lieux de chantiers) sont repris dans le champ de l'évaluation**

**Filtre pour les sites dans les Ports Autonomes :**

Nombre de sites (lieux de chantiers) dans les listes de suivi de la cellule du Délégué Spécial (mars 2013) : 9 sites (Note : pour le PAC, nous considérons 3 sites sur la zone portuaire de Farciennes.).

(1) - pour 7 sites, les travaux sont terminés ou ont commencé au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012 – annexe p288).

- pour 2 sites (Vaulx-PACO et Trilogiport- PAL), les travaux relatifs à l'intervention ne sont pas commencés au 31 janvier 2012 (source : Rapport de suivi du Délégué Spécial mars 2012 – annexe p288). Ces deux sites sont retirés de l'analyse, même si des études ou aménagements auxiliaires (études, plantations et autres aménagements légers) ont été déjà entamés.

⇒ **7 sites (lieux de chantiers) sont repris dans le champ de l'évaluation.**

L'évaluation porte donc sur un nombre de sites quelque peu réduit par rapport aux listes « officielles » du Plan Marshall 1.0. (Tableau 8).

Tableau 10 : Comparaison du nombre d'opérateurs et de sites inscrits dans les listes de suivi et du nombre d'opérateurs et de sites inscrits dans le champ de l'évaluation, pour les 4 mesures du Plan Marshall 1.0 en fonction des filtres de l'IWEPS

	Nombre d'opérateurs	Nombre de sites	Nombre d'opérateurs réduits après filtre	Nombre de sites/projets réduit après filtre
SAR pollués	1	30	1	26
SAR peu ou pas pollués	77	109	76	101
ZAE	8	56	8	45
Ports	4	9	3	7
Total des 4 mesures	90	204	88	179

Source : IWEPS juin 2013

L'évaluation porte sur des actions ayant déjà produit des effets observables, ou suffisamment avancées, afin que les retombées effectives et potentielles soient les plus identifiables possibles.

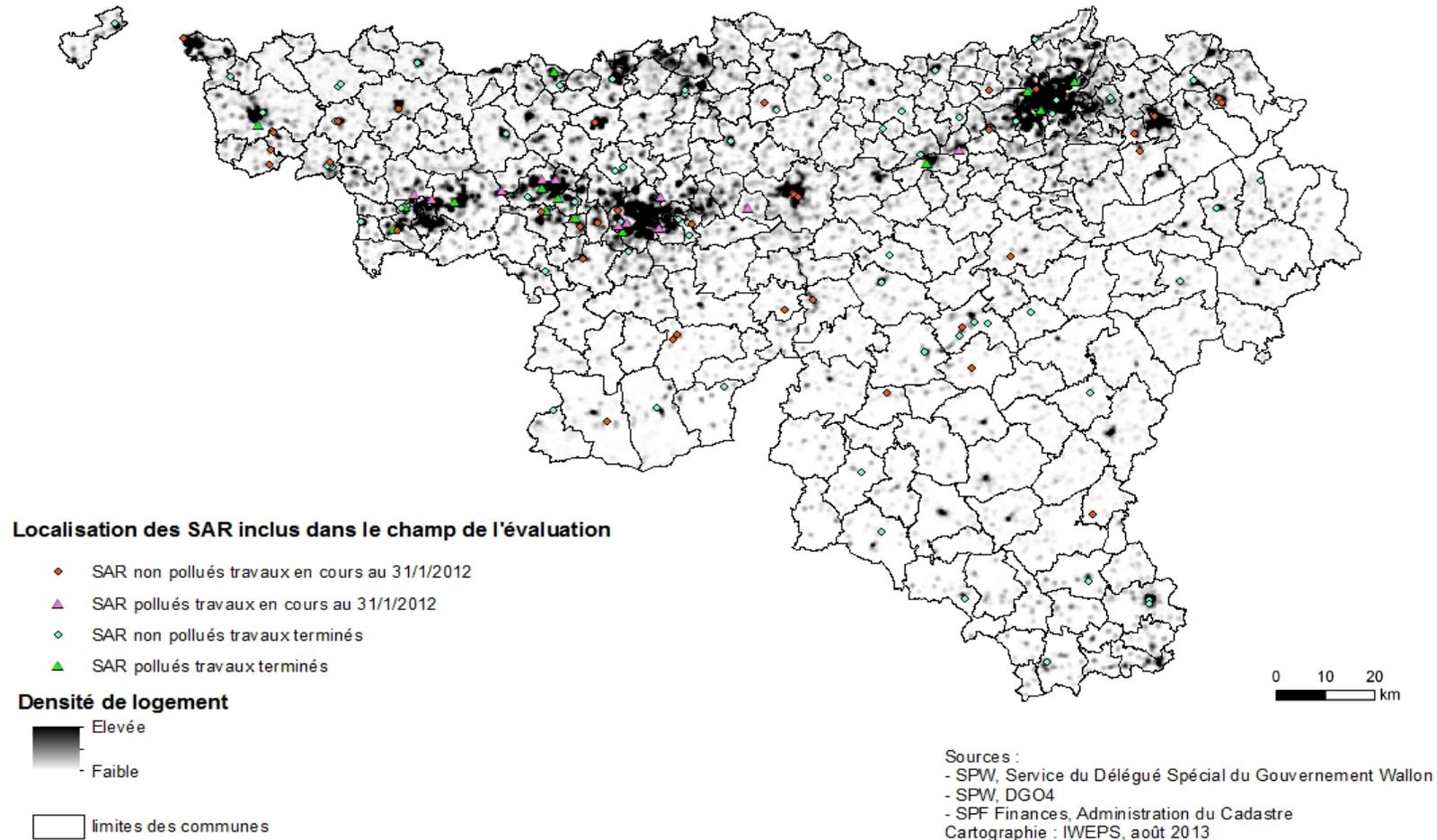
La dimension spatiale est importante dans la question évaluative : les retombées peuvent être locales, régionales voire supra régionales ; des indicateurs seront sélectionnés pour couvrir ces trois niveaux.

Les processus de mise en œuvre font ou ont déjà fait l'objet de plusieurs études, avis, interpellations à la suite desquelles certaines décisions ont été prises ou sont en réflexion afin d'accélérer les procédures (par exemple : accélérations des procédures liées à la création ou à l'extension de ZAE<sup>44</sup>, évaluation du fonctionnement du secteur de l'assainissement des sols en Wallonie- SPW, cahier spécial des charges n°03.07.01-11F12 20/12/2011).

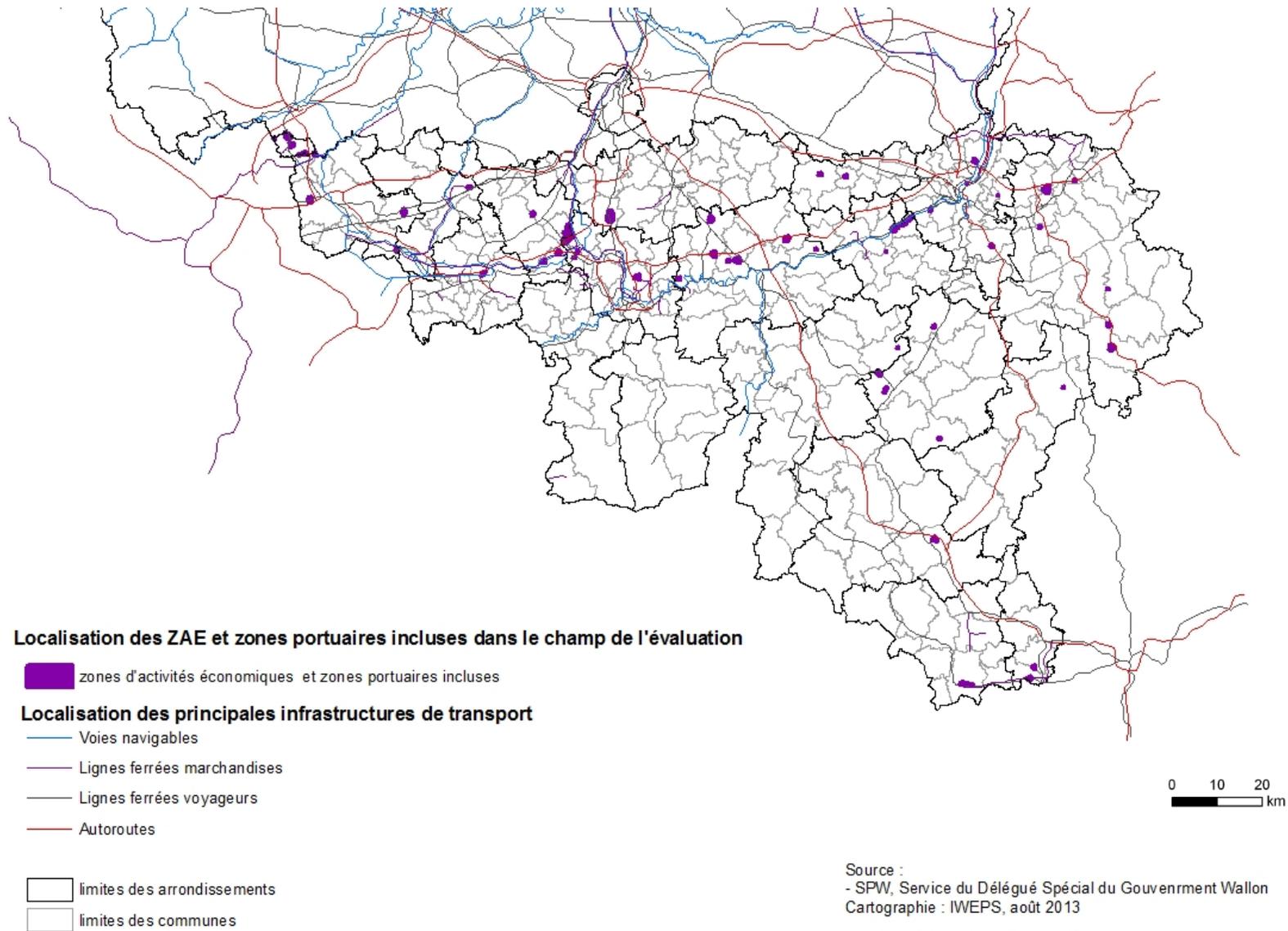
<sup>44</sup> décret du 20 septembre 2007 modifiant les articles 4, 25, 33, 34, 42, 43, 44, 46, 49, 51, 52, 58, 61, 127, 175, et 181 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et y insérant les articles 42bis et 174bis et modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 4 et 10 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et y insérant les articles 1<sup>er</sup>bis, 1<sup>er</sup>ter, 2bis et 9bis, plus communément appelé « RESA bis ».

Les cartes ci-dessous présentent une vue générale des localisations des projets/chantiers du Plan Marshall 1.0 inclus dans le champ de la présente évaluation.

Figure 3 : localisation des SAR Plan Marshall 1.0 inclus dans le champ de l'évaluation



**Figure 4 : localisation des ZAE et zones portuaires Plan Marshall 1.0 inclus dans le champ de l'évaluation**



### 3.1.2. Objectifs de l'évaluation

L'objectif général de l'évaluation sera donc de mesurer les trois types de retombées - économiques, sociales et environnementales - des travaux sélectionnés dans le champ de l'évaluation. Une analyse synthétique transversale sera ensuite proposée, avec une série de conclusions.

Cet objectif peut être décliné en quatre sous-objectifs.

#### Objectif 1 : Evaluer les retombées économiques

L'évaluation portera sur 4 thèmes : (1) une caractérisation du poids économique des entreprises implantées ou prévoyant une implantation, (2) l'objectif des implantations, (3) les déterminants des implantations et (4) les degrés d'insertion des entreprises dans le tissu économique local.

#### Objectif 2 : Evaluer les retombées sociales

Selon les bénéficiaires concernés (résidents et/ou travailleurs et/ou collectivités régionales et/ou locales), l'évaluation portera sur quatre thèmes : (1) une caractérisation des aspects qualitatifs liés au capital humain (type d'emploi, type de logement, ...), (2) l'objectif des implantations/projets, (3) les déterminants des implantations/projets et (4) les degrés d'insertion des implantations/projets dans le tissu local.

#### Objectif 3 : Evaluer les retombées environnementales

Selon les bénéficiaires concernés (résidents et/ou travailleurs et/ou collectivités régionales et/ou locales, entreprises), l'évaluation portera sur quatre thèmes : (1) la gestion du défi mobilité, (2) la gestion du défi énergétique, (3) des retombées liées au cadre de vie/paysage, et (4) les effets (positifs ou négatifs) du processus de production (pollution par exemple).

#### Objectif 4 : Evaluer le critère de durabilité de manière transversale

Face à la pluralité des retombées précitées, à l'étendue des calendriers concernés et au potentiel d'effets à venir en fonction du degré de réalisation des mesures, il paraît intéressant d'associer un critère de durabilité transversale. Ce dernier objectif tentera d'établir une vue transversale des trois types de retombées à travers des critères évaluant la vision à long terme des retombées. Ces critères de vision à long terme incluent une vision des réaffectations/implantations à long terme ainsi que les implications à long terme des aspects financiers.

### 3.2. Collecte de données

Les données permettant d'apporter des réponses aux questions évaluatives ont été récoltées en combinant plusieurs sources : les informations dérivées de bases de données quantitatives, en provenance de la Banque Carrefour des Entreprises, du SPW, de la DGSIE et de l'ONSS, et des enquêtes menées par l'IWEPS auprès des opérateurs des quatre mesures et des bénéficiaires installés ou ayant réservé des terrains mis (ou qui seront mis) à disposition. En effet, étant donné la complexité des retombées possibles et la spécificité de l'évaluation, notamment en termes de localisations précises des terrains et des travaux effectués sur ces terrains, des enquêtes sous forme d'entretiens ont été nécessaires. La combinaison concertée de ces sources d'informations a permis de travailler sur des bases de connaissances fiables et adaptées à l'exercice.

### **3.2.1. Recueil d'informations auprès de l'Administration wallonne**

Afin de recueillir les informations nécessaires à la mise en place de cette évaluation, des entretiens semi-directifs ont été entrepris auprès des services de l'Administration wallonne début 2012. Nous avons rencontré des personnes ressources à la DGO2 (en charge de la promotion des voies hydrauliques et de l'intermodalité, des retombées économiques et environnementales du transport, notamment dans l'aménagement de zones portuaires), à la DGO3 (pour les sites pollués, les retombées économiques, environnementales des dépollutions /réhabilitations), à la DGO4 (pour les projets et réhabilitation des SARs peu ou pas pollués), et à la DGO6 (pour les équipements des ZAE). Ces entretiens avec les responsables de l'application des mesures ont permis de récolter des informations de cadrage, des sources d'orientation pour la constitution des questionnaires d'entretiens et pour la définition du champ de l'évaluation (les filtres présentés précédemment en section Champ et objectifs de l'évaluation). Après ces entretiens, des informations complémentaires ont été demandées auprès de ces Administrations et ont ainsi enrichi notre collecte de données.

En particulier, les gestionnaires de dossier des SAR peu ou pas pollués de la DGO4 (DAO Direction de l'Aménagement Opérationnel) ont été consultés pour valider les données reçues de l'enquête et pour nous transmettre les dernières mises à jour sur les reconversions connues pour les sites qu'il n'a pas été possible de couvrir par notre enquête.

Par ailleurs, dans le cadre de cette évaluation, la base de données Bspace ([www.bspace.be](http://www.bspace.be)) a été consultée régulièrement. Cette base de données appartient au Service Public de Wallonie, elle est gérée par la Direction de l'Équipement des Parcs d'Activités du Service Public de Wallonie (DGO6) et mise en œuvre par l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) conjointement avec l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX-OFI).

### **3.2.2. Enquêtes auprès des opérateurs et entreprises bénéficiaires**

Deux enquêtes successives ont été menées dans le cadre de cette évaluation. La première enquête a été réalisée auprès des opérateurs. Comme déjà énoncé dans la logique d'intervention de cette évaluation, ils sont à la source de l'information car ils sont chargés de la mise en œuvre de l'intervention. Sur la base des comptes-rendus d'entretiens auprès des opérateurs reçus, une liste d'entreprises installées ou en cours d'installation sur les terrains a été constituée. Une seconde enquête a été réalisée auprès des entreprises de cette liste.

### 3.2.2.1 Enquête auprès des opérateurs

#### a) Elaboration et description des quatre questionnaires à destination des opérateurs (en annexe : section 5.6)

Quatre questionnaires différents ont été développés tenant compte des spécificités des travaux et types de chantiers pour les quatre groupes d'opérateurs :

- un questionnaire pour l'opérateur des SAR pollués,
- un pour les opérateurs de SAR peu ou pas pollués,
- un pour les opérateurs des terrains en ZAE,
- et un pour les opérateurs dans les zones portuaires.

La conception des questionnaires a été réalisée par les chercheurs en charge de cette évaluation à l'IWEPS, avec l'accompagnement scientifique du Professeur Jean-Marie Halleux (ULg).

Les questionnaires à remplir par les opérateurs ont été conçus pour collecter des informations qui concernent 3 préoccupations de l'évaluation, à savoir :

- (a) des éléments de précision sur l'intervention elle-même (QUOI ? COMMENT ?)
- (b) l'identification et le rassemblement d'informations qualitatives/quantitatives sur les trois types de retombées de la question évaluative (POURQUOI ?)
- (c) l'identification des bénéficiaires effectifs ou potentiels sur les terrains. (POUR QUI ?)

De manière à faciliter le travail des enquêteurs et des enquêtés, les questionnaires ont été structurés en fonction de quatre questions : quoi ? comment ? pour qui ? pourquoi ?

- (1) Les questions de la première partie du questionnaire concernent des éléments de caractérisation du site financé, sur les financements reçus pour ces sites et sur les perspectives de nouveaux équipements ou d'extension du site.

Pour les SAR pollués, nous reprenons dans cette section également des questions précises sur les chantiers (coûts/durée/techniques utilisées) et sur des mesures particulières prises lors des travaux en termes de prévention, gestion des risques et d'éventuels recours/plaintes des riverains.

- (2) La deuxième partie reprend des questions sur les caractérisations de l'offre dans la zone financée par la SOWAFINAL 1 :

- les équipements réalisés, avec des questions concernant d'éventuelles mesures particulières en matière d'énergie, de mobilité (transport de personnes/de marchandises), de gestion des déchets,
- les destinations effectives/potentielles du site avec de nombreuses sous-questions de précisions sur ces destinations, notamment les raisons de ces destinations et la mise en cohérence avec des documents d'orientation/planification d'aménagement du territoire.

- (3) La troisième partie du questionnaire comprend des questions essentielles pour l'estimation des retombées (A QUI ?, Pour QUI ?)

- Les questions sont articulées autour des entreprises pour les zones d'activités économiques et pour les ports autonomes. Il est demandé aux opérateurs de nous communiquer les références des entreprises implantées ou qui projettent de s'implanter, en distinguant 4 possibilités de « niveau » d'installation :

- les entreprises qui sont déjà installées sur un terrain,
- les entreprises qui sont en cours d'installation sur un terrain,
- les entreprises qui ont acquis un terrain dans la zone ou ont signé un compromis mais dont l'installation n'a pas encore commencé.
- les entreprises qui sont déjà installées ou vont s'installer dans un bâtiment public situé dans la zone (type hall-relais).

Pour chaque entreprise et par « niveau » d'installation, le questionnaire reprend un tableau à compléter avec le nom de l'entreprise, le numéro d'entreprise BE0+9 chiffres, une personne de contact, le secteur d'activité et le nombre de postes de travail occupés dans cet implantation (si cela est connu de l'opérateur). Ces tableaux seront la source de nos informations pour l'identification des enquêtés pour la deuxième vague de l'enquête, auprès des bénéficiaires.

- Les questions sont articulées en fonction des 4 types de destinations pour les SAR :
  - destination « économique » : le questionnaire reprend les mêmes questions que pour les ZAE ou les ports,
  - destination « logement » : le questionnaire reprend des questions précises sur les logements construits ou en projets,
  - destination « activités de type social ou culturel » : le questionnaire reprend des questions précises sur ces activités et le public concerné,
  - destination « production d'énergie », les questions sont adaptées à cette destination,
  - destination « autre », les questions interrogent sur cette « autre » destination et les destinataires.

(4) La quatrième partie du questionnaire reprend des questions plus qualitatives sur l'attractivité de la zone ou du site, ou sur des facteurs défavorables au développement de la zone ou du site, d'après les connaissances des opérateurs.

(5) Enfin, la cinquième et dernière partie contient des questions d'identification du/des répondant(s).

Dans la section « méthodologie », nous détaillons comment chaque partie du questionnaire a été exploitée pour répondre aux sous-questions évaluatives, par type de retombées.

### **b) Identification/sélection des opérateurs**

Dans la section « champ de l'évaluation » (tableau 8), nous présentons le nombre d'opérateurs du Plan Marshall 1.0. et le nombre d'opérateurs concernés après filtre. Nous avons interrogé l'ensemble des opérateurs pour les SAR pollués (1 opérateur), pour les ZAE (8 opérateurs) et pour les ports (3 opérateurs)<sup>45</sup>.

Une seule sélection a dû être réalisée : elle concerne les opérateurs des SAR peu ou pas pollués. Nous avons choisi d'interroger 21 opérateurs (sur les 76), répartis spatialement à travers la Wallonie, et en priorité les opérateurs de plusieurs sites, de sites de grandes tailles (> à 10 hectares) ou de sites ayant reçu un financement élevé à l'hectare (> 2 000 euros/m<sup>2</sup>).

<sup>45</sup> Précisons que le PAL a également été interrogé, et ce malgré le fait que les travaux du TRILOGIPORT ont à peine commencé. Par cet entretien, nous recherchions à obtenir un maximum d'éléments pouvant permettre d'appréhender au mieux la logique d'intervention, vu l'importance en termes économique et de transport du projet de TRILOGIPORT.

### **c) Organisation de l'enquête**

L'IWEPS a confié la réalisation des enquêtes à un prestataire externe sélectionné au terme d'une procédure négociée sans publicité avec consultation (cahier spécial des charges 2012/010-IWEPS). C'est la société COMASE Management Consulting qui a été sélectionnée et qui a réalisé les enquêtes auprès des opérateurs, puis ensuite auprès des entreprises.

L'objectif de cette enquête était d'obtenir un questionnaire complété par site inscrit dans nos listes, soit 122 questionnaires complétés suite à des entretiens auprès de 33 opérateurs.

L'enquête a été préparée à l'IWEPS en novembre et décembre 2012 par la réalisation du questionnaire et l'envoi par l'IWEPS de courriers postaux aux directeurs, bourgmestres ou représentants principaux des opérateurs. Chaque envoi reprenait une lettre précisant l'importance de la participation à l'évaluation et le questionnaire. Il était demandé aux correspondants de préparer les réponses aux questionnaires avant l'entretien. Ces entretiens ont été réalisés dans les locaux de l'opérateur, en face à face, sur une durée allant de quelques heures à deux journées suivant le nombre de sites à passer en revue par opérateur. Les enquêteurs de la société COMASE se sont appropriés le contenu des questionnaires, ont préparé, réalisé et demandé la validation des entretiens (notamment : prise de rendez-vous, rappels, aide à la préparation des questionnaires pré-remplis, entretiens, comptes-rendus provisoires, validations auprès de chaque opérateur des comptes-rendus provisoires, comptes-rendus définitifs, commentaires sur le déroulement des entretiens).

Il est à noter également que la société COMASE a « testé » le questionnaire avec 4 opérateurs. L'ensemble des entretiens se sont déroulés de janvier 2012 à avril 2012.

### **d) Taux de couverture des entretiens auprès des opérateurs**

L'ensemble des 122 questionnaires complétés ont bien été réceptionnés par l'IWEPS et présentent la qualité demandée dans le cahier spécial des charges. Le taux de réponses de cette série d'entretiens est donc de 100%. Le tableau suivant présente les taux de couverture par rapport aux opérateurs et sites après filtre.

Tableau 11 : Taux de couverture par les entretiens de l'enquête auprès des opérateurs

	Nombre d'opérateurs concernés par les entretiens ././ nombre d'opérateurs après filtre	Nombre de sites concernés par les entretiens ././ nombre de sites après filtre	Taux de couverture ././ opérateurs après filtre	Taux de couverture ././ sites après filtre
SAR pollués	1 /1	26 /26	100%	100%
SAR peu ou pas pollués	21 /76	45 /101	28%	45%
ZAE	8 /8	45 /45	100%	100%
Ports	3 /3	7 /7	100%	100%
Total des 4 mesures	33 /88	122 /179		

Source : IWEPS juin 2013

De manière à compléter nos informations sur les reconversions des SAR peu ou pas pollués, sites pour lesquelles le taux de couverture de notre enquête est de 45 %, nous avons demandé et reçu du Service Public Wallon (DGO4, DAO Direction de l'Aménagement Opérationnel) les dernières mises à jour sur les reconversions connues par les gestionnaires de dossiers des SAR pour les sites qu'il n'a pas été possible de couvrir par notre enquête. Ces informations ne couvrent pas tous les aspects de l'enquête, mais elles ont permis de compléter les résultats de l'évaluation (voir section 3.3.1.b).

### 3.2.2.2 Enquête auprès des entreprises bénéficiaires dans les ZAE et les ports autonomes

#### a) Elaboration et descriptions des deux questionnaires à destination des entreprises bénéficiaires (en annexe : section 5.6)

Deux questionnaires ont été développés tenant compte des spécificités des retombées pour deux groupes d'entreprises :

- un questionnaire pour les entreprises implantées ou prévoyant de s'implanter sur des terrains en ZAE,
- et un pour les entreprises implantées dans les zones portuaires.

Les questionnaires ont également été développés par les chercheurs en charge de cette évaluation à l'IWEPS, avec l'accompagnement scientifique du Professeur Jean-Marie Halleux (ULg).

Les questionnaires auprès des bénéficiaires ont été conçus pour collecter des informations qui concernent 3 préoccupations de l'évaluation :

(1) préciser les retombées économiques, sociales (sur le plan des travailleurs) et environnementales (nuisances, mobilité, accessibilité, énergie) liées à l'implantation de ces entreprises sur les terrains équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0,

(2) identifier les déménagements ou créations d'établissements/implantations d'entreprises sur les terrains,

(3) identifier la portée spatiale des bénéficiaires sur le plan de l'activité notamment (locale, régionale, européenne, internationale).

Les questions de la première partie du questionnaire concernent des éléments de caractérisation des entreprises : le secteur d'activité ou l'activité développée ou en perspective, les localisations des principaux fournisseurs, clients, et des éventuels sous-traitants. Pour les entreprises bénéficiant d'une infrastructure portuaire, des questions spécifiques à la caractérisation de l'aspect transport et particulièrement multimodal lié à l'activité de l'entreprise sont introduites.

Les questions de la deuxième partie se préoccupent de caractériser l'emploi dans ces entreprises : nombre, type de contrat, temps plein/partiel, statut, emplois verts.

Dans la troisième partie nous avons regroupé des questions plus qualitatives sur les choix d'implantation et sur les perspectives de développement lié à cette implantation.

Enfin, la quatrième et dernière partie contient des questions d'identification du/des répondant(s).

#### **b) Liste des entreprises et base de sondage réduite**

191 centres d'activités économiques (184 entreprises avec numéro d'entreprises et 7 autres<sup>46</sup>) ont été recensés par l'enquête auprès des opérateurs. Aucune sélection a priori des 191 entreprises ou centres d'activités recensés n'a été effectuée mais une étape importante de validation des noms et codes d'entreprises a dû être réalisée. Un courrier postal de l'Administrateur général de l'IWEPS, suivi d'un courrier électronique ont été envoyés à chaque dirigeant d'entreprises ou centres d'activités pour lequel (laquelle) une adresse a pu être trouvée, soit 164 courriers qui correspondent à notre base de sondage réduite (tableau 10).

Précisons qu'au niveau des zones portuaires, des courriers ont également été adressés à quelques entreprises non mentionnées par les opérateurs, celles-ci n'étant pas à proprement parlé localisées dans la zone bénéficiaire du Plan Marshall 1.0. Cela se justifie par le fait que les zones portuaires et équipements visés par le Plan Marshall peuvent bénéficier à des entreprises non directement localisées dans lesdites zones mais situées à proximité et que, par ailleurs, un outil tel qu'une plate-forme multimodale peut avoir un rayonnement au-delà de son environnement local. Cependant, ces différents courriers sont restés sans réponses.

#### **c) Organisation de l'enquête**

A la suite de l'enquête auprès des opérateurs, l'IWEPS a donc confié la réalisation des enquêtes au même prestataire externe, la société COMASE. Le résultat attendu pour cette enquête était un questionnaire complété par les entreprises recensées lors de l'enquête auprès des opérateurs, soit un minimum de 50 questionnaires complétés. Il était demandé aux responsables de l'entreprise de compléter ce questionnaire, soit par voie postale, soit par courrier électronique. La société COMASE était responsable du suivi de l'enquête (rappels multiples, réponses aux questions de compréhension, échanges téléphoniques pour améliorer la qualité des réponses).

#### **d) Taux de couverture de l'enquête auprès des bénéficiaires**

Les tableaux suivants présentent les taux de couverture de l'enquête par stade d'implantation des entreprises et par opérateur.

---

<sup>46</sup> Autres : centres de formation, huissier de justice, cabinets de notaires

Tableau 12 : Enquête auprès des entreprises implantées ou ayant au moins signé un compromis dans les sites ayant été équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0 : ZAE et ports autonomes

	Base de sondage	Base de sondage réduite (BSR) <sup>1</sup>	Répondants	Taux de couverture ./ BSR
Centres d'activités économiques (total)	191 (184 avec numéro d'entreprises et 7 autres)	164	51	32%
(1) en activité	126	111	35	32%
dont				
(a) en activités sur des terrains	117	107	33	31%
(b) en activité dans bâtiment public	9	4	2	50%
(2) en cours d'installation	26	25	9	36%
(3) ayant acquis un terrain ou ayant signé un compromis	39	28	7	25%

<sup>1</sup> La base de sondage réduite (BSR) comprend l'ensemble des **entreprises** pour lesquelles une adresse postale valide a pu être identifiée et donc à qui un courrier a été envoyé et qui n'ont pas fait l'objet d'un retour de courrier à l'IWEPS.

Source : IWEPS juin 2013

Tableau 13 : Taux de couverture de l'enquête auprès des centres d'activités économiques, par opérateur

	Base de sondage	Base de sondage réduite (BSR) <sup>1</sup>	Répondants	Taux de couverture ./ BSR
Total ZAE	178	151	48	32%
BEP	31	28	9	32%
IBW	22	17	6	35%
IDEA	1	1	0	(0%)
IDELUX	15	13	5	38%
IDETA	18	16	9	56%
IEG	52	46	10	22%
IGRETEC	0	0	-	-
SPI	39	30	9	30%
Total PORT AUTONOME	13	13	3	33%
PAC	10	10	3	33%
PACO	2	2	0	0%
PAN	1	1	0	0%

<sup>1</sup> La base de sondage réduite (BSR) comprend l'ensemble des **entreprises** pour lesquelles une adresse postale valide a pu être identifiée et donc à qui un courrier a été envoyé et qui n'ont pas fait l'objet d'un retour de courrier à l'IWEPS.

Source : IWEPS, juin 2013

Le taux de couverture est élevé pour les entreprises déjà implantées sur les terrains avec 32 % de répondants sur les terrains, mais également pour les entreprises en cours d'installation avec 36% de répondants. Par opérateur, le taux de couverture le plus bas, si on exclut IDEA qui est concerné pour une entreprise, est de 22 % pour les entreprises sur des terrains gérés par IEG et le plus élevé est de 56 % pour les entreprises situées sur des terrains gérés par IDETA.

### **3.2.3. Bases de données quantitatives et administratives**

Plusieurs autres bases de données quantitatives sur les entreprises ont été mobilisées, apportant chacune des informations complémentaires à celles recueillies par notre enquête.

**a) Banque Carrefour des entreprises (volet public)** SPF Economie, PME, Classe moyennes et Energie.

Version: 2.5.0-2023-28/03/2013

La BCE Public Search publie les données publiques enregistrées dans la BCE :

- des entreprises et unités d'établissements actives
- et des entreprises identifiées mais pas encore actives en Belgique.

Cette base de données est actualisée tous les jours ouvrables. Dans le cadre de cette évaluation, la dernière consultation de cette base de données date du 3 juillet 2013. Nous avons vérifié les dates d'implantation des 184 entreprises recensées sur les terrains et la création ou le déménagement de celles-ci, par la comparaison des adresses et dates d'entrée des données. Nous avons également extrait le code des implantations les 144 implantations d'entreprises retrouvées dans la base de données et installées sur les terrains.

## **b) Base de données DGSIE**

Des données spécifiques ont été demandées et obtenues auprès de la DGSIE. Ces données reçues portent sur les 184 entreprises recensées sur les terrains concernés par cette évaluation et identifiées par l'analyse des comptes rendus des entretiens auprès des opérateurs. Les informations quantitatives extraites à la DGSIE sont issues des registres et bases de données administratives de la TVA, de la BNB Commerce Extérieur (exportations/importations) et de l'ONSS. L'ensemble de ces données ont été exploitées pour construire des indicateurs agrégés d'évolution des performances des entreprises recensées sur les terrains.

BNB Commerce extérieur (Service Statistiques extérieures- Banque National Belgique).

Les entreprises ont l'obligation de remplir une déclaration en raison du règlement CE n°1172/95 du Conseil européen du 22 mai 1995 relatif aux Statistiques des échanges de biens de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec les pays tiers. Cette base de données a été exploitée pour extraire des données permettant de calculer le nombre de biens importés et exportés pour chacune des entreprises localisées sur les terrains.

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée (SPF Finances, Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus)

Les assujettis à la TVA<sup>47</sup> doivent remettre une déclaration périodique suivant le code de la TVA dans l'objectif de déterminer le montant de la TVA sur la base des données de la déclaration relative aux ventes et aux achats (Fiscalité, offices de contrôle de la TVA). Ces déclarations reprennent un ensemble de code. Cette base de données a été exploitée pour extraire des données permettant de calculer le chiffre d'affaires et l'estimation des investissements pour chacune des entreprises localisées sur les terrains.

## **c) Base de données ONSS-DMFA** (Office National de Sécurité Sociale)

Des données spécifiques à cette évaluation ont été obtenues auprès de l'ONSS, extraites de la base de données ONSS-DMFA (issues des déclarations multifonctionnelles<sup>48</sup>). Ces données portent d'une part sur les postes de travail dans les entreprises, d'autre part dans les 144 implantations d'entreprises sur les terrains de cette évaluation et plus spécifiquement sur la commune de domicile et de travail de chaque poste de travail dans ces implantations, ainsi que le régime de travail (temps partiel, temps plein, indéterminé). Toutes les données rassemblées à l'ONSS sont ventilées suivant l'activité économique principale de l'entreprise et de leur(s) unité(s) locales, s'appuyant sur la nomenclature statistique des activités économiques NACEBEL. Ce sont également des informations que nous avons exploitées.

## **d) Base de données Belfirst** (Rapports Financiers et Statistiques des Entreprises Belges et Luxembourgeoises) (Bureau Van Dijk)

La base de données comprend les bilans et comptes de résultats, sur les 10 derniers exercices, de plus de 330.000 entreprises belges et luxembourgeoises. Cette base de données a été consultée à plusieurs reprises, notamment pour la validation des informations reçues des opérateurs.

<sup>47</sup> D'après l'article 4 du code de la TVA « est assujetti quiconque effectue, dans l'exercice d'une activité économique, d'une manière habituelle et indépendante, à titre principal ou d'appoint, avec ou sans esprit de lucre, des livraisons de biens ou des prestations de services visées par le présent Code, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique ».

<sup>48</sup> Déclaration multifonctionnelle : l'employeur communique les données salariales et de temps de travail se rapportant à ses travailleurs [https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/dmfa/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/dmfa/index.htm)

### e) Localisation des logements

La localisation des logements en Wallonie provenant de l'Administration du cadastre (SPF Finances - Administration générale de la documentation patrimoniale) a été utilisée dans le cadre d'une analyse spatiale pour estimer le nombre de logements ayant bénéficié de la dépollution de terrains dans leur environnement proche.

#### 3.2.4. Limites

Les données recueillies en provenance de ces différentes sources constituent un stock d'informations spécialement construit pour répondre au besoin de cette évaluation.

Les enquêtes ont porté sur des chantiers dont les listes ont été établies à partir de 2004-2005. La référence spatiale des sites du Plan Marshall 1.0 a cependant permis d'éviter des réponses qui auraient pu être biaisées pour une enquête avec un recul temporel important.

En raison des différentes réglementations et objectifs liés à la constitution de ces différentes bases de données, les délais de mises à jour de celles-ci, mais également en raison des divers niveaux d'implantations des entreprises sur les terrains (installées, en cours d'installation ou ayant réservé un terrain), le nombre d'entreprises pour lesquels des informations ont pu être recueillies varie d'une source à l'autre. Un tableau en annexe à ce rapport (section 5.7) présente une vue de synthèse, en fonction des sources, du nombre d'entreprises ou d'implantations de ces entreprises pour lequel des informations ont pu être récoltées.

Ces questions du nombre d'observations différent en fonction des bases de données consultées a rendu l'exercice difficile et complexe, en particulier lorsque des croisements de sources étaient nécessaires pour construire certains indicateurs, ce qui implique parfois un nombre plus restreint d'entreprises pour lesquelles l'information est disponible.

Pour les zones portuaires, en raison du faible nombre de bénéficiaires effectifs identifiés (13) et du faible taux de réponse à l'enquête auprès de ces bénéficiaires (3), les résultats sont présentés à titre indicatif et avec nuance.

En ce qui concerne les données recueillies par enquête, le taux de couvertures est de 100 % pour les entretiens auprès des opérateurs, tandis qu'il est de 32 % pour les entretiens auprès des bénéficiaires « entreprises ». Rassemblant principalement, d'après nos analyses, des entreprises « en bonne santé » (évolution des postes de travail, investissements,...), toute tentative d'extrapolation des résultats basés sur ces entretiens induirait dès lors un biais potentiel. Ceci montre l'importance, dans cet exercice d'évaluation, d'avoir complété les analyses réalisées sur base d'enquêtes par des analyses basées sur d'autres données administratives exhaustives (ou quasi exhaustives).

Par souci de transparence, la source des données utilisées pour les analyses est toujours spécifiée lors de la description de l'indicateur dans la partie de description de la méthodologie (section 3.3) et dans la partie résultat (section 3.4.).

### 3.3. Méthodologie

Il existe plusieurs familles de critères d'évaluation. Ceux-ci sont notamment expliqués dans le guide méthodologique de la commission européenne<sup>49</sup>. Suivant les manuels, nous avons identifié 6 familles de critères d'évaluation : pertinence, efficacité, efficience, utilité, durabilité, impact. La question évaluative à la base de ce rapport porte sur un critère d'efficacité de la politique. En effet, la question cherche à savoir si les objectifs formulés dans la politique sont atteints ou en voie de l'être. Pour y répondre, nous avons construit des grilles de critères articulés autour des trois types de retombées : économiques, sociales et environnementales. Ces grilles sont spécifiquement adaptées à cet exercice d'évaluation mais elles ont trouvé inspirations dans les travaux et expériences dans les travaux suivants : CERTU en 2006 avec la grille RST, le SPPDD en 2010 avec l'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD) ou C. Villeneuve et O. Riffon en 2011, les expériences d'évaluation du projet REVI-SOL de la Ville de Montréal ou de l'évaluation de la régénération de friches de la Cour des comptes européennes (2012).

Associées à l'analyse des trois types de retombées, il nous a semblé pertinent de rajouter une grille d'évaluation basée sur le critère de durabilité, cherchant à évaluer si les effets ou résultats obtenus ont des chances de se poursuivre dans le temps (collection MEANS p75) grâce à des critères de mise en œuvre, de cohérence (cohérence avec un plan d'orientation du territoire par exemple), et de gestion des budgets publics à long terme.

La méthodologie de l'analyse est structurée en 2 étapes :

1. La description des résultats globaux pour les 4 mesures
2. Les grilles d'évaluation pour les 3 familles de retombées et pour le critère de durabilité,
  - (a) retombées économiques,
  - (b) retombées sociales,
  - (b) retombées environnementales
  - (c) critères d'évaluation de la durabilité
 Pour ces 4 grilles d'analyses, différents indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été construits.

Dans cette section de description de la méthodologie, les éléments des grilles d'analyses, les sources de données utilisées et les indicateurs construits sont présentés sous forme de tableaux. Ils seront repris dans la section de présentation des résultats, déclinant les résultats effectifs et potentiels.

---

<sup>49</sup> Collection Means de la Commission Européenne : Evaluer les programmes socio-économiques, 1999  
 Disponible en ligne [http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/methods/mth\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/evaluation/methodology/methods/mth_fr.htm)

### 3.3.1. Indicateurs pour les retombées économiques

Tableau 14 : Indicateurs pour l'analyse des retombées économiques des entreprises sur les terrains

Thèmes et questions	Sources utilisées dans cette évaluation	Indicateurs
<b>Caractérisations et poids économiques des bénéficiaires</b>		
Nombre d'établissements d'activités économiques - En ZAE ou zones portuaires - Sur des anciens SAR	Enquête IWEPS	Nombre d'établissements d'activités économiques
Evolution des Chiffres d'Affaires (CA) (sur 3 ans)	TVA Chiffres d'affaires pour les 3 dernières années disponibles (données disponibles pour 163 entreprises)	Le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires, exprimé en pourcentage, sur 3 années : $\left( \sqrt[3]{\frac{\text{Chif Aff } 2012}{\text{Chif Aff } 2010}} - 1 \right) \times 100$
Taille des entreprises en fonction du nombre de postes de travail	ONSS Nombre de postes de travail pour les 3 dernières années (données disponibles pour 128 entreprises)	Répartition des entreprises par classe de taille basée sur le nombre de postes de travail
Evolution temporelle de la taille en termes d'emplois (sur 3 ans)	ONSS Nombre de postes de travail pour les 3 dernières années (données disponibles pour 128 entreprises)	Répartition des entreprises selon 3 classes de croissance de l'emploi sur 3 ans (croissance = (valeur finale – valeur initiale)/valeur initiale)
Diversité des types d'activités économiques principales	ONSS, suivant les codes NACEBEL (données disponibles pour 133 entreprises)	Répartition des entreprises par catégorie d'activités, selon 10 branches (regroupement identique à celui de la Comptabilité Nationale)
<b>Portée économique de l'implantation</b>		
Création ou déménagements	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	-Nombre d'établissements créés -Nombre d'établissements implantés sur les terrains suite à un déménagement (complet /partiel)
Perspectives de développement	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises ayant prévu ou prévoyant un investissement lors de la nouvelle implantation
<b>Déterminants, attractivité économique</b>		
Prix du terrain	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises ayant déclaré que le prix du terrain était un déterminant important ou très important pour le choix de la nouvelle implantation.
Réseau de transport/ accessibilité	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises ayant déclaré que la question de l'accessibilité en général était un déterminant important ou très important pour le choix de la nouvelle implantation.

<b>Portée spatiale</b> des retombées (Dépendance)		
Clients locaux/sous-régionaux/régionaux/belges/internationaux	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises ayant des clients principalement localisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un rayon de 20 km</li> <li>• En Wallonie</li> <li>• En Belgique</li> <li>• Dans les pays limitrophes</li> <li>• En Europe</li> <li>• Hors Europe</li> </ul>
Fournisseurs locaux/sous-régionaux/régionaux/belges/internationaux	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises ayant des fournisseurs principalement localisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans un rayon de 20 km</li> <li>• En Wallonie</li> <li>• En Belgique</li> <li>• Dans les pays limitrophes</li> <li>• En Europe</li> <li>• Hors Europe</li> </ul>
Entreprises exportatrices/importatrices	BNB Nombre de produits importés/exportés pour l'année 2011 (données disponibles pour 106 entreprises)	Pourcentage d'entreprises ni exportatrices, ni importatrices. Pourcentage d'entreprises soit exportatrices, soit importatrices.
Localisations du siège social de l'entreprise en Belgique	Belfirst (données disponibles pour 184 entreprises)	Pourcentage d'entreprises ayant un siège social <ul style="list-style-type: none"> <li>• en Wallonie,</li> <li>• hors Wallonie.</li> </ul>

Tableau 15 : Indicateurs pour l'analyse des retombées économiques des autres destinations

Thèmes et questions	sources	Indicateurs
<b>Caractérisations et poids économiques des bénéficiaires</b>		
Nombre de logements créés et implantés sur les terrains anciens SAR	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DGO4	Nombre d'unités de logement
Commerces/horeca implantés sur les terrains	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DGO4	Nombre d'unités de commerces/horeca
Bâtiments communaux (CPAS, locaux Administrations, ...) implantés sur les terrains	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DGO4	Nombre de bâtiments communaux, nombre de centres sportifs, nombre de centres culturels.

### 3.3.2. Indicateurs pour les retombées sociales

Tableau 16 : Indicateurs pour l'analyse des retombées sociales (terrains à destination des entreprises)

Thèmes et questions	sources	Indicateurs
<b>Aspects qualitatifs liés à l'emploi des bénéficiaires</b>		
Régime des postes de travail	ONSS-DMFA (données disponibles pour 144 établissements d'entreprises)	Pourcentage des postes à temps plein/à temps partiel
Ouvriers/employés	ONSS (données disponibles pour 144 établissements d'entreprises)	Pourcentage des ouvriers/employés
Emploi vert	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des emplois verts
<b>Portée sociale de l'implantation</b>		
Emploi local, sous-régional, régional, belge ?	ONSS-DMFA (données disponibles pour 144 établissements d'entreprises)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage des travailleurs domiciliés dans le même arrondissement que leur lieu de travail.</li> <li>- Pourcentage des travailleurs domiciliés dans la même province que leur lieu de travail.</li> <li>- Pourcentage des travailleurs qui ne sont pas domiciliés en Belgique.</li> </ul>
<b>Déterminants, attractivité socio-économique</b>		
Demandeur d'emploi/réserve de main d'œuvre	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant que le critère de la proximité de la main d'œuvre a été un facteur d'attractivité du terrain pour le choix de l'implantation.
Accessibilité pour les travailleurs	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant que le critère de l'accessibilité pour les personnes a été un facteur d'attractivité du terrain pour le choix de l'implantation.

Tableau 17 : Indicateurs pour l'analyse des retombées sociales pour autres destinations

Thèmes et questions	sources	Indicateurs
<b>Aspects qualitatifs liés à la destination pour des bénéficiaires</b>		
Types de logements (maison/appartements)	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DGO4	Pourcentage d'appartements dans l'ensemble des logements créés.
Logements sociaux	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DGO4	Nombre d'unités de logements sociaux

Espaces publics (places publiques, parkings publics)	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DG04	Nombre d'unités
Lieux de rencontres (centre sportifs/culturels,...) et espace vert	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DG04	Nombre d'unités

### 3.3.3. Indicateurs pour les retombées environnementales

Tableau 18 : Indicateurs pour l'analyse des retombées environnementales

Thèmes et questions	sources	Indicateurs
<b>Gestion du défi mobilité</b>		
Nombre de sites localisés en bordure de voie navigable	Enquête IWEPS auprès des opérateurs et analyse spatiale IWEPS	Pourcentage de sites localisés en bordure de voie navigable
Nombre de sites localisés en bordure de voie ferrée	Enquête IWEPS auprès des opérateurs et analyse spatiale IWEPS	Pourcentage de sites localisés en bordure de voie ferrée
Mesures prises en terme de mobilité des personnes	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant prendre des mesures destinées à favoriser la mobilité des personnes
Mesures prises en terme de mobilité des marchandises	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant avoir déménagé pour améliorer la mobilité des marchandises (clients/fournisseurs)
<b>Gestion du défi énergétique</b>		
Mesures prises en terme de gestion énergie - Isolation - Panneaux producteurs d'énergie	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant avoir pris des mesures particulières en terme d'isolation/ de panneaux solaires
Récupération des eaux de pluie	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant avoir pris des mesures pour récupérer les eaux de pluie
Bâtiments basses énergies/passifs/système de chauffage réduisant la consommation d'énergie	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage des entreprises déclarant avoir construit des bâtiments basses énergies/passifs/ ou avec un système de chauffage réduisant la consommation d'énergie.
Superficie destinée à la production d'énergie	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Superficie destinée à la production d'énergie
Superficie en biomasse	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Superficie destinée à la production de biomasse

<b>Retombées liées au cadre de vie/paysage</b>		
Superficies dépolluées	Enquête IWEPS	Superficies dépolluées
Nombre de ménages/logements bénéficiant des effets d'une dépollution (critère santé)	Calculs IWEPS sur base des données du cadastre	Nombre de logements bénéficiant d'une suppression de pollution dans leur cadre de vie dans un rayon de 500m.
Prévention durant les travaux (santé)	Enquête IWEPS	Pourcentage de sites pour lesquels des mesures ont été prises pendant les travaux
Nombre de ménages/logements bénéficiant d'une amélioration de leur cadre de vie par la suppression d'une friche (critère paysager)	Calculs IWEPS sur base des données du cadastre	Nombre de logements bénéficiant d'une suppression de friches dans leur cadre de vie dans un rayon de 500m.
Nombre d'espaces verts créés	Enquête IWEPS + compléments d'informations par la DGO4	Nombre d'unités d'espaces verts créés
<b>Effets positifs/négatifs du processus de production</b>		
Bruit généré par le trafic	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises déclarant générer du trafic bruyant
Mesure prise pour préserver les riverains des processus de production	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Pourcentage d'entreprises déclarant avoir déménagé pour réduire les nuisances sonores dans le voisinage de leur précédente implantation

### 3.3.4. Indicateurs pour les critères de durabilité

Tableau 19 : Indicateurs pour les critères de durabilité

Thèmes et questions	sources	Indicateurs
<b>Conditions propices à la durabilité</b>		
Projets développés dans le cadre d'un document officiel de planification	Enquête IWEPS (données disponibles pour 51 établissements)	Nombre de projets intégrés dans un document officiel de planification
<b>Chance de retour en friches ou de non occupation...</b>		
Attractivité du terrain	Enquête IWEPS	Pourcentage de sites pour lesquels l'opérateur a mis en évidence plusieurs éléments d'attractivité
<b>Gestion durable des financements</b>		
Remboursements de l'emprunt et budget global	Budgets ajustés de la Wallonie (documents parlementaires) + notes au GW du 23 mars 2006 et 15 septembre 2011 pour les interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2	Part des interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 dans le budget global consacré à la politique évaluée en 2012
Remboursement de l'emprunt et budget ordinaire	Budgets ajustés de la Wallonie (documents parlementaires) + notes au GW du 23 mars 2006 et 15	Rapport entre les interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 et le budget ordinaire en 2012

	septembre 2011 pour interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2	
--	--	--

Dans la section de présentation des résultats, de manière à répondre à la question évaluative, les résultats effectifs et les résultats potentiels sont présentés de manière distincte, en deux colonnes.

- (a) Les résultats sont considérés comme résultats effectifs des mesures lorsque les travaux sont terminés, en cours de réalisation ou lorsque le projet d'affectation ou réaffectation a fait l'objet d'une décision officielle (projet accepté par la pouvoir communal, permis de construire, par exemple). La synthèse des résultats effectifs dans cette évaluation comprend donc non seulement des résultats effectifs en septembre 2013 mais également des résultats qui seront effectifs d'ici quelques mois. Aucune hypothèse n'est nécessaire pour en établir la mesure.
- (b) Les résultats potentiels concernent des travaux, affectations/réaffectations qui ne sont pas encore entamés et pour lesquels aucun projet n'a fait l'objet de décision officielle. Les résultats effectifs seront estimés sur base des superficies et d'hypothèses transparentes.
- (c) Dans certains cas particulier de réaffectations de SAR pollués, les réaffectations effectives actuelles ne sont, d'après les entretiens auprès de l'opérateur, pas définitives. Il s'agit de plantations de biomasse en attente d'un projet plus précis. Ces réaffectations sont incluses dans les résultats effectifs mais font l'objet également d'une estimation distincte dans les résultats potentiels.

### **3.4. Analyse des résultats**

#### **3.4.1. Présentation générale (constats)**

Cette section de présentation générale des résultats des actions se décline en 4 points, approfondissant 4 questions :

- Quels sont les résultats globaux en termes de destinations pour l'ensemble des projets/sites?  
Les destinations des travaux sont déclinées suivant le nombre de projets, les superficies et les coûts.
- Quels sont les résultats effectifs et quels sont les résultats potentiels ?
- Combien y a-t-il de bénéficiaires effectifs ?
- Qui sont les bénéficiaires effectifs ? Essai de caractérisation de ceux-ci.

Les 4 mesures sont présentées séparément dans cette section. Dans la section suivante (3.4.2.), pour l'analyse des résultats en fonction des 3 retombées (économiques, sociales et environnementales) et l'analyse du critère de durabilité, les résultats sont présentés avec agrégation des retombées pour les 4 mesures.

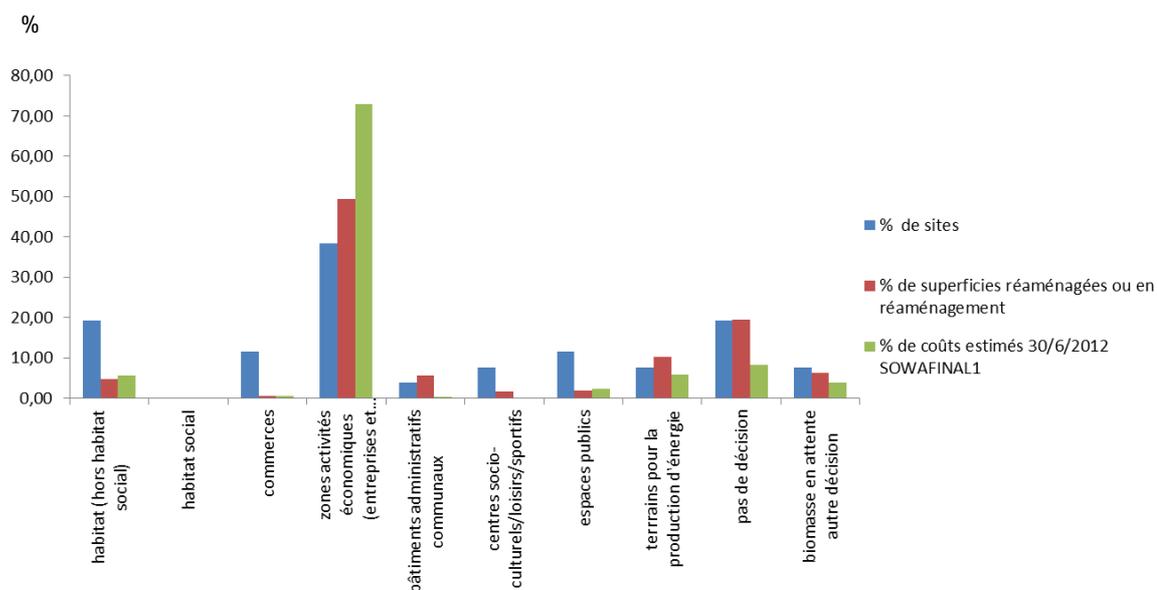
#### **3.4.1.a Résultats pour les SAR pollués**

##### **(1) Répartition des réaffectations en fonction du nombre de projets, des superficies et des coûts?**

Pour les SAR pollués, le graphique ci-dessous présente les différentes destinations des terrains dépollués ou en cours de dépollution et compare les types de réaffectations en fonction du pourcentage de sites faisant partie du champ de l'évaluation (26 sites), des superficies dépolluées ou qui le seront prochainement, et des coûts estimés en date du 30 juin 2012 pour la finalisation des projets, en vue de la clôture du financement SOWAFINAL1.

Superficie brute totale<sup>50</sup> (26 sites) = 1 936 500 m<sup>2</sup> soit ±194 ha (superficie transmise par la SPAQuE, révision par rapport à 2008 en fonction des travaux effectués ou en cours – enquête IWEPS 2013)  
Coûts estimés pour les 26 sites = 267 804 322 euros (coûts estimés au 30/06/2012 –Tableau de suivi des SAR pollués – Cellule Délégué Spécial 18 octobre 2012)

<sup>50</sup> La superficie brute comprend l'ensemble de la superficie (y compris les parties qui sont/seront équipées ou non utilisables pour diverses raisons).



Sources : enquête IWEPS auprès de la SPAQuE dans le cadre de cette évaluation 2013

Figure 5 : Répartition des différentes réaffectations effectives ou prévues des SAR pollués

Les pourcentages les plus élevés, tant pour le nombre de sites que pour les superficies ou les coûts, concernent des réaffectations vers des activités économiques. Cette réaffectation domine avec près de 40 % de projets, 50 % de superficies et près de 80 % des coûts estimés. Il est à noter que pour quelques sites, des décisions n'ont pas encore été prises pour une réaffectation. Par ailleurs, l'option de la biomasse en attente d'une autre décision concerne quelques sites et superficies.

## (2) Quels sont les résultats effectifs/potentiels ?

Le tableau suivant cherche à dresser la liste des résultats effectifs ou potentiels en termes de superficies par destination.

Tableau 20 : Résultats effectifs et potentiels des SAR pollués

Pour les 26 sites Plan Marshall 1		
Superficie brute totale de la zone financée par la SOWAFINAL 1	1 936 500 m <sup>2</sup> soit ±194 ha	
Dans cette superficie brute totale :		
<b>EFFECTIF</b>		
- Superficie en biomasse	31 500 m <sup>2</sup> Soit ±3 ha	Plantation effective, probablement avant la mise en place d'un projet avec une autre affectation à plus long terme.
<b>POTENTIEL</b>		
- Superficie brute réservée pour du logement	99 640 m <sup>2</sup> Soit ±10 ha	
- Superficie brute destiné à l'activité économique à court ou moyen terme	1 126 975 m <sup>2</sup> Soit ±113 ha	Un opérateur économique est désigné pour 2 sites. Un site est actuellement occupé

		par de la biomasse (situation transitoire).
- Superficie en biomasse prévue	101 600 m <sup>2</sup> Soit ±10 ha	
- Superficie pour de la production d'énergie	213 200 m <sup>2</sup> Soit ±21 ha	
- Quelques espaces de plus petites dimensions sont également réservés pour des projets de bâtiments communaux, sportifs ou espaces verts		Retombées locales/communales ou supra communales de types socio-économiques et environnementales pour les espaces verts.

Etant donné les retards (notamment liés à la complexité des procédures d'accès aux sites et des difficultés techniques liées à certaines dépollutions), les résultats effectifs sont peu nombreux. La liste des résultats potentiels est par contre plus longue.

### (3) Combien y a-t-il de bénéficiaires effectifs ? et caractérisation de ceux-ci ?

Tableau 21 : Résultats effectifs des SAR pollués

	Bénéficiaires
Unités de logement :	236 unités donc 236 ménages bénéficiaires.
Nombre d'établissements d'activités économiques	Pas encore d'établissements d'activités économiques sur les terrains réservés à l'activité économique

Les bénéficiaires effectifs actuellement identifiés sont les 236 ménages s'installant ou qui s'installeront sur un site.

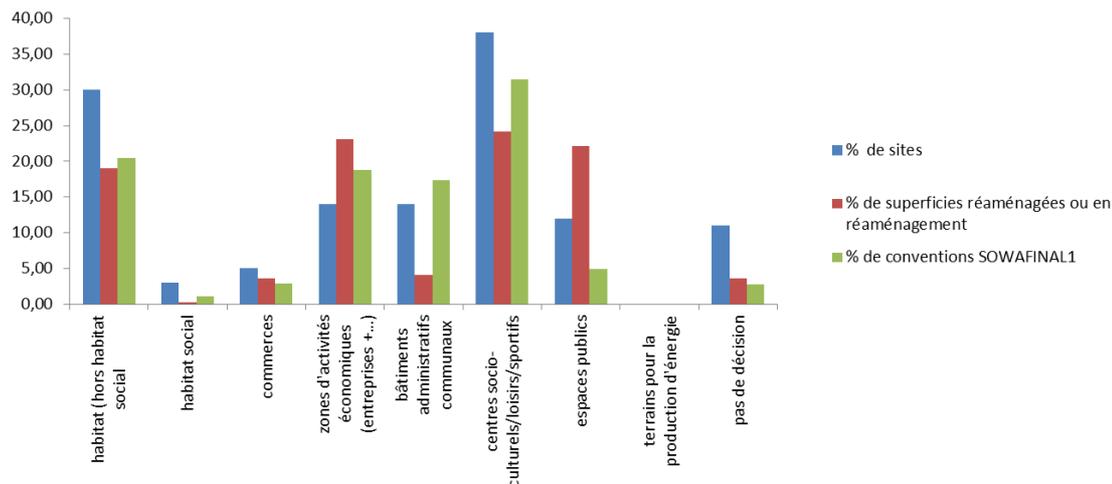
#### 3.4.1.b Résultats pour les SAR peu ou pas pollués

##### (1) Répartition des réaffectations en fonction du nombre de projets, des superficies et des coûts?

Pour les SAR peu ou pas pollués, le graphique ci-dessous présente la diversité des réaffectations et compare les types de réaffectations en fonction du pourcentage de sites faisant partie du champ de l'évaluation (101 sites), des superficies réaménagées ou en cours de réaménagements, et de l'aide financière SOWAFINAL1 mise à disposition pour ces projets.

Superficie brute totale (101 sites) = 2 532 965 m <sup>2</sup> soit ±253 ha (source DGO4 et rapport de suivi du Délégué Spécial)
Montant total des conventions SOWAFINAL (101 sites) = 100 390 686,78 euros (Tableau de suivi des SAR – Cellule Délégué Spécial- 17 octobre 2012)

%



Sources : enquête IWEPS et collaboration avec la DGO4 (DAO)

Figure 6 : Répartition des réaffectations des SAR peu ou pas pollués

Les réaffectations sont particulièrement diversifiées. En termes de pourcentages de projets, les résultats montrent une proportion importante pour les centres socio-culturels, sportifs et de loisirs et pour des habitations. Les retombées pour ces réaffectations sont principalement locales et sociales : attractivité résidentielle, attractivité de loisirs culturels/sportifs. Des superficies sont également réservées pour des activités économiques et des espaces publics (verts ou parking). Il reste quelques sites pour lesquels aucun projet définitif n'a pu être identifié.

## (2) Quels sont les résultats effectifs/potentiels ?

Tableau 22 : Résultats effectifs et potentiels des SAR peu ou pas pollués

Pour les 101 sites Plan Marshall 1		
Superficie brute totale de la zone financée par la SOWAFINAL 1	2 532 965 m <sup>2</sup> soit ±253 ha	
Dans cette superficie brute totale :		
<b>EFFECTIF</b>		
- Superficie en logement	417 132 m <sup>2</sup> soit ±42 ha	Pour au moins 839 unités de logements (projets adoptés)
- Superficie brute pour de l'activité économique	578 265 m <sup>2</sup> Soit ±58 ha	Toutes les zones ne sont pas encore équipées, mais l'affectation économique est décidée. Dans les ZAE, nous présentons des superficies nettes. Ici ce n'est pas possible car tous les opérateurs n'ont pu être rencontrés. En vue d'une comparaison, une hypothèse serait de retirer de manière arbitraire 30 % des 58 ha.
- Superficie réservée pour des activités sportives, culturelles et de loisirs	607 182 m <sup>2</sup> Soit ±61 ha	
- Superficie réservée pour des bâtiments communaux	102 092 m <sup>2</sup> Soit ±10 ha	

POTENTIEL		
- Superficie brute réservée pour du logement	61 197 m <sup>2</sup> Soit ±6 ha	Pas encore de projets de logement adoptés
- Superficie pour laquelle la réaffectation n'a pas encore été déterminée	90 530 m <sup>2</sup> Soit ±9 ha	

La liste des résultats effectifs comprend des superficies qui ont déjà accueilli des bénéficiaires effectifs (ménages dans des logements, entreprises sur des terrains, bâtiments administratifs ou centres culturels ou sportifs). Il reste également quelques superficies potentielles pour lesquelles la destination est encore indéterminée (environ 9 ha).

### (3) Combien y a-t-il de bénéficiaires effectifs ?

Encadré 6 : définitions de la composition d'un système production (adaptées à notre contexte au départ des définitions de l'INSEE)

L'**établissement** est la plus petite unité de production, localisée géographiquement, individualisée. Elle dépend juridiquement d'une entreprise. Sa production est généralement relativement homogène.

Une **entreprise** dispose d'une certaine autonomie, elle peut comprendre un ou plusieurs établissements.

Un **groupe** comporte plusieurs entreprises qui peuvent être implantées en Belgique ou à l'étranger.

Tableau 23 : Bénéficiaires effectifs (SAR peu ou pas pollués)

Pour les 101 sites Plan Marshall 1 :		
Premiers éléments de retombées	Résultats effectifs	Commentaires
Unités de logement :	au moins 839 unités	et donc 839 ménages bénéficiaires.
Nombre d'établissements d'activités économiques (janvier 2013) (installées, en cours d'installation ou ayant signé un compromis)	au moins 29 entités source: enquête auprès des opérateurs	Probablement sous-estimé en raison du taux de couverture de l'enquête.

Les données recueillies à travers l'enquête et les informations complémentaires transmises par la DG04 nous ont permis d'estimer les logements effectifs (construits, en construction ou pour lesquels une décision officielle d'acceptation de projet a été trouvée) sur l'ensemble des sites (101 sites): au moins 839 unités de logement disponible pour 839 ménages. Quelques entreprises sont implantées ou ont signé un compromis pour des terrains. Cependant, la liste des entreprises bénéficiaires a pu être fixée uniquement pour les 45 sites (sur les 101 inclus dans le champ de l'évaluation) gérés par les 21 opérateurs rencontrés. Parmi les 21 opérateurs des sites rencontrés, figurent trois intercommunales de développement économique (IDEA, IDELUX et SPI), spécialisées dans l'implantation d'entreprises.

#### (4) Qui sont les bénéficiaires effectifs ? essai de caractérisation de ceux-ci ?

Seule une enquête sur sites auraient permis d'obtenir une information sur les ménages installés ou qui s'installeront dans les 839 logements. Ce type d'enquête n'était pas envisageable dans le cadre de cette démarche d'évaluation, aucune information n'a pu être recueillie sur ceux-ci.

Pour la liste des 29 entreprises, une classification simple par taille des établissements d'entreprises (nombre d'emplois) a été réalisée.

Tableau 24 : caractérisation des établissements d'entreprise présents sur des anciens SAR par le nombre de postes de travail qu'elles comptent

	nombre	% des établissements de la liste IWEPS, localisés dans les anciens SAR
Etablissement d'entreprise avec 250 et plus postes de travail	0	0
Etablissement d'entreprise avec entre 100 et 249 postes de travail	0	0
Etablissement d'entreprise avec entre 50 et 99 postes de travail	3	10
Etablissement d'entreprise avec entre 10 et 49 postes de travail	7	24
Etablissement d'entreprise avec entre 6 et 9 postes de travail	5	17
Etablissement d'entreprise moins de 6 postes de travail	12	41
Indéterminés	2	
Total	29	100

Source : enquête IWEPS auprès des opérateurs

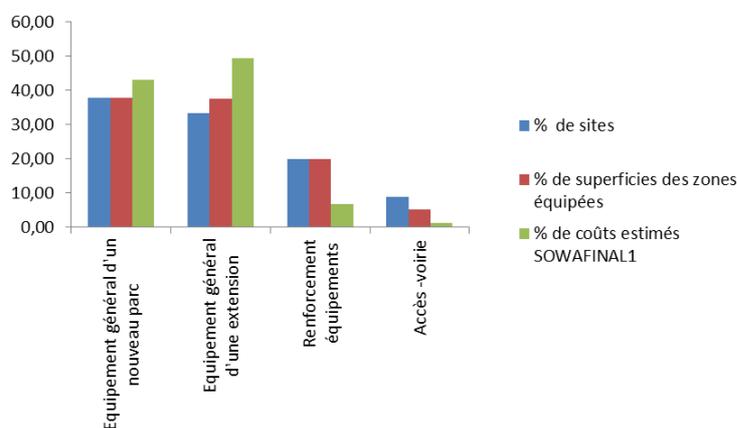
### 3.4.1.c Résultats pour les équipements des ZAE

#### (1) Répartition des travaux d'équipement par objet en fonction du nombre de sites, des superficies et des coûts estimés

Pour les ZAE, les travaux concernent 4 types d'équipements différents : 17 projets concernent l'équipement général d'un nouveau parc (voirie, eau, électricité, éclairage public, égouttage et selon les cas, gaz, télécoms, fibres optiques), 15 projets concernent l'équipement général d'une extension d'un parc existant, 9 projets concernent des renforcements d'équipement général dans un parc existant et 4 projets concernent des infrastructures de voiries de parc existant (sources : SPW, DG06 et enquête IWEPS 2013 auprès des opérateurs).

Superficie nette<sup>51</sup> totale (45 sites) = 8 105 247m<sup>2</sup> soit ±811 ha (superficie transmise par les opérateurs enquête IWEPS 2013)

Coûts estimés pour les 45 sites = 168 633 782 euros (Un certain nombre de projets n'étant pas terminés, les coûts repris ici sont des coûts estimés et extraits de l'annexe à la Note du GW de juin 2012)



n avec la DG06

Figure 7 : Répartition des travaux d'équipements des ZAE

Une proportion importante des projets concerne des équipements généraux de nouveaux parcs et d'extension de parcs. En terme de coûts, parmi ces 4 types d'implantations de travaux, c'est pour les extensions de parcs que les montants estimés sont les plus importants.

<sup>51</sup> La superficie nette = superficie mise en œuvre ou à mettre en œuvre, dont on a retiré les superficies non valorisables commercialement (car réservées à l'équipement ou non utilisables).

## (2) Résultats effectifs/potentiels

Quelle est l'occupation effective actuelle des terrains équipés?

L'enquête IWEPS de janvier 2013 auprès des opérateurs nous a permis de quantifier les superficies nettes réservées par les entreprises et les superficies encore libres (équipées ou qui seront équipées grâce à SOWAFINAL1 dans les mois qui viennent). Celles-ci feront l'objet d'estimation d'occupation pour l'analyse des retombées potentielles.

Tableau 25 : Résultats effectifs et potentiels (ZAE)

Pour les 45 sites Plan Marshall 1		
Dans la superficie nette totale :		
<b>EFFECTIF</b>		
- Superficie nette réservée par les entreprises (installées, en cours d'installation ou ayant signé un compromis)	2 128 659m <sup>2</sup> soit ±213ha	Taux d'occupation moyen de la superficie nette totale = 26%
<b>POTENTIEL</b>		
- Superficie nette non encore occupée ou réservée	5 976 588m <sup>2</sup> Soit ±598ha	Pourcentage des superficies non encore occupées ou réservées = 74% Parmi ces 598 ha, 132 ha (22 % des 598 ha) ne sont pas encore complètement équipés.

Source : Enquête IWEPS 2013 auprès des opérateurs

Les superficies actuellement occupées ou en voie d'être occupées (entreprises en cours d'installation ou ayant signé un compromis) sur les ZAE équipées via la SOWAFINAL1 constituent les retombées effectives. Elles représentent 26 % des terrains inclus dans le champ de l'évaluation.

Les superficies actuellement disponibles sur les terrains équipés ou en voie d'équipement constituent les retombées potentielles. Ces superficies sont encore très importantes et représentent les trois quart des superficies incluses dans le champ de cette évaluation. Parmi celles-ci, 132 ha ne sont pas encore complètement équipés, et 466 ha sont « prêts » pour de nouvelles implantations.

## (3) Combien y a-t-il de bénéficiaires effectifs?

Sur la base des résultats de nos enquêtes auprès des opérateurs et des entreprises, le tableau suivant a pu être construit.

Tableau 26 : Bénéficiaires effectifs (ZAE)

Pour les 45 sites Plan Marshall 1 :		
Premiers éléments de résultats	Résultats effectifs	Commentaires et mesures
Nombre d'établissements d'activités économiques (janvier 2013) (installés, en cours d'installation ou ayant signé un compromis)	un maximum de 178 source: enquête IWEPS auprès des opérateurs	Soit environ 0,84 entité/ha net (178 entités sur ±213ha)
Nombre de postes de travail effectif dans les établissements d'activités économiques	Environ 2192 postes source: enquête IWEPS	

installées (statistiques par établissement sur les terrains PM1) (janvier 2013)	auprès des opérateurs et des bénéficiaires	
Nombre de postes de travail prévu dans quelques mois dans les établissements d'activités économiques en cours d'installation ou ayant signé un compromis (statistiques par établissement sur les terrains PM1) (janvier 2013)-	Au moins 1022 postes source: enquête IWEPS auprès des opérateurs et des bénéficiaires	Ce nombre de postes est sous-estimé car certaines informations sont manquantes pour plusieurs établissements d'activités économiques n'ayant pas commencé ou terminé leur implantation.
Total des résultats sur la base de l'enquête IWEPS	Au moins 3214 postes de travail effectifs ou prévus	Au moins 15 postes de travail /ha (3214 postes de travail sur ±213ha)  Et au moins 18 postes de travail par établissement d'entreprises sur les terrains.

Source : enquête IWEPS 2013 auprès des opérateurs et des entreprises, calculs IWEPS

Les bénéficiaires effectifs sont nombreux. Les nombres de postes de travail présentés dans ce tableau concernent des postes localisés sur les terrains ayant bénéficié d'équipements financés par le Plan Marshall 1.0. Il ne s'agit pas d'un nombre d'emplois créés car une partie des établissements sont venus s'implanter suite à un déménagement.

Sur la base des données ONSS pour tous les établissements d'entreprises en Belgique, et pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, la moyenne du nombre de salariés reste stable : 13 salariés par établissement en Wallonie (14 en Flandre et 18 à Bruxelles) (Source IWEPS). Le nombre moyen, calculé sur la base de nos enquêtes, de 18 postes de travail par établissement sur les terrains Plan Marshall 1, est donc supérieur à la moyenne wallonne.

### Qui sont les bénéficiaires effectifs?

L'analyse qui suit caractérise les entités repérées sur les ZAE selon les critères suivants, en termes d'entreprises au départ de diverses bases de données :

- (a) nombre d'implantations des entreprises localisées sur les terrains et appartenance à un groupe (voir encadré 6),
- (b) taille des entreprises sur les terrains en termes d'emplois (statistiques par entreprise),
- (c) taille des entreprises sur les terrains: en termes d'emplois et d'impacts économiques (statistiques par entreprise),
- (d) les secteurs d'activités présents sur les terrains.

- (a) Classification des entreprises en fonction du nombre d'implantations et de l'appartenance à un groupe

Les entreprises se caractérisent notamment par le nombre d'établissements qui les composent. Parmi les entreprises présentes sur les terrains (ou en voie de l'être) et identifiées dans la base de données de la Banque Carrefour des Entreprises (Public Search), 101 entreprises ne comprennent qu'un seul établissement (et celui-ci est localisé sur les terrains); ces établissements représentent 76% des établissements d'entreprises recensés sur les terrains. 20 établissements localisés sur les terrains appartiennent à des entreprises qui sont

composées de deux établissements. Au bas du tableau, un établissement appartient à une entreprise qui en comprend 59, c'est le maximum recensé dans notre analyse (Tableau 24).

Tableau 27 : Classification des entreprises par le nombre d'établissements (ZAE)

	nombre	% des établissements
Nombre d'entreprises avec 1 seul établissement	101	62
Nombre d'entreprises avec 2 établissements	20	9
Nombre d'entreprises avec 3 à 5 établissements	9	7
Nombre d'entreprises avec 6 à 10 établissements	0	0
Nombre d'entreprises avec 11 à 25 établissements	2	1
Nombre d'entreprises avec plus de 25 établissements	1	
Non trouvé à la BCE (notamment car en cours d'installation)	31	19
Total	164	100

Source : BCE public search pour les 164 entreprises trouvées dans la BCE sur les 178 implantations

L'autonomie des entreprises peut être approchée par l'appartenance ou non à un groupe. Parmi les entreprises présentes sur les terrains, 51 entreprises, soit 31% des entreprises, ont une « tête de groupe » identifiée (source Belfirst).

(b) Classifications par taille des entreprises (nombre d'emplois)

Les entreprises peuvent être caractérisées par le nombre de postes de travail qu'elles comptent.

Tableau 28 : Classification des entreprises par le nombre de postes de travail (ZAE)

	nombre	% des entreprises
Entreprises avec 250 et plus postes de travail	6	4
Entreprises avec entre 100 et 249 postes de travail	12	8
Entreprises avec entre 50 et 99 postes de travail	5	3
Entreprises avec entre 10 et 49 postes de travail	50	30
Entreprises avec entre 6 et 9 postes de travail	25	15
Entreprises moins de 6 postes de travail	66	40
Total	164	100

Source : ONSS – transmis par la DGSIE

La catégorie moins de 10 postes de travail correspond pour le critère emploi à la définition européenne de très petites/micro entreprises. Cette catégorie est fort représentée parmi les entreprises présentes sur les terrains : plus de la moitié des entreprises recensées font partie de cette catégorie et notamment 40% d'entreprises avec actuellement moins de 6 postes de travail.

86 % d'entreprises sur les terrains sont des entreprises avec moins de 50 postes de travail, c'est une proportion importante mais moins élevée que la moyenne Wallonne qui était de 96% en 2009 (source et calcul UWE, à partir des données ONSS). La part des moyennes et grandes entreprises recensées sur les terrains est plus élevée qu'en moyenne en Wallonie.

(c) Classifications par la taille et l'impact économique des entreprises

## Encadré 7 : classification selon le nombre d'emploi et le bilan

<p>Cette classification est établie conformément à la définition établie dans la législation européenne<sup>52</sup> : les petites et les moyennes entreprises et les grandes entreprises (PME (PE, ME), GE). Cette définition a été élaborée à l'issue d'une large concertation avec les acteurs concernés et en fonction des trois critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les effectifs;</li> <li>• le chiffre d'affaires annuel;</li> <li>• le bilan annuel.</li> </ul>		
	Emploi	Bilan annuel
Grande Entreprise	> 250 emplois	> 43 millions d'euros
Moyenne Entreprise	Entre 50 et 250 emplois	Entre 10 et 43 millions d'euros
Petite Entreprise	< 50 emplois	< 10 millions d'euros
<p>NOTE : Dans notre analyse, seul le bilan sera utilisé, mesure obtenue pour un maximum d'entreprises à partir des bases de données reçues. Par ailleurs, vu les nombreuses données manquantes des bilans pour les petites et très petites entreprises, cette catégorie n'est pas distinguée ici mais uniquement au travers de l'analyse des effectifs (postes de travail).</p>		

Tableau 26 : Classification des entreprises (Petites, Moyennes et Grandes)

	Nombre d'entreprise en ZAE	En % du total en ZAE pour lesquels la classification fut possible
Grandes Entreprises	4	4
Moyennes Entreprises	10	9
Petites Entreprises	94	87
Indéterminées (données manquantes)	56	-
Total	164	-

Sources : TVA (analyses bilans) et ONSS (effectifs) pour l'année 2010)

La majorité des entreprises présentes sur les terrains sont des petites entreprises selon la définition européenne. 13% des entreprises sont soit des moyennes, soit des grandes entreprises.

(d) Classification des entreprises dans les terrains ZAE par branche et secteur d'activité

Les informations de branches d'activités des entreprises ont été extraites de la base de données ONSS pour 123 entreprises implantées dans les terrains en ZAE. Les branches ou secteurs d'activité ont été regroupées en 10 classes, suivant les recommandations de regroupements de la Comptabilité Nationale.

<sup>52</sup> Recommandation 2003/361 de la Commission Européenne :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:124:0036:0041:FR:PDF>  
[http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\\_definition/sme\\_user\\_guide\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf)

Tableau 29 : Classification par les codes NACE des entreprises implantées dans les ZAE

<b>Code NACEBEL 08</b>	<b>% des entreprises</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0
Extraction, industrie, énergie et eau et gestion de déchets	29
Construction	19
Commerce, transports, hébergement et restauration	34
Information et communication	1
Services financiers	1
Activités immobilières	0
Services aux entreprises	15
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	2
Culture, sport, loisirs et autres services	0

Source : ONSS

Les entreprises présentes sur les terrains appartiennent principalement à 4 secteurs : (1) le commerce, transports, l'hébergement et la restauration, parmi lesquels le transport prend une part importante, (2) le secteur industriel, (3) la construction, et (4) les services aux entreprises. D'autres secteurs sont également présents mais avec un faible effectif d'entreprises.

### 3.4.1.d Résultats pour les équipements des ports autonomes

#### (1) Répartition des travaux d'équipement par type d'implantations en fonction du nombre de sites, et des coûts estimés

Dans les ports, les travaux ne concernent pas les mêmes types d'implantations que pour les autres mesures: 4 types d'implantations bénéficient d'équipements.

##### Encadré 8: Quelques définitions de termes spécifiques aux zones portuaires

**Plateforme multimodale** : plateforme logistique ou lieu de transit entre divers modes de transport équipés pour accueillir des véhicules et gérer des flux de marchandises que ces véhicules transportent (le stockage, la redistribution...), sans toutefois donner forcément lieu à un échange de mode de transport à un autre : la marchandise peut y être déchargée, déconditionnée et reconditionnée par un émetteur pour être ensuite remise à un récepteur différent.

**Aire de stockage et de manutention** : espace déterminé destiné à l'entreposage de marchandises, à l'embarquement et au débarquement des produits.

**Ponton de chargement** : aménagement effectué pour l'accostage et l'amarrage des bateaux et permettant le déchargement et le chargement de ceux-ci.

Superficie nette totale (7 sites) = ±51 ha (superficie transmise par les opérateurs enquête IWEPS 2013). La plupart des travaux concerne du renforcement d'équipement sur des superficies déjà existantes et certains travaux concernent des équipements ne peuvent être traduits en terme de superficie (ponton, longueur de quai).

Coûts estimés pour les 7 sites = 14 767 128 euros (Plusieurs projets n'étant pas terminés, les coûts repris ici sont des coûts estimés et extraits de l'annexe à la Note du GW de juin 2012)

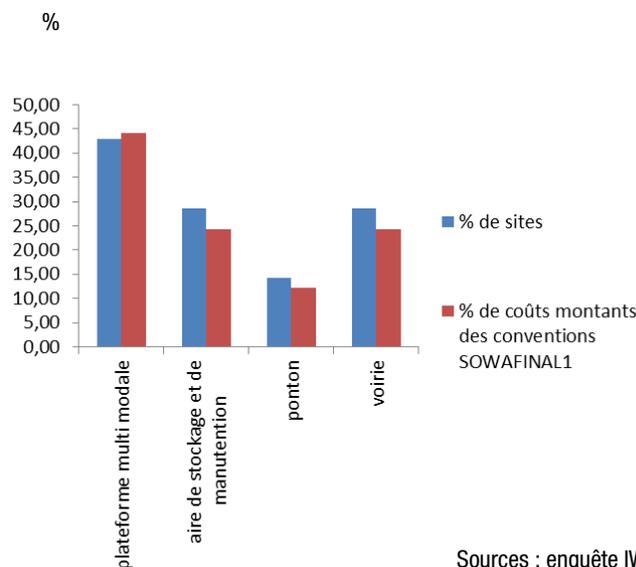


Figure 8 : Répartition des travaux d'équipements dans les zones portuaires

En terme de pourcentage de sites et de pourcentage de coûts, les réalisations les plus importantes concernent l'aménagement de plateformes multimodales ( plus de 40%). Les proportions sont également élevées pour deux autres types d'implantations : l'aménagement d'aires de stockage et les voiries (28 % des sites et 24% des coûts).

## (2) Résultats effectifs/potentiels

L'ensemble des projets repris dans le champ de l'évaluation sont terminés pour les travaux repris dans cette mesure. Il est difficile de mesurer les retombées potentielles en terme de superficie, à la différence de l'analyse pour les ZAE. En effet, les travaux réalisés sur des plateformes portuaires peuvent bénéficier également à des entreprises susceptibles de bénéficier de l'outil mais non localisées directement sur ces plateformes. La mesure en terme de superficie directe à proximité des aménagements n'est donc pas pertinente.

Pour les projets GAROCENTRE et Auvelais, les entretiens auprès des services de l'Administration nous permettent de souligner ici qu'un potentiel de trafic de conteneurs y est possible car les outils mis en place ne sont pas encore exploités de manière intense. Etant donné l'absence de réponses à nos sollicitations pour l'enquête auprès d'entreprises à proximité de ces aménagements et le manque d'informations sur ces bénéficiaires potentiels, il ne nous est pas possible de développer ce point d'analyse.

Les retombées potentielles sont encore importantes pour des travaux initialement prévus avec financement SOWAFINAL 1 mais reporté à SOWAFINAL 2, et qui viennent de commencer à Trilogiport (PAL) et à Vaulx (PACO).

## (3) Combien y a-t-il de bénéficiaires effectifs?

Sur la base des résultats de nos enquêtes auprès des opérateurs et des entreprises, le tableau suivant a pu être construit.

Tableau 30 : Bénéficiaires effectifs dans les ports autonomes

Pour les sites Plan Marshall 1 :		
Premiers éléments de résultats	Résultats effectifs	Commentaires et mesures
Nombre d'établissements d'activités économiques (janvier 2013) (installées, en cours d'installation ou ayant signé un compromis)	un maximum de 13 source: enquête auprès des opérateurs	
Nombre de postes de travail effectif dans ces établissements d'activités économiques (statistiques par établissement sur les terrains PLAN MARSHALL1) (janvier 2013- entités installées)	Environ 554 postes sources: enquête auprès des opérateurs et des bénéficiaires et ONSS-DMFA	
Nombre de postes de travail prévu dans quelques mois dans les établissements d'activités économiques en cours d'installation ou ayant signé un compromis. (statistiques par établissement sur les terrains PLAN MARSHALL1) (janvier 2013)	4 ou 5 postes source: enquête auprès des opérateurs et des bénéficiaires	Ce nombre de postes est sous-estimé car certaines informations sont manquantes pour quelques établissements d'activités économiques n'ayant pas commencé ou terminé leur implantation.
Total des résultats suivant nos enquêtes	Au moins 558 postes de travail	Et au moins 43 postes de travail par établissement d'entreprises

Source : enquête IWEPS 2013 auprès des opérateurs et des entreprises, calcul IWEPS

Les nombres de postes de travail présentés dans ce tableau concernent des postes localisés sur les terrains ayant bénéficié d'équipements financés par le Plan Marshall 1.0. Il ne s'agit pas d'un nombre d'emploi créé car une partie des établissements sont venus s'implanter suite à un déménagement.

Comme indiqué ci-dessus, sur la base des données ONSS pour tous les établissements d'entreprises en Belgique, et pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011, la moyenne du nombre de salariés reste stable : 13 salariés par établissement en Wallonie (14 en Flandre et 18 à Bruxelles) (Source IWEPS). Le nombre moyen, calculé sur la base de nos enquêtes, de 43 postes de travail par établissement sur les terrains Plan Marshall 1 dans les zones portuaires, est donc très nettement supérieur aux moyennes wallonne et belge.

#### **(4) Qui sont les bénéficiaires effectifs?**

Comme pour les entreprises en ZAE, les résultats présentés ici sont déclinés selon quatre caractérisations. Toutefois, les résultats concernent ici un plus petit nombre d'entreprises, les résultats sur les proportions doivent être considérés avec prudence.

##### (a) Classification des entreprises en fonction du nombre d'implantation et de l'appartenance à un groupe

Les entreprises se caractérisent notamment par le nombre d'établissements qui les composent. Parmi les entreprises présentes sur les zones des ports (ou en voie de l'être) et identifiées dans la base de données de la Banque Carrefour des Entreprises (Public Search), 6 entreprises ne comprennent qu'un seul établissement (et celui-ci est localisé sur les terrains); ces établissements représentent 46% des établissements d'entreprises recensées sur les terrains. Au bas du tableau, deux établissements appartiennent respectivement à une entreprise qui en comprend 48 ou 64 (Tableau 29).

Tableau 31 : Classification des entreprises par le nombre d'établissement dans les zones portuaires

	nombre	% des établissements retrouvés à la BCE
Nombre d'entreprises avec 1 seul établissement	6	46
Nombre d'entreprises avec 2 établissements	1	8
Nombre d'entreprises avec 3 à 5 établissements	3	23
Nombre d'entreprises avec 6 à 10 établissements	1	8
Nombre d'entreprises avec 11 à 25 établissements	0	0
Nombre d'entreprises avec plus de 25 établissements	2	15
Non trouvé à la BCE (notamment car en cours d'installation)	0	
Total	13	100

Source : BCE public search

L'autonomie des entreprises peut être approchée par l'appartenance ou non à un groupe. Parmi les entreprises présentes dans les zones des ports, 5 entreprises, soit 38% des entreprises, ont une « tête de groupe » identifiée (source Belfirst).

(b) Classifications par taille des entreprises (nombre d'emplois)

Les entreprises peuvent être caractérisées par le nombre de postes de travail qu'elles comptent.

Tableau 32 : Classification des entreprises par le nombre de postes de travail dans les zones portuaires

	nombre	% des entreprises
Entreprises avec 250 et plus postes de travail	0	0
Entreprises avec entre 100 et 249 postes de travail	3	23
Entreprises avec entre 50 et 99 postes de travail	1	8
Entreprises avec entre 10 et 49 postes de travail	5	38
Entreprises avec entre 6 et 9 postes de travail	1	8
Entreprises moins de 6 postes de travail	1	8
Non disponible	2	15
Total	13	100

Source : ONSS – transmis par la DGSIE

La catégorie la plus représentée est la catégorie des entreprises comprenant entre 10 et 49 emplois. La catégorie de moins de 10 postes de travail correspond pour le critère emploi à la définition européenne de très petites/micro entreprises. Cette catégorie est peu représentée parmi les entreprises présentes sur les zones des ports, ce qui est fort différent des résultats pour les ZAE et pour l'ensemble de la Wallonie.

(c) Classifications par la taille et l'impact économique des entreprises

Pour les critères de la classification, voir encadré méthodologique 7 présenté pour les entreprises en ZAE.

Tableau 33 : Classification des entreprises par la taille et l'impact économique dans les zones portuaires

	Nombre d'entreprise en ports	% des entreprises
Grandes Entreprises	0	0
Moyennes Entreprises	4	31
Petites Entreprises	7	54
Indéterminées	2	
Total	13	100

Sources : TVA (analyses bilans) et ONSS (effectifs) pour l'année 2010

La majorité des entreprises présentes sur les zones portuaires équipées par le Plan Marshall 1.0 sont des petites entreprises, mais la proportion des moyennes entreprises est nettement plus élevée que celle observées dans les terrains en ZAE Plan Marshall 1.0 et en Wallonie.

(d) Classification des entreprises dans les zones portuaires par branche et secteur d'activité

Les informations de branches d'activités des entreprises ont été extraites de la base de données ONSS pour 10 entreprises implantées dans les zones portuaires Plan Marshall 1.0. Les branches ou secteurs d'activité ont été regroupées en 10 classes, suivant les recommandations de regroupements de la Comptabilité Nationale.

Tableau 34 : Classification par le code NACE des entreprises implantées sur les zones portuaires

<b>Code NACEBEL 08</b>	<b>% des entreprises</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0
Extraction, industrie, énergie et eau et gestion de déchets	40
Construction	30
Commerce, transports, hébergement et restauration	20
Information et communication	0
Services financiers	0
Activités immobilières	0
Services aux entreprises	10
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0
Culture, sport, loisirs et autres services	0

Source : ONSS

Les entreprises présentes dans les zones portuaires appartiennent à 4 secteurs : (1) l'industrie, (2) la construction, (3) le commerce, transports, l'hébergement et la restauration, parmi lesquels le transport prend une part importante, et (4) les services aux entreprises. D'après les informations reçues, aucun autre secteur n'est présent dans ces zones portuaires.

**En résumé, pour cette section d'analyses des résultats, nous retenons les points suivants :**

Pour les SAR pollués, les résultats effectifs sont encore très peu identifiables. La quantification des résultats potentiels peut se faire grâce aux superficies qui seront mises à disposition principalement pour de l'activité économique. Ces superficies (113 ha, superficie brute) devraient répondre à une partie des besoins en terrains en Wallonie d'ici 5 ans.

Pour les SAR peu ou pas pollués, les réaffectations sont particulièrement diversifiées. Quelques résultats effectifs sont observables et concernent notamment la création de 839 unités de logements et de plusieurs bâtiments administratifs communaux ou centres pour la culture ou les loisirs. L'ensemble des superficies réservées pour l'activité économique est de 58 ha (superficie brute). Quelques établissements d'entreprises (29) sont présents sur des anciens SAR et quelques terrains sont encore disponibles.

Pour les ZAE, une proportion importante de projets concerne des équipements généraux de nouveaux parcs et d'extension de parcs. La superficie nette réservée par des entreprises est de 213 ha (enquête IWEPS janvier 2013). Cette superficie est occupée ou en voie de l'être par 178 établissements d'activités économiques comptant au moins 3214 postes de travail. Il faut noter que ce ne sont pas tous des postes créés puisque bon nombre d'établissements se sont implantés par déménagement. Les entreprises implantées sur les terrains équipés grâce à un financement Plan Marshall 1.0 sont des entreprises principalement issues de trois secteurs d'activités. On constate une proportion plus élevée qu'en Wallonie d'entreprises de plus de 50 postes de travail implantées sur ces terrains.

Pour les projets en ZAE, il reste un potentiel très important de superficie nette encore libre dans un avenir proche : 598 ha (superficie nette). Parmi ces 598 ha, 22 % ne sont pas encore complètement équipés.

Pour les ports, les travaux sont répartis entre l'équipement de plateformes multimodales, l'équipement d'aires de stockage et de manutention, la construction de pontons (élément de transbordement) ou de voiries. Ces zones sont occupées ou en voie de l'être par 13 établissements d'activités économiques comptant au moins 558 postes de travail. Comme mentionné ci-dessus, ce ne sont pas tous des postes créés puisque bon nombre d'établissements se sont implantés par déménagement. Le taux moyen d'emploi dans ces entreprises (43 postes/établissement) est nettement supérieur à ce que l'on observe généralement en Wallonie (13 postes/établissement). Plusieurs outils sont actuellement mis à disposition de bénéficiaires potentiels, en vue de débiter des activités, de les diversifier ou de les intensifier.

### 3.4.2. Analyse

#### 3.4.2. a Retombées économiques

Tableau 35 : Retombées économiques

<b>ENTREPRISES</b>		
Thèmes et questions	Résultats des indicateurs pour les retombées effectives	Résultats des indicateurs pour les retombées potentielles
<b>Caractérisations et poids économiques des bénéficiaires</b>		
Nombre d'établissements d'activités économiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- En ZAE ou zones portuaires</li> <li>- Sur des anciens SAR</li> </ul>	191 entités d'activités économiques (en ZAE ou zones portuaires)  Au moins 19 entités d'activités économiques sur des anciens SAR	Sur la base de l'hypothèse que la densité observée sur les terrains Plan Marshall 1.0 où des entreprises sont déjà installées ou en voie d'installation (0,84 unité/ha) serait celle attendue sur les terrains encore disponibles, le potentiel d'implantations dans les années à venir sur les 598 ha restant en ZAE est d'environ 500 entreprises.
Evolution du Chiffres d'Affaires (CA): taux de croissance moyen sur 3 ans (de 2010 à 2012)  (source : TVA- entreprises)	Pour les entreprises recensées (184 en ZAE ou zones portuaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 % des entreprises ont un CA qui diminue sur les 3 dernières années</li> <li>- 54% des entreprises ont un taux de croissance du CA compris entre 0 et 20%</li> <li>- 10% des entreprises ont un taux de croissance du CA compris supérieur à 20 %</li> </ul> Pour 12% des entreprises, le taux n'est pas calculable (données manquantes, car les entreprises sont soit trop petites, soit trop nouvelles).	
Taille des entreprises en fonction du nombre de postes de travail  (source : ONSS- entreprises)	Pour les entreprises recensées (184 en ZAE ou zones portuaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3% des entreprises ont plus de 249 postes de travail</li> <li>- 8 % des entreprises comptent entre 100 et 249 postes de travail</li> <li>- 3 % des entreprises comptent entre 50 et 99 postes de travail</li> <li>- 30 % des entreprises comptent entre 10 et 49 postes de travail</li> <li>- 14 % des entreprises comptent entre 6 et 9 postes de travail</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 37 % des entreprises comptent moins de 6 postes de travail</li> </ul> <p>Pour 5 % (9 entreprises), le nombre de postes de travail n'est pas disponible.</p>	
<p>Evolution temporelle de la taille en termes d'emplois (sur 3 ans) (de 2009 à 2011)</p> <p>Taux d'accroissement de l'emploi par entreprises = (valeur finale – valeur initiale)/valeur initiale (source : ONSS- entreprises)</p>	<p>Pour les entreprises recensées (184 en ZAE ou zones portuaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 19 % des entreprises avec une réduction du nombre des postes de travail sur les 3 dernières années</li> <li>- 20% des entreprises avec un taux de croissance des postes de travail compris entre 0,1 et 20%</li> <li>- 21% des entreprises avec un taux de croissance des postes de travail &gt; à 20%</li> </ul>	
<p>Diversité des branches d'activités économiques principales des entreprises (source : ONSS- entreprises)</p>	<p>Pour les entreprises recensées (184 en ZAE ou zones portuaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33,08% Commerce, transports, hébergement et restauration</li> <li>- 30,08 % Extraction, industrie, énergie et eau et gestion de déchets</li> <li>- 19,55% Construction</li> <li>- 14,29 % Service aux entreprises</li> <li>- 1,50% Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</li> <li>- 0,75 % Information et communication</li> <li>- 0,75% Services financiers</li> <li>- 0,00% Activités immobilières</li> </ul>	

<b>Portée économique de l'implantation</b>		
<p>Création ou déménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Nombre d'établissements créés</li> <li>-Nombre d'établissements par déménagement (complet/partiel)</li> </ul> <p>-Nombre d'emplois créés suite à la création ou déménagement</p> <p>(source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% de création d'entreprises</li> <li>- 59% de déménagement complet d'entreprises</li> <li>- 16% de déménagement partiel</li> </ul> <p>Au minimum 621,5 emplois pour 51 entreprises soit 12,19 emplois créés par entreprise créée</p>	

portuaires)		
Perspectives de développement : la nouvelle implantation a-t-elle été accompagnée de nouveaux investissements ?  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones portuaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 77% des entreprises déclarent que leur nouvelle implantation sur les terrains a été accompagnée de nouveaux investissements.</li> <li>- 23% des entreprises déclarent que leur nouvelle implantation sur les terrains n'a été accompagnée de nouveaux investissements.</li> </ul>	
<b>Déterminants, attractivité économique</b>		
Prix des terrains (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones portuaires)	56% des entreprises déclarent que le critère du prix du terrain a été un facteur d'attractivité de celui-ci pour le choix de l'implantation.	
Réseau de transport/ accessibilité (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones portuaires)	24 % des entreprises déclarent que le critère de localisation et d'accessibilité a été prépondérant dans le choix de la nouvelle localisation.	
<b>Portée spatiale des retombées économiques</b>		
Exportations (année 2011)  (source : Banque Nationale de Belgique, Service Statistiques extérieures)	<p>Pour les entreprises recensées (184 en ZAE ou zones portuaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 32% d'entreprises ne sont ni importatrices, ni exportatrices.</li> <li>- 56% des entreprises sont des importatrices et/ou exportatrices.</li> <li>- Données non disponibles pour 12 % des entreprises</li> </ul>	
Localisations du siège social de l'entreprise (en Belgique)	En Wallonie : 85 % Hors Wallonie : 15%	
Clients locaux/sous-régionaux/régionaux/belges/internationaux  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones portuaires)	<p>Clients principalement :</p> <p>dans un rayon de 20km : 4,08% des entreprises implantées (retombées très locales)</p> <p style="padding-left: 40px;">en Wallonie : 18,37%</p> <p style="padding-left: 40px;">en Belgique : 30,61%</p> <p style="padding-left: 40px;">pays limitrophes : 26,53%</p> <p style="padding-left: 40px;">Europe : 12,24%</p> <p style="padding-left: 40px;">Hors Europe : 8,16%</p>	
Fournisseurs locaux/sous-régionaux/régionaux/belges/internationaux  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones portuaires)	<p>Fournisseurs principalement :</p> <p>dans un rayon de 20km : 0,00% des entreprises implantées</p> <p style="padding-left: 40px;">en Wallonie : 14,58%</p> <p style="padding-left: 40px;">en Belgique : 37,50%</p> <p style="padding-left: 40px;">pays limitrophes : 18,75%</p> <p style="padding-left: 40px;">Europe : 20,83%</p> <p style="padding-left: 40px;">Hors Europe : 8,33%</p>	

<b>PARTIE AUTRES DESTINATIONS</b>		
Thèmes et questions	Résultats des indicateurs pour les retombées effectives	Résultats des indicateurs pour les retombées potentielles
<b>Caractérisations et poids économiques des bénéficiaires</b>		
Nombre de logements créés (sources : enquête IWEPS et collaboration DGO4)	Nombre d'unités de logement (construits, en cours de construction ou pour lesquels l'auteur de projet est désigné): = au moins 1075 unités de logement	Sur la base de l'hypothèse que la densité observée sur les terrains Plan Marshall 1.0 où des logements sont déjà installés ou en voie de l'être (20 logements/ha) serait celle attendue sur les terrains encore disponibles à destination de l'habitat, le potentiel de productions dans les années à venir sur les 6 hectares restant est d'environ 120 logements.
Nombre d'unités de commerces/horeca créés ou à créer (construits, en cours de construction ou pour lesquels l'auteur de projet est désigné): (sources : enquête IWEPS et collaboration DGO4)	au moins 4 unités de commerces ou horeca	
Nombre de bâtiments communaux (CPAS, locaux Administrations, ... (sources : enquête IWEPS et collaboration DGO4)	11 bâtiments communaux, 4 centres sportifs, 15 centres culturels, musées, salles polyvalentes, bibliothèques ou centres de formation.	

**En résumé, pour cette section d'analyses des retombées économiques, nous retenons les éléments suivants :**

- 191 centres d'activités économiques dont 184 avec un numéro d'entreprise sont implantées ou en voie d'implantation sur les terrains équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0 en ZAE ou zones portuaires. Il existe un potentiel de terrains encore important pour de nouvelles implantations, suivant notre estimation, ce nombre potentiel est d'environ 500 centres d'activités économiques.
- Au moins 29 centres d'activités économiques sont implantés sur des anciens SAR peu ou pas pollués. Ce nombre est probablement sous-estimé car nous n'avons pu interroger que 21 opérateurs de SAR (sur 76) pour cette évaluation.
- Parmi les 184 entreprises recensées sur les terrains équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0, certaines ont des indicateurs d'évolution en baisse : 24 % avec une réduction du chiffre d'affaires, 19% avec une diminution des postes de travail au cours des années récentes.
- Suivant nos analyses, 77% des entreprises déclarent que leur nouvelle implantation sur les terrains a été accompagnée de nouveaux investissements.
- Les secteurs d'activités les plus présents sont les secteurs du (1) commerces et transports, (2) de l'extraction, industrie, énergie et eau et gestion de déchets et (3) de la construction.
- Parmi les 184 entreprises recensées sur les terrains équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0 dans les ZAE et les zones portuaires, il existe une plus forte représentation de moyennes et grandes entreprises que dans la moyenne wallonne.

- 85 % des entreprises présentes ont leur siège social en Wallonie.
- Sur la base de la localisation des clients et fournisseurs, la portée spatiale des entreprises présentes sur les terrains est assez peu locale mais principalement régionale voire belge et internationale.
- L'attractivité du facteur prix est le plus souvent cité par les entreprises comme ayant été important dans le choix de l'implantation.
- Dans les entreprises qui ont répondu à notre enquête (51 entreprises), 25% déclarent qu'il s'agit de la création d'entreprises.
- L'emploi créé (au 31 janvier 2013 ou qui le sera dans les deux prochaines années) suite à la nouvelle implantation des 51 entreprises interrogées est de 621,5 emplois sur les terrains.
- Au moins 1075 unités de logement ont été implantées sur d'anciens SAR grâce à un financement du Plan Marshall1.0. De nombreux autres bâtiments ont également été construits : commerces, bâtiments communaux, centres sportifs, centres culturels, musées, salles polyvalentes, bibliothèques ou centres de formation. Ils sont susceptibles de générer des retombées socio-économiques communales ou locales (pour la commune concernée et quelques communes avoisinantes) non étudiées ici.

### 3.4.2. b Retombées sociales

Tableau 36 : Retombées sociales

Thèmes et questions	Résultats des indicateurs pour les retombées effectives	Résultats des indicateurs pour les retombées potentielles
<b>ENTREPRISES</b>		
<b>Aspects qualitatifs liés à l'emploi dans les entreprises</b>		
Régime des emplois (temps plein/temps partiel) (source : ONSS pour les établissements en ZAE ou zones portuaires)	90% des postes de travail sont des postes à temps plein	
Ouvriers/employés (source : ONSS pour les établissements en ZAE ou zones portuaires)	59% des postes de travail sont des postes d'ouvriers	
Part de l'emploi vert dans les emplois créés (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises en ZAE ou zones portuaires)	0,3% des postes de travail créés sont des « emplois verts <sup>53</sup> »	
<b>Portée sociale de l'implantation des entreprises</b>		
Emploi local, sous régional, régional, belge  (source : ONSS pour les implantations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 38% des travailleurs sont domiciliés dans le même arrondissement que leur lieu de travail,</li> <li>- 49% des travailleurs sont domiciliés dans la même province que leur lieu de travail,</li> <li>- 12% des travailleurs ne sont pas domiciliés en Belgique</li> </ul>	
<b>Déterminants, attractivité socio-économique des entreprises</b>		
Demandeur d'emploi/réserve de main d'oeuvre  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	38 % des entreprises déclarent que le critère de la proximité de la main d'œuvre a été un facteur d'attractivité pour le choix de la localisation l'implantation.	
Accessibilité pour les travailleurs	29 % des entreprises déclarent que le critère de la facilité de	

<sup>53</sup> Il n'existe pas de consensus sur une définition de l'emploi vert. Toutefois dans l'enquête, nous avons cherché à identifier si les emplois correspondent à la définition des emplois verts de l'étude Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Organisation internationale des employeurs/Organisation Internationale du travail/et la Confédération Syndicale Internationale intitulée «*Emplois verts : pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone*», juillet 2009 : « les emplois verts sont des emplois qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement ». Toujours selon cette même source : « On trouve des emplois verts dans un grand nombre de secteurs de l'économie, depuis l'approvisionnement énergétique jusqu'au recyclage et depuis l'agriculture jusqu'à la construction et les transports. Ils contribuent à diminuer la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau grâce à des stratégies d'amélioration du rendement, à réduire les émissions de carbone dans l'économie, à minimiser ou à éviter totalement toutes les formes de déchets et de pollution et à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité. »

(source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	l'accessibilité pour les personnes a été un facteur d'attractivité du terrain pour le choix de la localisation l'implantation.	
<b>AUTRES BENEFICIAIRES</b>		
<b>Aspects qualitatifs liés à la destination pour des bénéficiaires</b>		
Pourcentages d'appartements parmi les unités de logements créés  (sources : enquête IWEPS et DGO4)	84 % d'appartements	
Logements sociaux  (sources : enquête IWEPS et DGO4)	Au moins 50 unités de logement	
Places publiques/Parkings  (sources : enquête IWEPS et collaboration DGO4)	3 places publiques ou parkings	
Lieux de rencontres (centre sportifs ou culturels,...)  (sources : enquête IWEPS et collaboration DGO4)	4 centres sportifs 15 centres culturels, musées, salles polyvalentes, bibliothèques, centres de formation	

**En résumé, pour cette section d'analyses des retombées sociales, nous retenons les éléments suivants :**

- Les entreprises présentes sur les terrains équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0. comptent très majoritairement des emplois à temps plein et principalement de l'emploi ouvrier.
- Les postes de travail sont peu occupés par de la main d'œuvre locale mais plutôt sous régionale voire régionale. 12 % des postes sont occupés par des travailleurs domiciliés hors de la Belgique.
- 38 %, soit un peu plus d'un tiers des entreprises, déclarent que le critère de la proximité de la main d'œuvre a été un facteur d'attractivité du terrain pour le choix de la localisation de l'implantation.
- Parmi les 1075 unités de logements créés sur les anciens SAR dépollués ou réaménagés grâce à un financement du Plan Marshall 1.0, 84 % sont des logements en appartement.
- Parmi les 1075 unités de logements, au moins 50 unités de logement correspondent à du logement social. Cette information est probablement sous-estimée car l'information n'est pas toujours disponible.
- D'autres lieux de rencontres et de loisirs ont été créés suite aux réaménagements d'anciens SAR : places publiques, centres sportifs, centres culturels, musées, salles polyvalentes ou bibliothèques, centres de formation.

### 3.4.2. c Retombées environnementales

Tableau 37 : Retombées environnementales

Thèmes et questions	Résultats des indicateurs pour les retombées effectives	Résultats des indicateurs pour les retombées potentielles
<b>Gestion du défi mobilité</b>		
Bimodal voie d'eau	14% des sites (pour toutes les mesures)	
Bimodal chemin de fer	20% des sites (pour toutes les mesures)	
Mesures prises terme de mobilité des personnes  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	16% des entreprises déclarent prendre des mesures pour améliorer la mobilité des travailleurs (covoiturage, transport en commun)	
Mesures prises terme de mobilité des marchandises  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	24% des entreprises déclarent avoir déménagé pour améliorer la mobilité des marchandises (clients/fournisseurs)	
<b>Gestion du défi énergétique</b>		
Mesures prises en termes de gestion énergie : Isolation  Panneaux producteurs d'énergie  Bâtiments basses énergies/passifs ou/et Système de chauffage réduisant la consommation d'énergie  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	51% des entreprises déclarent avoir pris des mesures particulières en termes d'isolation des bâtiments 13% des entreprises déclarent avoir mis ou installeront des panneaux producteurs d'énergie 27% des entreprises déclarent avoir pris des mesures particulières en terme de gestion de l'énergie de types : réseaux de chaleurs, bâtiments basse énergie/passifs.	
Récupération de l'eau de pluie  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	51% des entreprises récupèrent l'eau de pluie dans des citernes.	
Superficie destinée à la production d'énergie  Superficie en biomasse (même si ce n'est peut-être pas la destination finale) (source : enquête IWEPS)	31 500m <sup>2</sup> Soit ±3ha	213 200m <sup>2</sup> Soit ±21ha  101 600m <sup>2</sup> Soit ±10ha
<b>Retombées liées au cadre de vie/paysage</b>		
Superficie dépolluée  (source : enquête IWEPS)	653 900m <sup>2</sup> Soit ±65ha	1 282 600m <sup>2</sup> Soit ±128ha  Total = ±194ha au total
Nombre de ménages/logements bénéficiant d'une suppression de SAR pollués et donc d'une pollution importante dans leur cadre de vie (calculé dans un rayon de 500 m) (critères cadre de vie et santé)	6 524 logements (voisins de 14 sites dépollués)	2 662 logements (voisins de 12 sites dont la dépollution n'est pas terminée)
Prévention durant les travaux (santé)	Dans la majorité de cas, des mesures sont prises pendant les	

(source : enquête IWEPS)	travaux pour protéger les riverains.	
Nombre de ménages/logements bénéficiant d'une suppression de friches peu ou non polluées dans leur cadre de vie (calculé dans un rayon de 500 m) (critère paysager, à noter que le site a fait l'objet d'une analyse du risque de contamination, et dans certains cas d'une dépollution légère – cf section 2.1.1.a)	31 578 logements (voisins de 55 sites réaménagés)	17 373 logements (voisins de 46 sites dont le réaménagement n'est pas terminé)
Nombre d'espace vert créé  (sources : enquête IWEPS et collaboration DGO4)	5 zones vertes	
<b>Effets positifs/négatifs du processus de production</b>		
Bruit généré par le trafic  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	76% des entreprises déclarent générer du trafic bruyant.	
Mesure prise pour préserver les riverains des processus de production  (source : enquête IWEPS auprès de 51 établissements d'entreprises)	8% des entreprises déclarent avoir déménagé pour réduire les nuisances sonores dans le voisinage de leur précédente implantation.	

**En résumé, pour cette section d'analyses des retombées environnementales, nous retenons les éléments suivants :**

- 24% des entreprises, soit près d'un quart, déclarent avoir déménagé pour améliorer la mobilité des marchandises (clients/fournisseurs). Le défi mobilité semble peu pris en compte par les entreprises implantées sur les terrains inscrits dans cette évaluation.

Le défi énergétique par contre semble pris en compte par beaucoup d'entreprises.

- 51% des entreprises déclarent avoir pris des mesures particulières en terme d'isolation des bâtiments, cela semble être une norme demandée par plusieurs intercommunales.

- 27% des entreprises déclarent avoir pris des mesures particulières en terme gestion de l'énergie de types réseaux de chaleurs, bâtiments basses énergies/passifs et les entreprises peuvent parfois bénéficier de primes pour ces travaux.

- 51% des entreprises récupèrent l'eau de pluie dans des citernes et un bon nombre s'en servent dans leur processus de production.

Par ailleurs, 24 ha de terrains (anciens SAR) sont réservés pour la production d'énergie (les superficies effectives et potentielles sont ici additionnées).

De très nombreux logements ( $\pm 58\ 000$  correspondant à l'addition de  $6524+2662+31578+17373$ ) bénéficient aujourd'hui ou dans un avenir proche de l'amélioration de leur cadre de vie, tant d'un point de vue santé que paysager suite à la suppression de friches pollués ou non pollués.

Parmi les entreprises ayant répondu à notre enquête, 76% déclarent générer du trafic bruyant et leur localisation dans des ZAE, généralement éloigné des zones d'habitat semble être un choix réfléchi en fonction de leur processus de production.

### 3.4.2. d Critères d'évaluation de la durabilité

Tableau 38 : Critères de durabilité

Thèmes et questions	Résultats des indicateurs
<b>Conditions propices à la durabilité</b>	
Projet développé dans le cadre d'un document de planification (notamment : Plan Communal d'Aménagement, Schéma de Structure Communal, Plan communal de Développement rural, Plan dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, Plan Communal de Mobilité)	49 % des réaffectations ont été développées dans le cadre d'un document de planification
<b>Non probabilité de retour en friches ou de non occupation...</b>	
Attractivité du terrain  (source : enquête IWEPS auprès des opérateurs)	La question de l'attractivité de la zone a été reçue de manière différente pour les 4 types d'opérateurs. <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'opérateur des sites à dépolluer a peu répondu à cette question, reportant la réponse aux opérateurs de ces mêmes zones, après les travaux de dépollution.</li> <li>- Une majorité d'opérateurs des SAR peu ou pas pollués n'ont pas répondu à la question de l'attractivité de la zone. Les réponses aux questionnaires sur 15 des 45 sites (33 %) ont pu être analysées. Pour 8 sites, les opérateurs déclarent qu'au moins deux critères sont importants pour qualifier de manière positive l'attractivité de la zone.</li> <li>- Les 8 opérateurs des ZAE ont répondu à la question et pour 86 % des sites, ces opérateurs déclarent qu'au moins deux critères sont importants pour qualifier de manière positive l'attractivité de la zone.</li> <li>- Les 4 opérateurs des zones portuaires ont identifié pour les 7 sites étudiés au moins deux critères importants pour qualifier de manière positive l'attractivité de la zone.</li> </ul>
<b>Gestion durable des financements</b> Voir encadré ci-dessous pour les explications	
Part des interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 dans le budget global régional 2012 consacré à la politique évaluée <sup>54</sup> (source : deuxième ajustement budgétaire 2012)	SAR pollués : 50,9%                      ZAE : 31,3% SAR peu ou pas pollués : 44,7%              Ports : 30,4% En 2012, pour les SAR, les interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 représentent près de la moitié des moyens que la Région débourse par ailleurs pour ses projets <sup>55</sup> . Pour l'équipement des ports et des ZAE, cette part est plus faible : près d'un tiers des moyens régionaux de 2012 pour ces dispositifs servent au remboursement des emprunts.
Rapport entre les interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 et le budget ordinaire <sup>56</sup>	SAR pollués : 103,9% <sup>57</sup> ZAE : 63,1% SAR peu ou pas pollués : 141,5%                                      Ports : 71,4% Dans le budget 2012, les interventions régionales relatives à

<sup>54</sup> Le budget global régional consacré à la mesure est construit en additionnant :

- 1) le budget ordinaire consacré aux travaux d'équipement ou d'assainissement (Pour les SAR pollués, le seul élément apparaissant dans le budget général de la Région est la dotation annuelle accordée à la SPAQuE. C'est donc cet élément que nous avons retenu, bien qu'il ne permette pas d'identifier précisément le montant destiné aux travaux) ;
- 2) la part régionale des projets bénéficiant de cofinancements européens ;
- 3) les interventions de la Région en faveur de la SOWAFINAL pour couvrir les charges liées aux financements alternatifs SOWAFINAL 1 et 2 ;
- 4) les moyens consacrés, au travers des Plans Marshall, à d'autres mesures liées à la politique évaluée.

<sup>55</sup> Comme pour la SPAQuE il s'agit des dotations (soit d'un budget reprenant plus que les moyens destinés aux travaux), la part des interventions régionales dans les charges SOWAFINAL est sous-estimée.

<sup>56</sup> Il s'agit du rapport entre les éléments (1) et (3) de la note 51.

(source : deuxième ajustement budgétaire 2012)	SOWAFINAL 1 et 2 pour les SAR sont plus élevées que les moyens ordinaires consacrés à cette politique.
Evolution du poids des interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 dans les budgets régionaux dans les 3 prochaines années	Figures 9 à 12

Comme expliqué précédemment, les 4 politiques visées par cette évaluation sont financées via un mécanisme de financement alternatif. Cette technique a été utilisée pour pouvoir consacrer des moyens importants supplémentaires pour l'assainissement de sites et l'équipement de zones destinées à l'activité économique, afin de répondre à un besoin urgent. Ces moyens s'ajoutent donc aux budgets ordinaires consacrés aux 4 politiques. La couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif est à charge du budget régional, dans des allocations budgétaires labellisées « Plan Marshall ».

Dans le critère d'évaluation de la durabilité, il nous a paru important d'analyser les conséquences des modalités de financement dans les années prochaines, et d'observer successivement les moyens consacrés aux « interventions régionales en faveur de la SOWAFINAL pour couvertures des charges annuelles découlant du financement alternatif » relatif au Plan Marshall 1.0 mais également relatif au Plan Marshall 2.Vert afin d'avoir une vision d'avenir la plus complète possible et de manière à présenter des conclusions et recommandations opportunes à ce jour.

Tant pour le Plan Marshall 1.0 (mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL 1) que pour le Plan Marshall 2.Vert (mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL 2), les conventions cadres passées entre la Région et Belfius Banque, fixent les interventions régionales annuelles. Celles-ci augmentent progressivement pendant les premières années pour ensuite être maintenues constantes jusqu'au remboursement complet des emprunts (depuis 2009 pour SOWAFINAL 1 et dès 2015 pour SOWAFINAL 2).

#### Encadré 9 : Choix méthodologique pour l'analyse budgétaire

L'analyse des budgets ajustés de la Région wallonne au cours de la période 2000-2013 permet de voir l'évolution des budgets ordinaires consacrés aux 4 politiques, des interventions régionales couvrant les charges liées aux financements alternatifs, la part régionale du financement des projets européens (principalement FEDER) et le poids financier des autres mesures Marshall liées aux 4 politiques.

Pour l'analyse budgétaire, nous avons travaillé sur le niveau de désagrégation le plus fin des dépenses, à savoir les **allocations de base** (les dépenses sont ventilées en divisions organiques, programmes et, enfin, allocations budgétaires).

Cette analyse se base sur les budgets ajustés publiés par le Parlement wallon car, par allocation de base, les réalisations ne sont pas publiées. Les réallocations budgétaires postérieures à l'adoption des budgets ajustés par le Parlement n'ont donc pas pu être prises en compte.

Par ailleurs, nous avons pris l'option de présenter les **crédits de liquidation** (anciennement appelé moyens de paiement), puisque ceux-ci correspondent aux crédits qui impliquent une dépense, et non les crédits d'engagement (appelés jusqu'en 2012 moyens d'action) qui impliquent un engagement de dépenses.

Au départ de cette base de données couvrant les années 2000 à 2013, soit la législature précédent le Plan Marshall 1.0, celle du premier Plan Marshall et celle du Plan Marshall 2.Vert, nous analysons l'évolution des moyens consacrés aux 4 politiques visées par cette évaluation, selon 4 composantes :

<sup>57</sup> Comme pour l'indicateur précédent, ce rapport est sous-estimé pour les sites pollués.

1. les moyens ordinaires consacrés aux politiques évaluées (moyens consacrés aux travaux)<sup>58</sup> ;
2. les interventions régionales en faveur de la SOWAFINAL pour la couverture des charges annuelles découlant des financements SOWAFINAL 1 et 2 ;
3. la part régionale pour les projets cofinancés dans le cadre de programmes européens ;
4. et, le cas échéant, les moyens consacrés à d'autres mesures liées à la politique dans le cadre des Plans Marshall<sup>59</sup>.

Quelques remarques préalables s'imposent avant d'analyser les graphiques.

- Les 4 graphiques qui suivent présentent une vision purement budgétaire des moyens affectés annuellement par la Région wallonne aux 4 mesures, au travers de la politique ordinaire, des programmes européens et des Plans Marshall. Il ne s'agit pas d'une mesure de l'intensité de travaux réalisés annuellement ;
- Pour les années 2014 et 2015, seuls les moyens consacrés aux financements alternatifs SOWAFINAL 1 et 2 sont représentés. Les moyens ordinaires consacrés aux 4 mesures ne sont pas encore connus ;
- Nous intégrons la part régionale des programmes européens, mais ne prenons pas en compte le cofinancement venant de l'Europe. Une certaine saisonnalité est observée au niveau des moyens consacrés aux projets européens, selon qu'il s'agit du début ou d'une fin de programmation ;
- En 2013, le Gouvernement wallon a décidé de ne pas transférer de moyens à la SOWAFINAL pour la couverture des charges liées au Plan Marshall 1.0, la trésorerie de la SOWAFINAL étant suffisante pour couvrir les charges dues à la banque<sup>60</sup>. N'apparaissent donc dans les graphiques, pour 2013, que les charges liées au Plan Marshall 2.Vert.

La figure suivante présente l'évolution de la dotation annuelle versée par la Région wallonne à la SPAQuE, et les moyens consacrés aux charges annuelles découlant des financements alternatifs SOWAFINAL 1 et 2. Ce graphique n'est pas directement compatible avec les suivants. En effet, une partie seulement de la dotation est destinée à financer des travaux. En 2012, les charges liées aux financements alternatifs sont plus élevées que la dotation annuelle.

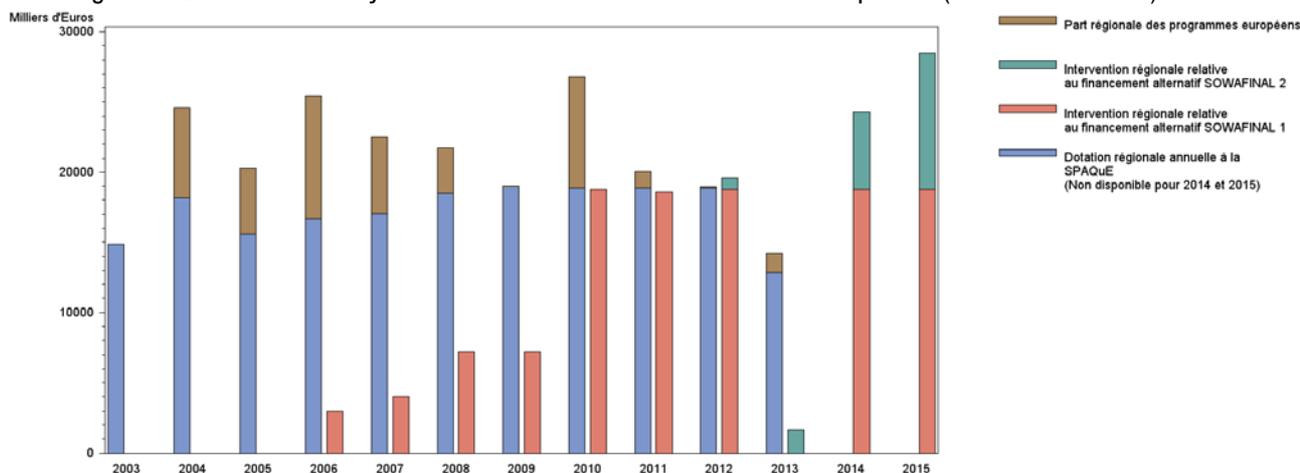
---

<sup>58</sup> Pour les SAR pollués, le seul élément apparaissant dans le budget général de la Région est la dotation annuelle accordée à la SPAQuE. C'est donc cet élément que nous avons retenu, bien qu'il ne permette pas d'identifier précisément le montant destiné aux travaux. Pour les 3 autres mesures, nous reprenons les allocations de base au travers lesquelles les travaux sont financés.

<sup>59</sup> Pour les ZAE, nous retenons les moyens consacrés aux zones franches dans le cadre du Plan Marshall 1.0 (mesure prolongée dans le Plan Marshall 2.Vert, mais via un financement alternatif) et les moyens relatifs aux éco-zonings dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. (nouvelle mesure).

<sup>60</sup> Selon la Cellule d'informations financières (CIF), un surplus conséquent a été accumulé jusqu'à présent par la SOWAFINAL, les annuités régionales versées dans le cadre de SOWAFINAL 1 étant supérieures aux charges réelles à verser à Belfius.

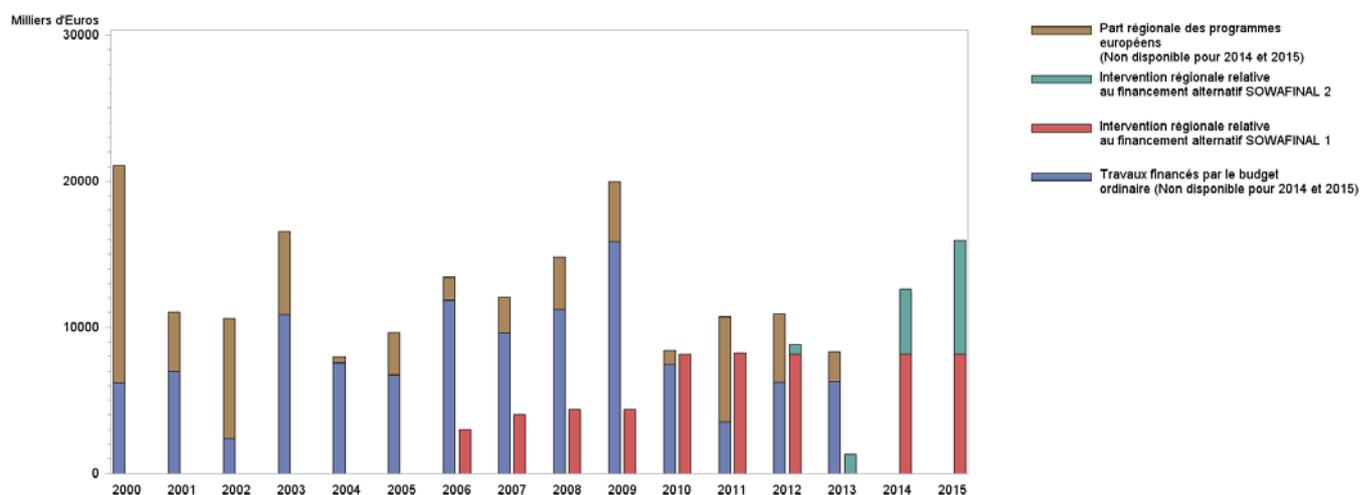
Figure 9 : Evolution des moyens consacrés à l'assainissement des sites pollués (en milliers d'euros)



Sources : Budgets généraux ajustés des dépenses de la Région wallonne, note au Gouvernement wallon du 23 mars 2006 (point A12) et note au Gouvernement wallon du 15 septembre 2011 (point B12) – Calculs IWEPS

L'analyse du graphique consacré aux SAR peu ou pas pollués semble montrer une diminution des moyens ordinaires consacrés à cette politique, alors que les charges liées aux emprunts SOWAFINAL 1 et 2 représentent une part de plus en plus importante dans le budget<sup>61</sup>.

Figure 10 : Evolution des moyens consacrés à la réhabilitation des sites peu ou pas pollués (en milliers d'euros)

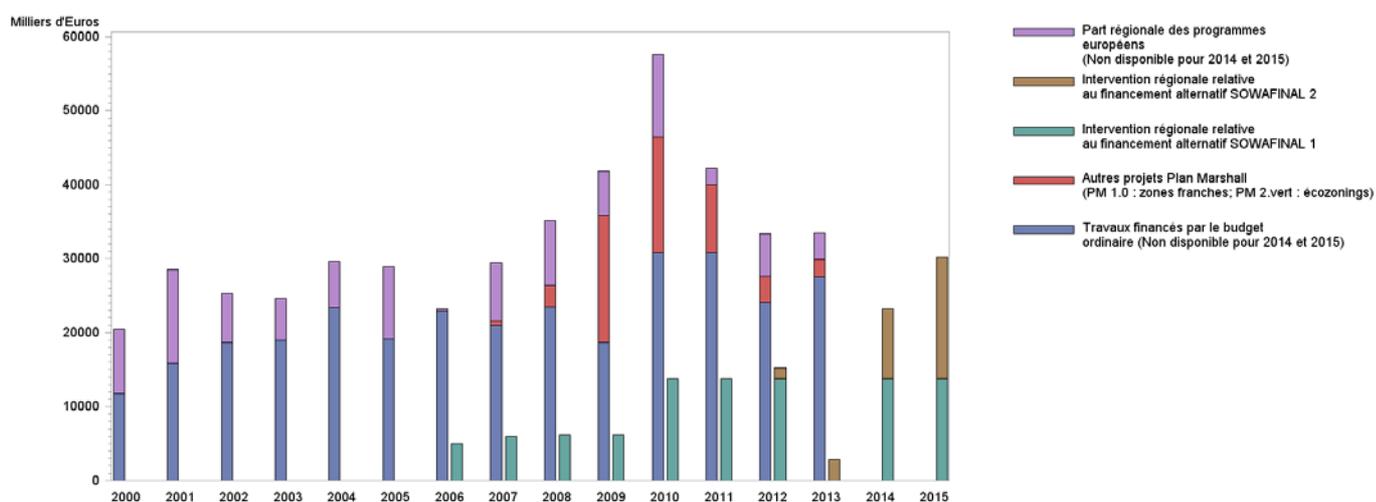


Sources : Budgets généraux ajustés des dépenses de la Région wallonne, note au Gouvernement wallon du 23 mars 2006 (point A12) et note au Gouvernement wallon du 15 septembre 2011 (point B12) – Calculs IWEPS

<sup>61</sup> Le paiement des interventions régionales en faveur de la SOWAFINAL relatifs aux sites pollués est à charge de la DGO4, et plus particulièrement de la Direction de l'aménagement opérationnel (DAO), bien que ces dossiers soient traités par la DGO3. Pour la DAO, en charge des SAR peu ou pas pollués, le paiement des interventions en faveur de la SOWAFINAL représente donc une part importante du budget.

Notons qu'en matière de ZAE, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, le financement alternatif a été élargi à de nouvelles mesures. En plus des moyens évoqués dans la section 2.1.2, une enveloppe particulière de 10 millions d'euros est ainsi consacrée à l'équipement de micro-zones, et une seconde, de 24 millions d'euros est dédiée aux bâtiments-relais en zone franche. Dans le graphique suivant, les charges relatives à SOWAFINAL 2 couvrent ces trois enveloppes.

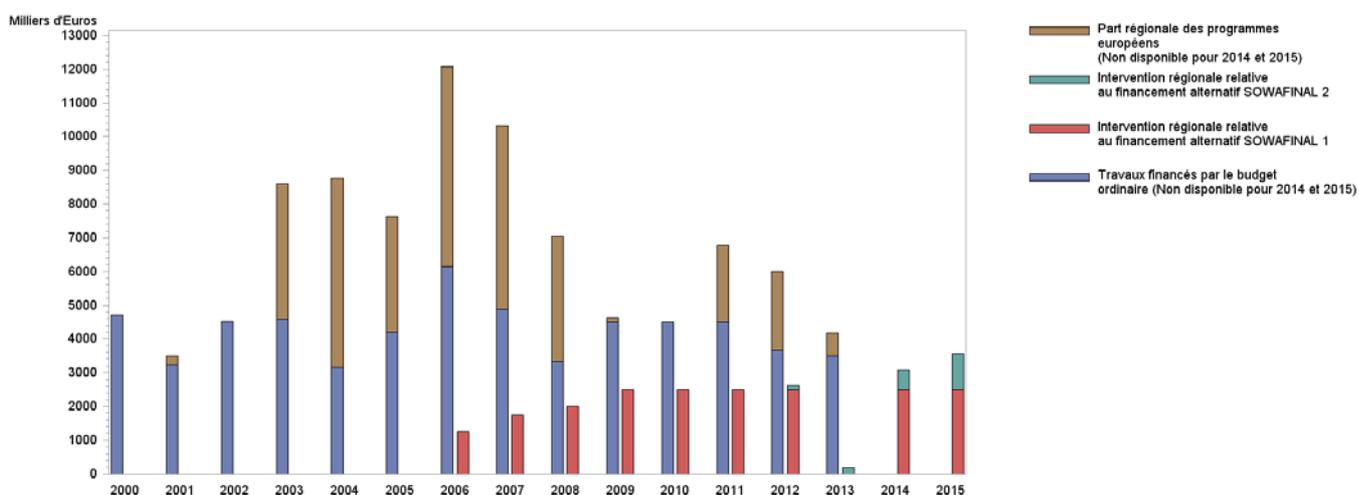
Figure 11 : Evolution des moyens consacrés à l'équipement des zones d'activités économiques (en milliers d'euros)



Sources : Budgets généraux ajustés des dépenses de la Région wallonne, note au Gouvernement wallon du 23 mars 2006 (point A12) et note au Gouvernement wallon du 15 septembre 2011 (point B12) – Calculs IWEPS

Les moyens ordinaires consacrés à l'équipement des ports autonomes sont restés relativement stables ces dernières années.

Figure 12 : Evolution des moyens consacrés à l'équipement des zones portuaires (en milliers d'euros)



Sources : Budgets généraux ajustés des dépenses de la Région wallonne, note au Gouvernement wallon du 23 mars 2006 (point A12) et note au Gouvernement wallon du 15 septembre 2011 (point B12) – Calculs IWEPS

Au total, en 2012, 46,2 millions ont été alloués aux interventions en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant des financements alternatifs SOWAFINAL 1 et 2, soit **0,61%** des dépenses globales de la Région wallonne. A partir de 2015, la Région consacrera annuellement 43,2 millions d'euros pour les engagements contractés dans le cadre de SOWAFINAL 1 et 35 millions d'euros pour les charges liées à SOWAFINAL 2, soit 78,2 millions, ce qui représente **1,04%** du budget 2012.

**En résumé, pour cette section d'analyses des critères de durabilité, nous retenons les éléments suivants :**

- 49 % des chantiers de réaffectations ont été développés dans le cadre d'un document de planification.
- Les réponses fournies par les opérateurs des SAR indiquent que ceux-ci semblent peu concernés par les questions d'attractivité du site.
- Dans l'enquête, les opérateurs des ZAE et des ports autonomes soulignent plusieurs critères d'attractivité des sites.
- Les parts des interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 dans le budget global consacré aux SAR pollués et peu ou pas pollués en 2012 sont plus élevées que pour les ZAE et les ports.
- Les rapports entre les interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 et le budget régional ordinaire en 2012 sont supérieurs à 100% pour les SAR pollués et les SAR peu ou pas pollués.
- Les figures 9 à 12 montrent les poids très importants des interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 jusqu'en 2015 au moins et particulièrement pour les mesures qui concernent les SAR.

## 4. Conclusions et recommandations

---

Au terme de ce travail d'évaluation des retombées de la mise à disposition de terrains pour le développement économique dans le cadre du Plan Marshall 1.0, dès 2006 et jusque mi 2013, cette dernière section vise à synthétiser les points principaux mis en évidence au cours de l'analyse, les éléments de réponse à la question évaluative et formule ensuite des recommandations relatives à l'efficacité des dispositifs et à leur évaluation spécifique.

Cette évaluation ne tient pas compte des éventuels changements dans la mise en œuvre des dispositifs dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.

### 4.1. Conclusions et réponses aux questions d'évaluation

**(1) La mise en cohérence, à travers la logique d'intervention, des objectifs poursuivis par les quatre dispositifs faisant l'objet de l'évaluation, constitue la première contribution du travail, en termes de référentiel pour l'analyse des politiques évaluées et pour l'identification de pistes de recommandations.**

L'élaboration d'une logique d'intervention commune pour l'ensemble de la politique publique étudiée a permis une structuration des éléments clés des quatre mesures : les besoins qui motivent l'intervention publique, les ressources engagées (hauteur des investissements et multiplicité des acteurs engagés notamment), les actions développées (complexité de leur mise en œuvre), les publics cibles visés et les divers objectifs poursuivis dans le temps. Si les buts de chacune de ces mesures semblaient en première lecture non directement articulés, l'analyse descriptive a permis de les placer dans un modèle logique cohérent et de mettre en évidence leurs objectifs à court, moyen et long termes ; ce dernier étant identifié selon deux perspectives : l'une territoriale (par la gestion parcimonieuse des sols) et l'autre socio-économique (par l'effet levier attendu en matière d'attraction d'investisseurs et de développement économique).

Cette mise en cohérence de l'ensemble de la politique étudiée a fourni la base pour le développement d'une méthodologie commune et pour la collecte de données harmonisées. Dans une première étape, des données ont été recueillies à travers une enquête menée auprès des opérateurs des quatre mesures (opérateurs des SAR, les IDE et ports autonomes). Elle a été organisée au départ de quatre questionnaires mis au point à partir d'une structure de base identique, avec ajouts de questions spécifiques pour chaque type de mesures. Ces quatre questionnaires ont été construits autour des interrogations suivantes : quel est l'objet précis du dispositif ? Comment celui-ci est-il mis en œuvre ? Quels sont ses destinataires directs ?

C'est au départ des réponses fournies à cette dernière question que la base de sondage a été construite pour l'enquête auprès des bénéficiaires. Suite à l'identification de ceux-ci, des demandes de données quantitatives originales ont été formulées auprès des détenteurs officiels d'informations sur les entreprises. L'approche combinée des analyses des comptes rendus d'enquête d'une part, et des bases de données administratives d'autre part, a fourni des résultats riches et originaux, tenant compte de la complexité de la politique étudiée.

Pour répondre de manière spécifique à la question évaluative, des grilles d'analyse des retombées économiques, sociales et environnementales ont été construites et traduites dans des indicateurs nous permettant de structurer les résultats atteints par les différentes mesures.

**(2) La récolte d'informations en vue de répondre à la question évaluative a d'abord conduit à mettre en évidence l'état des réalisations en termes de terrains offerts pour le développement économique à la mi-2013 suite à la mise en place des mesures dès le début du Plan Marshall 1.0.**

**Au niveau des terrains destinés à l'activité économique**, la mise en place des mesures a conduit à une augmentation de l'offre de superficies disponibles de l'ordre de 810 ha nets en zones d'activités économiques ; et d'environ 120 ha suite aux mesures sur les SAR (anciens SAR pollués = 113 ha bruts, soit une estimation de 79 ha nets ; anciens SAR peu ou pas pollués = 58 ha bruts, soit une estimation de 41 ha nets). Pour la mesure dans les zones portuaires, l'estimation des superficies équipées est de 51 ha nets. Ces superficies constituent une réponse à un besoin identifié dans le Plan Marshall 1.0.

Dans les ZAE, le quart de cette offre a été mis concrètement à disposition des entreprises (213 ha), tandis que les trois quarts de cette surface (598 ha nets) sont encore disponibles (n'ont pas encore fait l'objet de projets d'implantation) ou devraient être mis à disposition par les gestionnaires dans un avenir proche lorsque les travaux d'équipement seront terminés (133 ha soit 22 % des 598 ha).

**(3) Le travail réalisé montre des résultats atteints par la politique de mise à disposition de terrains en termes économiques, sociaux et environnementaux. Ces résultats conduisent à confirmer l'efficacité de la politique.**

La question évaluative porte sur trois types de retombées. Si les préoccupations économiques et sociales étaient inscrites dans les objectifs du Plan Marshall 1.0, Plan de référence qui fixe le champ de l'évaluation, les préoccupations en termes de retombées environnementales n'étaient pas énoncées clairement dans le texte fondateur de ce Plan.

Pour répondre à la question évaluative portant sur l'efficacité de la politique, nous avons mesuré les trois types de retombées au travers de plusieurs indicateurs, qui ont permis de mettre en évidence de nombreuses retombées économiques, sociales et environnementales.

**Au niveau des terrains destinés à l'activité économique**, les retombées ont donc été calculées sur environ un quart des terrains qui seront offerts finalement suite aux décisions prises en la matière dans le Plan Marshall 1.0. Sur les 213 ha nets de terrains en ZAE et sur les 51 ha nets en zones portuaires équipés grâce à un financement du Plan Marshall 1, notre enquête a permis de recenser 195 implantations d'activités économiques au 31 janvier 2013. Ces nouvelles implantations sont effectives ou sont en voie d'installation sur ces terrains.

Pour répondre à la question évaluative, nous avons cherché à comprendre les motifs de leur implantation sur ces terrains et à les caractériser en termes de secteurs d'activités, de poids économique, de portée spatiale, d'implications sociales et de préoccupation environnementale.

Parmi les établissements d'entreprises ayant répondu à notre enquête (51 répondants/164 envois), 76% déclarent générer du trafic bruyant et leur localisation dans des ZAE, généralement éloignées des zones d'habitat, semble être un choix réfléchi en fonction de leur processus de production.

Les secteurs d'activités les plus présents sont les secteurs du commerce de gros et des transports, de l'industrie, et de la construction.

Parmi les entreprises recensées sur les terrains dans les ZAE et les zones portuaires, il existe une plus forte représentation de moyennes et grandes entreprises qu'en moyenne dans l'ensemble du tissu productif wallon.

Pour les 51 entreprises ayant répondu à notre enquête, le nombre de postes de travail net créés ou prévus dans un délai de minimum 2 ans suite à l'implantation sur les terrains équipés grâce au Plan Marshall 1.0 est de 621,5 emplois.

Les postes de travail sont plutôt occupés par de la main d'œuvre sous régionale voire régionale que locale (38 % seulement des travailleurs sont domiciliés dans le même arrondissement que leur lieu de travail, les autres sont domiciliés plus loin).

Le défi énergétique semble pris en compte par beaucoup d'implantations d'entreprises. Ainsi, 51 % des répondants à l'enquête déclarent avoir pris des mesures particulières en termes d'isolation des bâtiments.

**En matière de logements**, l'analyse a mis en évidence une offre d'au moins 1075 unités de logements créés et mis à disposition de ménages **sur des anciens sites à réaménager**. Cette offre nouvelle sera complétée dans un avenir proche par de nouvelles unités de logements. Cette offre supplémentaire de logements répond à un besoin identifié par les perspectives démographiques récentes (Bureau Fédéral du Plan et IWEPS) mettant en évidence le contexte de croissance démographique en Wallonie et d'augmentation du nombre de ménages. Ce besoin de logements supplémentaires en Wallonie n'est cependant pas exprimé comme tel dans le texte du Plan Marshall 1.0.

**Pour plusieurs autres destinations** (centres sportifs, culturels, loisirs, bâtiments communaux par exemple), l'analyse des résultats et des retombées montre une dispersion des réaffectations, celles-ci ne répondant pas directement aux besoins identifiés au départ de l'intervention.

**En termes d'effets sur les riverains**, l'analyse a permis de mettre en évidence que de très nombreux logements ( $\pm 58\ 000$ ), voisins de sites en friches et réaffectés dans le cadre du Plan Marshall 1.0 bénéficient d'une amélioration de leur cadre de vie, tant d'un point de vue de la santé des riverains que du point de vue de l'environnement paysager.

L'ensemble des retombées ainsi identifiées, notamment à travers l'enquête auprès des chefs d'entreprise implantés récemment, confirme la concrétisation de résultats tangibles sur les nouveaux terrains mis à disposition, et donc montre l'efficacité de la politique menée. Toutefois, en l'absence d'indication précise sur les objectifs concrets attendus des mesures au niveau de leurs retombées, il n'est pas possible au départ des observations contenues dans ce travail, de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs. Par ailleurs, rappelons que les constats concernent le quart de la superficie qui sera finalement offerte au terme des décisions du Plan Marshall 1.0.

**(4) En fonction de la surface supplémentaire de terrains qui sera mise à disposition à l'avenir par la poursuite de l'exécution des mesures du Plan Marshall 1.0, d'importantes retombées économiques, sociales et/ou environnementales peuvent donc être attendues dans les prochaines années (5 à 10 ans).**

L'analyse des résultats s'est articulée autour des retombées effectives, soit des implantations actées sur les terrains, soit déjà réalisées, soit en cours d'installation. A ce jour, l'offre potentielle programmée permet d'escompter que la poursuite de la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre du Plan Marshall 1.0 assurera des retombées futures encore très importantes.

Pour les entreprises, nos estimations, établies sur la base de l'hypothèse que la densité observée sur les terrains Plan Marshall 1.0 où des entreprises sont déjà installées ou en voie d'installation (0,84 unité/ha) sera celle attendue sur les terrains encore disponibles portent sur un potentiel d'implantations dans les années à venir sur les 598 ha restant d'environ 500 entreprises.

De plus, de nombreux terrains situés sur des anciens SAR pollués ou non pollués pourraient encore être mis à disposition de l'activité économique. Les superficies nettes étant cependant à l'heure actuelle encore difficiles à évaluer, nous avons préféré ne pas estimer le potentiel d'entreprises bénéficiaires dans les prochaines

années. Pour les logements, suivant nos estimations<sup>62</sup>, le potentiel de création de logements dans les années à venir sur les 6 hectares restant est d'environ 120 unités de logements supplémentaires.

Dans les zones portuaires, plusieurs outils sont actuellement à disposition de bénéficiaires potentiels, en vue de débiter des activités, de les diversifier ou de les intensifier. Le potentiel de développement économique, social et environnemental de ces zones est cependant très difficile à évaluer car les bénéficiaires peuvent ne pas être localisés à proximité directe des installations.

**(5) La lecture des résultats au travers du critère de durabilité/pérennité tel que défini dans ce travail<sup>63</sup> met en évidence des risques relatifs à la concrétisation des retombées futures estimées.**

Partant de l'objectif de long terme tel qu'identifié dans la logique d'intervention, à savoir la valorisation du potentiel foncier wallon et le développement de l'activité économique à grande échelle, et tenant compte de l'échelle temporelle à envisager pour observer l'ensemble des résultats de ce type de politique (de l'ordre d'une dizaine d'années), un critère d'évaluation relatif aux implications et risques futurs quant à la concrétisation des estimations de l'ensemble des retombées de mesures décidées dans le Plan Marshall 1.0 a été introduit dans l'analyse.

La grille d'indicateurs spécifiques à cette approche tient compte de la planification éventuelle des projets dans un cadre structuré, de la préoccupation exprimée ou non de la part des opérateurs en matière d'attractivité des sites qu'ils gèrent et enfin, des conséquences financières prévues des montants mobilisés par emprunt pour financer ces travaux d'infrastructure.

Sur le plan de la gestion du territoire, une réhabilitation organisée de friches passe par l'établissement d'une stratégie basée sur des principes de planification et une bonne connaissance des opportunités et menaces tant à l'échelle locale que régionale. Par rapport à l'intégration au sein d'un programme stratégique de référence des travaux menés au niveau des friches industrielles la moitié des opérateurs ont répondu à l'enquête que la réaffectation des terrains avait été choisie en fonction d'un plan stratégique communal. L'autre moitié ne semble pas avoir réfléchi à la réaffectation du site en cohérence de ce type de plan.

Les réponses fournies par les opérateurs des SAR indiquent que ceux-ci semblent peu concernés par les questions d'attractivité du site. Par contre, les opérateurs des ZAE et des ports autonomes soulignent plusieurs critères d'attractivité des sites.

Sur le plan des finances publiques, l'analyse de l'évolution des budgets réservés pour les quatre mesures au cours des dernières années souligne le poids important des interventions régionales relatives à SOWAFINAL 1 et 2 par rapport notamment aux montants affectés annuellement à ces politiques dans les budgets ordinaires. Le poids de ces engagements financiers au cours des prochaines années constitue une contrainte à prendre en compte dans la gestion future de ces politiques.

<sup>62</sup> Estimations établies sur la base de l'hypothèse que la densité observée sur les terrains Plan Marshall 1.0 où des logements sont déjà installés ou en voie de l'être (20 logements/ha) sera celle attendue sur les terrains encore disponibles à destination de l'habitat sur d'anciens SAR.

<sup>63</sup> Critère de durabilité (MEANS, p 75) cherchant à évaluer si les effets ou résultats obtenus ont des chances de perdurer dans le temps.

## 4.2. Recommandations

### Au niveau de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs

**(1) La mise en œuvre de dispositifs publics portant sur la gestion et l'aménagement du territoire doit s'inscrire dans une stratégie établie à long terme (de 10 à 20 ans), comportant une structuration claire des objectifs poursuivis. La première recommandation plaide pour l'élaboration d'une telle stratégie ; importante dans l'évaluation de l'efficacité de la politique.**

Comme illustré dans la logique d'intervention et dans la description de la mise en œuvre, il s'agit de dispositifs longs et lourds à mettre en œuvre, coûteux, impliquant une grande variété d'opérateurs et portant sur des procédures juridiques, techniques et institutionnelles complexes. C'est pourquoi, l'ensemble de cette politique publique devrait pouvoir reposer sur une stratégie de long terme, fondée sur des éléments objectifs. Cette stratégie devrait constituer le référentiel au départ duquel les différentes actions à mener par les opérateurs seraient rapportées au cours des différentes étapes de leur mise en œuvre. Elle devrait faire ensuite l'objet d'une communication organisée auprès de l'ensemble des opérateurs concernés.

Au cours du travail, nous avons identifié et analysé une série de retombées économiques, sociales, environnementales effectives de manière quantitative et/ou qualitative. Lorsque des hypothèses pouvaient être formulées, nous avons identifié quelques retombées potentielles. Nous n'avons cependant pas pu conclure sur un ordre de grandeur avec lequel ces retombées répondaient à des objectifs de départ, étant donné l'absence dans les textes fondateurs des mesures de référence à des objectifs d'implantation précis.

**(2) S'agissant d'une stratégie visant à intervenir en matière d'inadéquation de l'offre de terrains à la demande de terrains, elle doit se fonder sur une connaissance approfondie de ces deux composantes, au départ de laquelle la sélection des sites pourrait être basée.**

Cette recommandation implique une très bonne connaissance du territoire wallon pour valoriser au mieux le potentiel foncier régional dans une vision de politique socio-économique efficace. La question des inventaires réalisés sur les divers types de terrains et de l'identification de leur potentiel en matière d'attractivité économique est essentielle. Toutes les démarches pour la constitution, la poursuite, l'amélioration de ces inventaires (spécialisés ou centralisés dans un même inventaire) devraient être encouragées. La connaissance du stock disponible, décrit selon une série de caractéristiques pertinentes par rapport aux besoins pressentis, représente un des points de départ de l'élaboration de ces politiques.

En complément à la mise en évidence de l'offre, la stratégie de long terme doit également se fonder sur une connaissance approfondie des besoins d'implantation et des fonctions (économique, sociale, environnementale, y compris le recyclage efficace de l'espace) auxquelles les pouvoirs publics veulent répondre. L'objectif des 200 ha par an de terrains pour l'activité économique, tel que référencé dans le travail (section 2.1.1.d) doit être placé dans une perspective de long terme.

La sélection des sites pourrait être établie selon ces références objectives et de long terme. Une sélection établie selon des objectifs de court terme peut en effet conduire à écarter des listes « prioritaires » des sites à haut potentiel économique ou social mais impliquant, en fonction de leurs caractéristiques environnementales négatives par exemple, des délais de mise en œuvre allant au-delà des calendriers fixés.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures est également un facteur de connaissance important à développer de manière harmonisée au niveau des opérateurs.

Si l'établissement des inventaires constitue une priorité, leur mise à jour avec l'état des réalisations doit participer également à une connaissance précise et dynamique des disponibilités de superficies, utile tant pour

les responsables/concepteurs des politiques, pour les gestionnaires des dispositifs que pour les divers publics-cibles. Pour être directement utilisable, cette information régulière sur l'évolution des disponibilités devrait être structurée selon des critères permettant de répondre aux préoccupations de ces différents intervenants. Elle devrait par ailleurs fournir une base pour d'éventuels travaux d'évaluation des effets des mesures.

Comme expliqué dans le travail, la mise en évidence des retombées des dispositifs telle que demandée par le Gouvernement wallon a d'abord impliqué une étape préalable d'identification des réalisations concrètes réalisées dans le cadre des décisions du Plan Marshall 1.0.

**(3) En fonction de la variété des opérateurs intervenant dans ces dispositifs, de l'étendue de leurs missions et de la complexité des procédures, la communication avec ces opérateurs au cours des différentes étapes de la mise en œuvre des mesures devrait être renforcée.**

Des échanges entre les concepteurs/gestionnaires de la politique et les opérateurs chargés de leur mise en place sur le terrain devraient être établis à tous les stades de la mise en œuvre : informations détaillées sur les objectifs poursuivis, identification des chantiers en fonction de ces objectifs régionaux/locaux, liaison de ceux-ci avec les besoins, développement de politiques d'attractivité adaptée aux objectifs, généralisation de la professionnalisation de la gestion des dossiers, etc. Il s'agit donc d'agir sur les facteurs susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de ces dispositifs publics complexes.

**(4) Le développement, à travers des Plans spécifiques, de politiques complémentaires aussi importantes telles que celles concernées ici, notamment en termes budgétaires, devrait se concevoir et se mettre en place en cohérence avec le développement des politiques ordinaires qu'elles visent à renforcer.**

Après 2014, les charges relatives à SOWAFINAL 1 et 2 devront continuer à être assumées par la Région. Comme illustré dans l'analyse, leur importance par rapport aux budgets ordinaires « classiques » affectés à ces politiques pourrait, en présence de restrictions budgétaires notamment, hypothéquer à l'avenir les montants habituellement alloués aux quatre politiques évaluées ici.

Le risque est réel de voir la prise en charge de ces emprunts se faire, temporairement du moins, au détriment de leur budget ordinaire.

Une réflexion pourrait éventuellement être menée au sujet de nouvelles pistes de financement possibles pour de telles infrastructures. Les montages publics/privés pourraient être encouragés. Par ailleurs, des opérateurs réalisent une plus-value foncière très importante suite à la réalisation des travaux sur les terrains. La recherche de procédures permettant une récupération partielle par exemple, par le(s) pouvoir(s) public(s), de cette plus-value foncière devrait être développée.

#### **Au niveau d'analyses évaluatives ultérieures**

(5) Le travail d'évaluation réalisé ici porte sur les effets observés à la mi-2013 des mesures décidées dans le cadre du Plan Marshall 1.0. L'observation des retombées est donc à ce jour tout à fait partielle comme indiqué dans l'analyse. Quant aux hypothèses formulées au niveau des retombées attendues à terme, celles-ci sont à saisir avec nuance en fonction notamment des risques mis en évidence dans l'analyse du critère de durabilité. Un travail d'évaluation ex post d'ici 5 ou 10 ans de l'ensemble des décisions devrait pouvoir confirmer ou infirmer ces résultats.

Pour certaines mesures, notamment les SAR pollués ou les équipements en zones portuaires, les résultats effectifs sont encore très peu observables, pour d'autres, notamment les équipements de ZAE, les retombées

potentielles ont de grandes chances d'être plus importantes que celles observées aujourd'hui (alors que les mesures du Plan Marshall 1.0 ont été décidées depuis environ 8 ans).

(6) En termes d'évaluation, tant le champ que les critères d'analyse pourraient être élargis. La hauteur des montants financiers mobilisés conduit notamment à des questions relatives à un travail d'évaluation portant sur l'efficacité des dispositifs (l'utilisation rationnelle des moyens à disposition). Ce type de travail pourrait être envisagé, par type de mesures, au niveau de chacun des dispositifs menés, quelle que soit sa source de financement, politique classique ou politique spécifique comme celle menée dans le cadre des Plans Marshall.

Etant donné la spécificité des informations recueillies et mises en évidence dans ce travail, son champ pourrait être élargi à l'ensemble des ZAE ou des SAR en Wallonie par exemple.

## 5. Annexes

---

### 5.1. Listes des sites inclus dans le champ de l'évaluation

#### SAR pollués

Amay U.C. - C.E  
 Boussu Corderie Laurent  
 Charleroi Goudronnerie ROBERT  
 Charleroi Aciérie Allard  
 Charleroi AMS  
 Charleroi Centrale électrique  
 Charleroi Cokerill Sambre 2  
 Charleroi Léonard-Giot  
 Dour Fours à chaux  
 Flémalle Cokerie  
 Floreffe Glacerie St-Roch  
 Herstal Boulonnerie Vercheval  
 Huy Ancienne fonderie Felon-Lange  
 La Louvière SAFEA (Partie usine et décharge)  
 La Louvière UBELL  
 Liège Chimeuse  
 Liège Cockerill II  
 Manage CODAMI  
 Mons Verrerie Jemappe  
 Mons Huilerie Grisart  
 Mons-Le Roeulx Ancien site UCB  
 Morlanwelz Ateliers mécaniques  
 Péronne Centrale électrique  
 Tertre Carcoke (phase 1)  
 Tournai BARGES  
 Tubize Tubize Plastic

#### SAR peu ou pas pollués

Aiseau-Presles Papeterie et Clos de la Papinière  
 Aiseau-Presles Terril du Carabinier  
 Arlon Etablissement Neu  
 Boussu Fabrique métallique Cockaert  
 Braine-l'Alleud Anciens établissements Denolin  
 Braives Moulin de Hosdent  
 Charleroi Fonderie Thiébaud  
 Ciney Economie populaire de Ciney  
 Court-St-Etienne Henricot 2  
 Estaimpuis Tannerie Poulet  
 Eupen Ancien abattoir  
 Flémalle NTM phase 2  
 Florenville Domaine Trinteler  
 Frasnes-Lez-Anvaing Gare de Frasnes-Lez-Buissenal  
 Frasnes-Lez-Anvaing Le Palace  
 Gembloux Ancienne Coutellerie Piérard  
 Ham-sur-Heure-Nalinnes Gare de Jamioulx  
 La Louvière Le Quesnoy

Lessines Flaconnage Amphabel Schott  
 Leuze-en-Hainaut Usines Ernaelsteen et garage Peugeot  
 Liège Clinique du Valdor  
 Malmedy Stockage de la tannerie Utammo  
 Momignies Château-ferme à Macon  
 Orp-Jauche Laiterie Gervais-Danone  
 Peruwelz Filatures Gosse  
 Peruwelz Usine Delhaye  
 Perwez Château d'eau  
 Pont-à-Celles Poty  
 Pont-à-Celles Moulin du Fichaux  
 Quaregnon Nopri, cordonnerie et friterie  
 Quiévrain Abattoir  
 Rochefort Anciens établissement Dubois-Dawance  
 Seraing Tailleries n°7 du Val Saint Lambert  
 Soignies Tannerie Spinette  
 Soumagne Société coopérative  
 Tournai Ancienne imprimerie Casterman  
 Viroinval Fours à chaux  
 Welkenraedt Ceramic  
 Antoing Brasserie Soufflet  
 Arlon Ancien Palais de Justice  
 Bassenge Val d'Oborne  
 Bertogne Anciens établissements Latour  
 Bièvre Etablissements Moline-Salle "la Bounante"  
 Bouillon Ancien bâtiment dit "Syndicat" à Noirefontaine  
 Braine-l'Alleud Propriété dite "Blanchart"  
 Comines-Warneton Atelier Bricoltout  
 Habay Ancienne gendarmerie  
 Liège Val Benoît  
 Marche-en-Famenne Extension ZAE Marloie II  
 Marche-en-Famenne Foyer Li Mohon  
 Merbes-le-Château Ancienne gare de Labuissière  
 Morlanwelz Gare de Carnières  
 Ottignies-Louvain la Neuve Agricultura  
 Rendeux Ancienne gendarmerie de Rendeux  
 Verlaine SA Moulins Laruelle  
 Vielsam Scierie Cahay  
 Virton Ancienne Socolait  
 Wanze Ferme Mottet  
 Aiseau-Presles Ancienne épicerie Courthéoux  
 Burdinne Ferme de la Grosse Tour  
 Hamois Ancien hall de stockage de la Scam  
 Peruwelz La Hersautoise  
 Soumagne Mineral Products  
 Aiseau-presles Quartier de Menonry - Lieu dit "Site des  
 Anderlues SMAabltloenrinei edres "l'Etoile  
 Ans Commerce de bois Mercier  
 Antoing Maison du Peuple à Calonne  
 Ath Sucrierie, candiserie et stockage Séquoia  
 Binche Triage-Lavoir du Centre  
 Brunehaut Ancienne maison du chef d'école  
 Brunehaut Ancien presbytère de Bléharies  
 Charleroi Ancien site minier 14a, 14b et 109 du Martinet  
 Couvin Entrepôts et bureaux Courthéoux

Dinant Centre de formation Patria  
 Dison E.I.B. phase II - Bâtiment "D"  
 Dour Le Belvédère  
 Durbuy Briqueterie de Rome  
 Engis Etablissements Skirole  
 Eupen Brasserie Am Berg  
 Eupen Site "Kneipp"  
 Fauvillers Ferme Simon  
 Fexhe-le-Haut-Clocher Sucrierie Naveau  
 Fontaine-l'Evêque Ancien magasin "MIKA SHOE"  
 Herstal Cour marchandises SNCB  
 Leuze-en-Hainaut Etablissements Motte  
 Marche-en-Famenne Anciens bâtiments Résimobil  
 Mouscron Parking douanier du Risquons-tout  
 Namur Ecole des bateliers  
 Namur Entrepôts Toussaint  
 Namur Moulin ACBI  
 Nassogne Entreprise de toitures "Raymond Servais"  
 Nivelles SC La Fraternité nivelloise  
 Onhaye Ferme de Miavoye  
 Pepinster Textiles Pepinster  
 Peruwelz Gare de Peruwelz  
 Perwez Ancienne salle "l'Oasis"  
 Philippeville Brasserie "Devaux"  
 Theux Bodart et Gonay  
 Thuin Cinéma Roxy  
 Thuin Notger  
 Wellin Panneaux routiers Thiébaud-Sonnet

### Zones en ZAE

IDE	Lieu du chantier
BEP	Gembloux-Sauvenière Fernelmont Rhisnes 1 Rhisnes 2 Sambreville - Ste Eugénie Andenne - La Houssaie Rhisnes - Kraft
IBW	Nivelles Sud extension
IDEA	Manage-Bellecourt La Louvière - Plat Marais Mons Vieille Haine Soignies - La Guélenne Feluy

IDELUX	Neufchateau - Ardennes-Logistic Tenneville Marche - Aye Virton Latour Messancy Aubange Durbuy - Barvaux Gouvy Courtil
IDETA	Ath-Ghislenghien 3 Leuze-Europe 2 Pecq/Etaimpuis/Mouscron Frasnes sucrerie Tournai Ouest II
IEG	Mouscron "Le Haureu" Beaucarne-Plavitout ZAE Touquet Warneton Risquons-tout Quevaucamps Mouscron II
IGRETEC	Charleroi Jumet Ext SERNA Charleroi Jumet ex CHU Airport
SPI+	Kaiserbaracke Hannut Baelen / Eupen / Lontzen / Welkenraedt (B.E.L.W.) St Vith III Les Plénesses Geer Sprimont-Damré Flémalle - New Tube Meuse Liège Pieper Modave Strée Fléron

### Zones portuaires

Ports autonomes	sites
PACO	Garocentre Strépy-Bracquegnies
PAC	Tubize Farciennes DRIA Farciennes Bonne Espérance Farciennes Gran Ban
PAN	Auvelais

## 5.2. Identification des experts scientifiques, prestataires de service

Accompagnement scientifique : Jean-Marie Halleux- Université de Liège

Prestataire de services (enquêtes) : société COMASE

## 5.3. Liste des entretiens, des personnes-organismes consultés

### Listes des Administrations rencontrées (SPW) :

DG02 : Direction générale opérationnelle – Mobilité et voies hydrauliques –

DG03 : Direction générale opérationnelle – Agriculture, ressources naturelles et environnement -

DG04 : Direction générale opérationnelle – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie -

DG06 : Direction générale opérationnelle – Economie, emploi et recherche -

### Les opérateurs

SPAQuE Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement

commune d'Aiseau Presles
commune d'Antoing
commune d'Arlon
commune de Ath
commune de Braine-l'Alleud
commune de Charleroi
commune de Court-St-Etienne
commune de Leuze-en-Hainaut
commune de Mouscron
commune de Namur
commune de Peruwelz
commune de Pont à Celles
commune de Soumagne
commune de Thuin
commune de Welkenraedt
commune d'Eupen
IDEA
IDELUX
SORASI
SPI
Triage lavoir Binche

BEP : Bureau Economique de la Province de Namur

IBW : Intercommunale du Brabant wallon

IDEA : de Développement Economique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre -

IDELUX : Intercommunale pour le Développement économique durable de la province de Luxembourg

IDETA : Intercommunale de Développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes

IEG : Intercommunale d'Etude et de Gestion

IGRETEC : Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques

SPI+ : Services Promotion Initiatives en province de Liège

PAL : Port autonome de Liège

PAN : Port autonome de Namur

PAC : Port autonome de Charleroi

PACO : Port autonome du Centre et de l'Ouest

### **Bénéficiaires ayant répondu à l'enquête**

51 entreprises

## 5.4. Questionnaires

### Questionnaire opérateur SAR pollués



*Veillez remplir un exemplaire pour chaque site repris dans la liste de l'annexe 2.*

Coordonnées du site	
Dénomination	
Adresse	

#### QUOI – Caractérisation du site financé par la SOWAFINAL1

**Q1. Durant combien d'années l'ensemble du site a-t-il été désaffecté et pollué ?**

(une ou deux réponses possible suivant les cas)

Nombre d'hectares du site financé par SOWAFINAL1:	.....ha.....a
---	---------------

**Q2. S'agit-il** (cocher un seul des cas)

- d'un site localisé à proximité d'un autre site désaffecté /réaffecté ?  
lequel ? nom :
- d'un site localisé à proximité d'une ZAE ?  
laquelle ? nom :
- d'un site localisé à proximité d'un port autonome ou d'une voie navigable ?  
lequel /laquelle? nom :
- d'un site isolé par rapport à ces autres affectations

Veuillez indiquer les noms, types et superficies des sites attenants :		
Nom du site : .....	Barrez les mentions inutiles	
Nom du site : .....	autre SAR/ ZAE / port	.....ha.....a
Nom du site : .....	autre SAR/ ZAE / port	.....ha.....a
Nom du site : .....	autre SAR/ ZAE / port	.....ha.....a

**Q3. Avez-vous bénéficié d'autres financements que le financement SOWAFINAL1 pour ce site de la liste Plan Marshall 1.0?**

- Oui  
 Non

**Q3a.** Si Oui, veuillez préciser le type de financement (plusieurs réponses possibles)

- fonds européens  
 budgets régionaux classiques  
 d'autres sources de financement, spécifiez :

**Q4. Des superficies/sites attendant(e)s ont-elles bénéficié d'autres fonds ?**

- Oui  
 Non

**Q4a.** Si oui, pouvez-vous citer (plusieurs possibles) ?

	Nom du site	SAR, une ZAE, un port Barrez les mentions inutiles	montant	superficie
SOWAFINAL1		Autre SAR/ZAE/port		
SOWAFINAL2		Autre SAR/ZAE/port		
fonds européens		Autre SAR/ZAE/port		
budgets régionaux classiques		Autre SAR/ZAE/port		
d'autres sources de financement, spécifiez : ...		Autre SAR/ZAE/port		

**Q5. Questions liées à la décontamination/dépollution :**

Coût total de la décontamination/dépollution (estimation si non terminée)	.....Euros	Coût de la part du financement SOWAFINAL1 dans la décontamination/dépollution (estimation si non terminée)	..... Euros
Durée totale des travaux de décontamination/dépollution (estimation si non terminés)	.....Mois	Durée des travaux de décontamination/dépollution sur les fonds SOWAFINAL1 (estimation si non terminés)	.....Mois

Citez les polluants avant décontamination/dépollution pour l'ensemble du site		Citez les polluants ayant fait l'objet d'une décontamination/dépollution sur les fonds SOWAFINAL1	
Citez les techniques de décontamination/dépollution pour l'ensemble du site		Citez les techniques de décontamination/dépollution sur les fonds SOWAFINAL1	

- **Q5a** Y a-t-il eu des mesures particulières de prévention /gestion des risques durant les travaux de décontamination/dépollution ?
  - Oui
  - Non
  - Si oui, précisez :
  
- **Q5b** Y a-t-il eu des recours, des plaintes des riverains lié(e)s aux travaux de décontamination /dépollution?
  - Oui
  - Non
  - Si oui, précisez            par qui ?
  - pourquoi ?
  - auprès de qui ?
  
- **Q5c** Est-ce une décontamination/dépollution complète ou partielle ? (suivant la destination, une dépollution de surface peut suffire...)
  - Complète
  - Partielle : précisez

- **Q5d** La dépollution est-elle terminée ?
  - Oui
  - Non

si non, quelles sont les raisons de la non finalisation ?  
 quelles sont les raisons des retards ?

**Q6. Questions liées à l'assainissement<sup>64</sup> /rénovation<sup>65</sup>** (hors décontamination/dépollution)

Coût total de l'assainissement et/ou rénovation sur le site (estimation si non terminée)	.....Euros	Coût de la part du financement SOWAFINAL1 dans l'assainissement et/ou rénovation (estimation si non terminée)	..... Euros
Durée totale des travaux d'assainissement et/ou rénovation (estimation si non terminés)	.....Mois	Coût de la part du financement SOWAFINAL1 dans l'assainissement et/ou rénovation (estimation si non terminée)	.....Mois

En quoi ont consisté précisément les travaux d'assainissement et/ou rénovation (ensemble des financements) ?	Détaillez :
En quoi ont consisté précisément les travaux d'assainissement et/ou rénovation financés par SOWAFINAL1 ?	Détaillez :

- **Q6a** Y a-t-il eu des mesures particulières de prévention / gestion des risques durant les travaux d'assainissement/rénovation ?
  - Oui
  - Non
 Si oui, précisez :

<sup>64</sup> Assainissement : les bâtiments qui ne peuvent faire l'objet d'une rénovation sont démolis, les fondations sont nettoyées (au mieux) ou éliminées (au pire), le terrain est nivelé.

<sup>65</sup> Rénovation : des bâtiments industriels méritent d'être sauvés, le plus souvent pour leur caractère patrimonial remarquable. Après rénovation, ces bâtiments sont alors aptes à recevoir une nouvelle affectation, de type logement, économique ou autre.

Source : <http://www.spi.be/upload/atrium/atrium21.pdf> p7

- **Q6b** Y a-t-il eu des recours, des plaintes des riverains ?
  - Oui
  - Non
 Si oui, précisez            par qui ?  
    pourquoi ?  
    auprès de qui ?

**COMMENT – Caractérisation de l'offre** dans la zone financée via la SOWAFINAL1

### Q7. Sur la destination du site

- La destination du site a-t-elle déjà été décidée ?
  - Oui
  - Non
 Si oui, précisez la/les destinations en entourant la lettre dans le tableau ci-dessous correspondant à votre choix et précisez les raisons de ce choix.  
 Dans le cas de plusieurs destinations, précisez le pourcentage de la superficie du site pour chacune des destinations.

	Raisons du choix (si possible) et pourcentage de la superficie si plusieurs destinations
A. Activités économiques	Raisons : % :
B. Habitat/Logements	Raisons : % :
C. Activités culturelles : précisez	Raisons : % :
D. Production d'énergie : précisez	Raisons : % :
E. Autre : précisez	Raisons : % :

- Des intentions de destination (sans décision arrêtée) ont-elles déjà été formulées?
  - Oui
  - Non

Si oui : précisez la/les destinations en entourant la lettre dans le tableau ci-dessous correspondant à votre choix et précisez les raisons de ce choix.  
 Dans le cas de plusieurs destinations, précisez le pourcentage de la superficie du site pour chacune des destinations.

	Raisons du choix (si possible) et pourcentage de la superficie si plusieurs destinations
--	--

F. Activités économiques	Raisons : % :
G. Habitat/Logements	Raisons : % :
A. Activités culturelles : précisez	Raisons : % :
B. Production d'énergie : précisez	Raisons : % :
C. Autre : précisez	Raisons : % :

Aucune décision, ni intention, quant à la destination précisée?

- Oui
- Non

Si oui, précisez en les raisons : .....

**Q8. La destination du site a-t-elle été choisie en fonction d'un document de planification** (un schéma de structure communal, un master plan, un projet de ville, un projet regroupant plusieurs communes...)

- Oui
- Non

Si oui, précisez quel document ?

**Q9. Qui mettra le(s) terrain(s) à disposition de bénéficiaires?**

(Plusieurs réponses possibles)

- La SPAQuE
- Un opérateur
  - Nom de l'opérateur
  - Modalités de « transfert » entre vous et l'opérateur ?  
(Réponse ouverte, réponse la plus large possible.)
- Pas encore de décision à ce sujet
  - Quelles en sont les raisons ?

Si vous avez spécifié A –activités économiques– pour la destination (décision ou intention) et si vous êtes l'opérateur de la mise à disposition ou si vous avez suffisamment d'informations pour répondre aux questions :

**Q10. Une spécialisation a-t-elle été définie pour la zone financée par la SOWAFINAL1 ?**

- Oui
- Non

**Q10.a.** Si oui, laquelle ? (plusieurs réponses possibles)

- logistique
- bois
- scientifique
- autres, précisez :

*a. Modalités de mise à disposition*

**Q11.** Selon quelles modalités mettez/mettez-vous les terrains à disposition ?

Modalités de mise à disposition	oui/non	Prix (au m <sup>2</sup> )	Superficie en hectares et ares
vente	0 oui 0 non		
location	0 oui 0 non		
bail emphytéotique	0 oui 0 non		
autres, précisez .....	0 oui 0 non		

**Q11.a.** Si les **prix de vente** ne sont pas identiques dans toute la zone, précisez :

- la fourchette de prix au m<sup>2</sup> :
- l'emplacement des parcelles les plus chères et les moins chères :
- les raisons de la dégressivité du prix :
  - la taille de la parcelle achetée,
  - autres, précisez :

*b. Qualification de l'offre en matière urbanistique*

**Q12.** Quelles sont les prescriptions urbanistiques particulières que vous imposez dans la zone financée via la SOWAFINAL1 ? (Précisez les mesures ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

Prescriptions urbanistiques en matière	détail des prescriptions	aucune	sans objet
d'isolation			
de matériaux de construction			
de récupération des eaux usées			
d'utilisation d'énergies renouvelables			
autres, précisez : .....			
.....			
.....			

c. *Qualification de l'offre en matière de services*

**Q13.** Quelles sont les mesures prises en matière d'énergie dans la zone financée via la SOWAFINAL1 ?  
(Précisez les mesures ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

Mesures	détail des mesures	aucune	sans objet
réseau de chaleur			
autres, précisez :			
.....			
.....			
.....			

**Q14.** Quelles sont les mesures prises en matière de gestion des déchets dans la zone financée via la SOWAFINAL1 ? (Précisez les mesures ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

Mesures	détail des mesures	aucune	sans objet
mutualisation dans la gestion des déchets			
essai de valorisation des déchets de certaines entreprises par d'autres présentes sur le site			
autres, précisez :			
.....			
.....			
.....			

d. *Qualification de l'offre en matière de mobilité et d'accessibilité*

**Q15.** En matière de transport en commun, public ou privé, y a-t-il :

une offre en transport en commun à proximité	0 oui 0 non
une offre en transport en commun prévue s'il y a une demande d'un nombre suffisant de travailleurs	0 oui 0 non
un projet de covoiturage organisé	0 oui 0 non
un plan de déplacement des travailleurs	0 oui 0 non
autres, précisez.....	0 oui 0 non

**Q16.** En matière de transport de marchandises, y a-t-il :

une connexion directe au réseau routier à grand gabarit	0 oui 0 non
une connexion directe au réseau ferroviaire	0 oui 0 non
<input type="radio"/> un quai de chargement/déchargement	0 oui 0 non
<input type="radio"/> des équipements de manutention	0 oui 0 non
<input type="radio"/> des zones de stockage	0 oui 0 non
<input type="radio"/> autres, précisez .....	0 oui 0 non
une connexion directe au réseau des voies navigables	0 oui 0 non
<input type="radio"/> un quai de chargement/déchargement	0 oui 0 non
<input type="radio"/> des équipements de manutention	0 oui 0 non
<input type="radio"/> des zones de stockage	0 oui 0 non
<input type="radio"/> autres, précisez.....	0 oui 0 non

e. *Qualification de l'offre en matière d'environnement et de gestion des nuisances*

**Q17.** Quelles sont les mesures spécifiques prises pour préserver les riverains ? (Précisez les mesures ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

	détail des mesures	aucune	sans objet
des nuisances dues au trafic des travailleurs			
des nuisances dues au trafic de marchandises (camions)			
des nuisances sonores			
des nuisances visuelles			
des nuisances olfactives			
de la pollution de l'air			
de la pollution du sol			
d'autres pollutions			

**Q18.** Quelles sont les mesures spécifiques prises pour préserver la biodiversité (faune, flore) ? (Précisez les mesures ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

Mesures	détail des mesures	aucune	sans objet
couloirs écologiques			
autres, précisez .....			
.....			
.....			

**Q19.** Quelles sont les autres mesures prises en matière d'environnement et de gestion des nuisances ? (Précisez les mesures)

Mesures	détail des mesures

**A QUI***a. Retombées effectives*

**Q20.** Quelles sont les retombées effectives au 31/01/2013 dans la zone financée via la SOWAFINAL1 ? Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

<b>Retombées effectives</b>	nombre d'entreprises	nombre de travailleurs occupés sur le site
entreprises en activité sur le site		
entreprises en cours d'installation (bâtiment en cours de construction)		
entreprises qui ont acquis un terrain ou ont signé un compromis		

Si les données transmises sont relevées à une autre date, précisez cette date : \_ \_ / \_ \_ / \_ \_ \_ \_

**Q21.** Quelles sont les **entreprises en activité**<sup>66</sup> dans la zone financée via la SOWAFINAL1 au 31/01/2013, en dehors des bâtiments publics ? Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	n° d'entreprise	secteur d'activité	nombre de travailleurs occupés dans la zone	personne de contact (nom, email, téléphone)

**Q22.** Quelles sont les **entreprises en cours d'installation**<sup>3</sup> dans la zone financée via la SOWAFINAL1 au 31/01/2013 ? Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	n° d'entreprise	secteur d'activité	nombre de travailleurs occupés dans la zone	personne de contact (nom, email, téléphone)

<sup>66</sup> Nous avons besoin du numéro d'entreprise pour exploiter des bases de données administratives, et d'une personne de contact pour le deuxième volet de l'enquête, qui s'intéresse aux bénéficiaires finaux des mesures. Nous vous garantissons le respect du caractère confidentiel des données individuelles.

**Q23.** Quelles sont les **entreprises qui ont acquis un terrain ou ont signé un compromis**<sup>3</sup> dans la zone financée via la SOWAFINAL1 au 31/01/2013 ? Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	n° d'entreprise	secteur d'activité	nombre de travailleurs occupés dans la zone	personne de contact (nom, email, téléphone)

Si les données transmises sont relevées à une autre date, précisez cette date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_.

*b. Retombées attendues*

**Q24.** Quelles sont les retombées potentielles au 31/01/2013 dans la zone financée via la SOWAFINAL1? Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

<b>Retombées potentielles</b>	
nombre d'entreprises en négociation	
nombre d'entreprises ayant marqué un intérêt	
nombre de travailleurs que vous estimez pouvoir être accueillis sur la zone à terme	
caractéristiques des entreprises intéressées par le site en termes de taille	
caractéristiques des entreprises intéressées par le site en termes de secteurs d'activité	

**POURQUOI**

**Q25.** Sur une échelle de 1 (importance nulle) à 5 (facteur fondamental), comment qualifiez-vous l'importance des éléments suivants dans l'attractivité de la zone ? (Entourez votre réponse) :

	sans objet	degré d'importance				
	0	1	2	3	4	5
prix	0	1	2	3	4	5
proximité bassin d'emploi	0	1	2	3	4	5
proximité fournisseurs	0	1	2	3	4	5
proximité clients	0	1	2	3	4	5
facilités de transport pour marchandises (voies d'eau, voies ferrées, routes, ...)	0	1	2	3	4	5
facilités de transport pour travailleurs	0	1	2	3	4	5
équipements disponibles sur le site	0	1	2	3	4	5
autres, précisez :		1	2	3	4	5
		1	2	3	4	5
		1	2	3	4	5

**Q26.** Quels sont les 3 principaux points faibles de la zone (du plus important au moins important) ?

- 1.
- 2.
- 3.

**Q27.** Sur une échelle de 1 (importance nulle) à 5 (facteur fondamental), comment qualifiez-vous l'importance des éléments suivants pour expliquer que la zone n'est pas remplie ? (Entourez votre réponse)

	sans objet	degré d'importance				
manque d'infrastructures dans la zone précisez lesquelles, et si elles sont prévues :	0	1	2	3	4	5
manque d'infrastructures à l'extérieur de la zone, précisez lesquelles :	0	1	2	3	4	5
la commercialisation n'a pas encore commencé ou a commencé seulement en ..... (mois – année)	0	1	2	3	4	5
lenteurs administratives, précisez à quels niveaux :	0	1	2	3	4	5
concurrence d'autres sites	0	1	2	3	4	5
région en difficulté économique et sociale	0	1	2	3	4	5
peu de demande dans cette sous-région	0	1	2	3	4	5
parc thématiqué, grande sélectivité dans l'acceptation des candidats	0	1	2	3	4	5
autres, précisez :		1	2	3	4	5
		1	2	3	4	5
		1	2	3	4	5

Si vous avez spécifié B - logements- pour la destination (décision ou intention) et vous êtes l'opérateur de la mise à disposition ou vous avez suffisamment d'informations pour répondre aux questions :

**Q 28. Caractérisations des bâtiments/constructions :**

- nombre total de bâtiments
  - dont nombre d'immeubles à appartements

**Q29. Caractérisations des logements:**

	Nombre total	Mis à disposition par vente (nombre)	Mis à disposition par location (nombre)	Occupés (nombre de logements)
<b>TOTAL</b> de logements				
D'appartements				
De maisons unifamiliales				

Dont maisons à 2 façades				
Dont maisons à 3 façades				
Dont maisons à 4 façades				
D'autres types de logements (à préciser)				

Quel est le nombre total de logements sociaux<sup>67</sup> ?

...

Quel est la norme d'isolation des logements ?

% de logements passifs ?

% de logements aux normes « basses énergies » ?

% de logements aux normes minimales d'isolation en vigueur à l'octroi du permis?

Précisez les autres mesures particulières liées à une qualité de logement ?

- source d'énergie :
- chauffage :
- récupération des eaux de pluies :
- autres à préciser

Si vous avez spécifié C – activités de type social- pour la destination (décision ou intention) et si vous êtes l'opérateur de la mise à disposition ou vous avez suffisamment d'informations pour répondre aux questions :

### Q30. Quelles sont les types d'activités ? Plusieurs réponses possibles :

- Sportives ? spécifiez
- Culturelles ? spécifiez
- Sociales ? spécifiez
- Espace vert ? spécifiez
- Autres ? spécifiez

### Q31. Quel est le public concerné ?

- Si club sportif : nombre d'adhérents, types de sports...
- Si culture : type de public ?

<sup>67</sup> Logement sociaux définis par la SWL (Société Wallonne du Logement) : parc immobilier des sociétés de logements, destinés à l'habitation de ménages aux revenus précaires et **qui ne détiennent pas, durant la période d'occupation, un logement en pleine propriété ou en usufruit.** Source : [http://www.swl.be/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=53&Itemid=123](http://www.swl.be/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=53&Itemid=123)

- Si espace vert : aménagements particuliers ? jeux pour enfants ?

Si vous avez spécifié D – terrains pour la production d'énergie- pour la destination (décision ou intention) et si vous êtes l'opérateur de la mise à disposition ou vous avez suffisamment d'informations pour répondre aux questions :

**Q32a : Quel est la source de l'énergie produite ou à produire?**

**Q32b :** Quel est le type d'installation ?

**Q33 : Pouvez-vous caractériser l'infrastructure et sa puissance estimée ?**

**Q34 : L'énergie produite est-elle destinée à des consommateurs particuliers?**

- Entreprise(s) locale(s) ? si oui les/laquelle(s)
- Ménages locaux ?
- Autres ?
- Classe de consommateur non encore définie

Si vous avez spécifié E – autre- pour la destination (décision ou intention) et si vous êtes l'opérateur de la mise à disposition ou vous avez suffisamment d'informations pour répondre aux questions :

**Q35 : Quoi ?**

**Q36 : Caractérisation du quoi ?**

**Q37 : Destinataires ?**

<b>Coordonnées de l'opérateur</b>	
SPAQuE	
Adresse	
<b>Coordonnées du répondant</b>	
Nom prénom	
Fonction	
Email	
Téléphone	
<b>Autre personne de contact</b>	
Nom prénom	
Fonction	
Email	
Téléphone	
<b>Autre personne de contact</b>	
Nom prénom	
Fonction	
Email	
Téléphone	

## Questionnaire pour les entreprises localisées dans des ZAE (PM1)

### Caractérisation de l'entreprise

#### Q1. Caractérisation de l'entreprise

nom de l'entreprise	
secteur d'activité NACE principal sur le site concerné	
descriptif détaillé des activités développées / à développer <b>sur le site concerné</b> (production de biens, de services, de quels types, ...)	

#### Q2. Caractérisation du terrain acheté et du bâtiment construit ou à construire

ZAE dans laquelle l'entreprise est installée	
Superficie du terrain acheté	.....ha..... a
Superficie du bâtiment (au sol)	..... m <sup>2</sup>
Superficie plancher	..... m <sup>2</sup>
Superficie des parkings extérieurs au bâtiment	..... m <sup>2</sup>
Superficie des zones de stockage extérieures	..... m <sup>2</sup>
prix au m <sup>2</sup>	... euros

#### Q3a.

Où sont principalement situés vos clients ?

- sur le site
- dans un rayon de 20 km
- en Wallonie
- en Belgique
- dans les pays limitrophes
- en Europe
- hors Europe

Précisions :

**Q3b.** Où sont principalement situés vos fournisseurs ?

- sur le site
- dans un rayon de 20 km
- en Wallonie
- en Belgique
- dans les pays limitrophes
- en Europe
- hors Europe

Précisions :

**Q3c.** Où sont principalement situés vos sous-traitants, si vous en avez ?

- sur le site
- dans un rayon de 20 km
- en Wallonie
- en Belgique
- dans les pays limitrophes
- en Europe
- hors Europe

Précisions :

**Q4.** Générez-vous un trafic routier entrant et sortant lié à l'activité de l'entreprise (fournisseurs, livraisons de clients, ...) ?

- Oui
- Non

**Q4bis.** Si oui, complétez le tableau suivant :

*	nombre par semaine
Voitures, voitures mixtes, minibus	

Camionnettes (masse maximale <3500kg)	
Camions (masse maximale >3500kg)	
Tracteurs semi-remorques	
Remorques	
Autres, précisez :	
En combinaison avec un autre mode, précisez :	

(\*) Définition des véhicules utilisée par la D.I.V.

**Q5.** Vos activités « de transport » et/ou « de logistique » sont-elles réalisées en interne par votre entreprise ou sont-elles réalisées à l'extérieur par de la sous-traitance ?

- Transport en interne
- Transport en externe
- Logistique en interne
- Logistique en externe
- Autres, précisez : .....

### Caractérisation de l'emploi

**Q.5** Les travailleurs de l'entreprise

	A l'heure actuelle	A terme (quand l'implantation sera terminée, si elle est en cours)  date prévue : _ _ / _ _ / _ _ _ _
nombre de travailleurs de l'entreprise (total)		
nombre de travailleurs occupés sur le site		
- dont temps-plein		
- dont temps-partiel		
- dont employés		
- dont ouvriers		
- dont CDI		
- dont CDD		
- dont intérimaires		

s'agit-il d'« emplois verts <sup>68</sup> » ?	
---	--

---

<sup>68</sup> Il n'existe pas de consensus sur une définition de l'emploi vert. Toutefois, nous cherchons ici à identifier si les emplois correspondent à la définition des emplois verts de l'étude Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Organisation internationale des employeurs/Organisation Internationale du travail/et la Confédération Syndicale Internationale intitulée « *Emplois verts : pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone*, juillet 2009 : « les emplois verts sont des emplois qui contribuent à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement ». Toujours selon cette même source : « On trouve des emplois verts dans un grand nombre de secteurs de l'économie, depuis l'approvisionnement énergétique jusqu'au recyclage et depuis l'agriculture jusqu'à la construction et les transports. Ils contribuent à diminuer la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau grâce à des stratégies d'amélioration du rendement, à réduire les émissions de carbone dans l'économie, à minimiser ou à éviter totalement toutes les formes de déchets et de pollution et à protéger et restaurer les écosystèmes et la biodiversité. »

<b>Caractérisation de l'implantation – choix de la localisation</b>
---

**Q6a.** S'agit-il ?

- de la création d'une nouvelle entreprise
- du transfert d'une entreprise existante
  - total ou complet
  - partiel

**Q6b.** S'agit-il d'une première installation d'entreprise en Wallonie ?

- Oui
- Non

**Q7. à Q12. A remplir s'il s'agit d'un déménagement**

**Q7.** Quelles sont les raisons qui ont motivé votre départ de l'ancien site ?

(plusieurs réponses possibles, précisez autant que possible)

<input type="radio"/> meilleure localisation du nouveau site, par rapport <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> aux fournisseurs</li> <li><input type="radio"/> aux clients</li> <li><input type="radio"/> aux travailleurs</li> <li><input type="radio"/> autres ? précisez :...</li> </ul>
<input type="radio"/> locaux inadaptés suite à une extension des activités / d'un agrandissement
<input type="radio"/> problèmes de voisinage dans une zone d'habitat Précisez les problèmes :
<input type="radio"/> repreneur souhaitant changer d'environnement / redynamiser l'entreprise
<input type="radio"/> autres raisons : précisez : ...

**Q.8** De quand date approximativement votre projet d'installation dans cette zone ?

- moins de 1 an
- de 1 à 5 ans
- de 6 à 10 ans

**Q9.** Où était situé votre ancien site ? (Précisez l'adresse exacte)

**Q10.** Dans quel type de zone était installé votre ancien site ?

- autre zone d'activité économique
- zone d'habitat
- autre, précisez :

**Q11.** Cette nouvelle implantation s'accompagne-t-elle d'autres investissements?

- Oui
- Non

Si oui,

**Q11.a.** lesquels :

Quelques exemples : production, transport, informatique, bureautique...

**Q12.** Cette nouvelle implantation va-t-elle vous permettre d'augmenter votre chiffre d'affaires ?

- Non
- Oui

Si oui,

**Q12.a.** à quel terme

- déjà effectif ou dans moins d'1 an
- de 1 à 5 ans
- de 6 à 10 ans

**Q12.b.** de l'ordre de combien de pourcents par rapport à votre chiffre d'affaires actuel ?

**Q13.** Cette nouvelle implantation va-t-elle vous permettre d'augmenter l'emploi ?

- Non
- Oui

Si oui,

**Q13.a.** à quel terme

- déjà effectif ou dans moins d'1 an
- de 1 à 5 ans
- de 6 à 10 ans

**Q13.b.** de l'ordre de combien d'emplois ?

**Q14.** Sur une échelle de 1 (importance nulle) à 5 (facteur fondamental), comment qualifiez-vous l'importance des éléments suivants dans votre décision de vous implanter dans ce parc d'activité ? (Entourez votre réponse) :

	sans objet	degré d'importance				
	0	1	2	3	4	5
attractivité du prix du terrain	0	1	2	3	4	5
proximité de la main d'œuvre	0	1	2	3	4	5
proximité de vos fournisseurs	0	1	2	3	4	5
proximité de vos clients	0	1	2	3	4	5
accessibilité et infrastructures de transport (voies d'eau, voies ferrées, routes, ...) pour le trafic de marchandises	0	1	2	3	4	5
facilités de transport pour les personnes	0	1	2	3	4	5
disponibilité des équipements / impétrants sur le site, précisez les éléments déterminants :	0	1	2	3	4	5
autres, précisez :		1	2	3	4	5
autres, précisez :		1	2	3	4	5

**Q.15** Quels sont les atouts spécifiques de la zone d'activité économique par rapport à votre propre activité?

1.

2.

3.

**Q.16.** Quels sont les 3 principaux points faibles de la zone (du plus important au moins important) ?

1.

2.

3.

**Q.17** Quelles étaient les alternatives de localisation de votre entreprise par rapport au site choisi ici?

- autre parc?
- hors parc ?
- en zone d'habitat ?
  
- ailleurs en Wallonie ?
- hors Wallonie ?

<b>Mesures environnementales</b>
----------------------------------

**Q18.** Pour la construction de votre bâtiment, avez-vous fait / faites-vous des efforts particuliers en matière (Précisez les mesures ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

	détail des mesures	aucune	sans objet
d'isolation			
de choix des matériaux de construction			
de récupération des eaux de pluie			
de récupération des eaux usées			
autres en matière de déchets (ex : mutualisation de la gestion, valorisation des déchets d'une autre entreprise présente sur le site, ...) .....			
d'utilisation rationnelle d'énergie (ex : réseau de chaleur)			
autres en matière d'énergie .....			

**Q19.** Avez-vous pris / comptez-vous prendre des mesures pour favoriser les déplacements de vos travailleurs en vélo, en transport en commun ou pour favoriser le co-voiturage ?

- Non
- Oui

**Q19.a.** Si oui, lesquelles ?

**Q20.** Quelles sont les mesures spécifiques prises pour préserver les riverains ? (Précisez les mesures et à l'initiative de qui elles sont prises, ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

	détail des mesures	à l'initiative de *	aucune	sans objet
des nuisances dues au trafic des travailleurs		(1) (2) (3) (4)		
des nuisances dues au trafic de marchandises (camions)		(1) (2) (3) (4)		
des nuisances sonores		(1) (2) (3) (4)		
des nuisances visuelles		(1) (2) (3) (4)		
des nuisances olfactives		(1) (2) (3) (4)		
de la pollution de l'air		(1) (2) (3) (4)		
de la pollution du sol		(1) (2) (3) (4)		
d'autres pollutions		(1) (2) (3) (4)		

\* entourer la réponse exacte :

- (1) imposition du permis d'environnement ou du permis unique
- (2) imposition de l'intercommunale de développement économique
- (3) démarche propre de l'entreprise
- (4) autre, précisez dans ce cas

**Q21.** Quelles sont les mesures spécifiques prises pour préserver la biodiversité (faune, flore) ? (Précisez les mesures et à l'initiative de qui elles sont prises, ou cochez la colonne « aucune » ou « sans objet »)

	détail des mesures	à l'initiative de *	aucune	sans objet
fauchage tardif		(1) (2) (3)		
autres, précisez .....		(1) (2) (3)		
.....		(1) (2) (3)		
.....		(1) (2) (3)		

\*dans la colonne « initiateur », réponse possible :

- (1) imposition de l'intercommunale de développement économique
- (2) démarche propre de l'entreprise
- (3) autre, précisez dans ce cas.

<b>Coordonnées de l'entreprise</b>	
Nom	
Numéro d'entreprise	
Adresse	
<b>Coordonnées du répondant</b>	
Nom prénom	
Fonction	
Email	
Téléphone	
<b>Autre personne de contact</b>	
Nom prénom	
Fonction	
Email	
Téléphone	

**Notes et commentaires**

**Autres informations à nous communiquer sur le site / sur l'enquête ?**

## 5.5. Tableaux complémentaires

Tableau en annexe : comparaison des nombre d'observations en fonction des bases de données sur les entreprises

sources	Nombre d'entreprises ou centres d'activités économiques	Nombres d'établissements sur les terrains équipés	Commentaires
Liste reçue suite à enquête IWEPS auprès des opérateurs	192		
Enquête IWEPS : Base de sondage réduite = 164 entreprises (description : voir section X )	51	51	
BCE public search	180	144 (dont 132 en ZAE, 12 dans les ports)	Pour certaines entreprises, aucun établissement sur le terrain correspondant n'a pu être trouvé dans la BCE. hypothèse : celui-ci n'est pas encore créé.
Par la DGSIE Centrale des Bilans BNB TVA Statistiques commerces extérieurs (BNB) ONSS	115 180 107 128		
ONSS-DMFA		144 (dont 132 en ZAE, 12 dans les ports)	

## 5.6. Liste de documents de référence

Arnold P., 2007, Le défi du fret : vers une définition de la stratégie wallonne, publication Territoire(s) wallon(s), septembre 2007, pp81-97.

Cellule Etat de l'Environnement Wallon, 2007, Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon – MRW-DGRNE, Namur, 736p.

CERTU, 2006, *Prendre en compte le développement durable dans un projet, guide d'utilisation de la grille RST02*, Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, Collection Références, n°56.

CESRW, 2011, Infrastructures au service du développement économique – Dossier du CESRW 8p.

CPDT, 2011, rapport final de l'expertise « Identification du potentiel territorial permettant le développement de nouveaux projets le long du réseau wallon des voies navigables » Université de Liège –LEPUR – confidentiel

Cushman & Wakefield, 2009, Comparison of prime locations for European distribution and logistics, 47p.

Déclaration de Politique Régionale 2009-2014

Déclaration de Politique Régionale 2004-2009

Deloitte&Touche, en collaboration avec le CREAT et l'Institut Wallon, 2001, Etude stratégique visant à éclairer le Gouvernement wallon en matière d'affectation d'espace à l'activité économique dans le cadre de la révision des plans de secteur

DGO2, 2011, Promotion des voies navigables et de l'inter modalité, les infos.

ECOREM, 2010, Etude environnementale stratégique- Liaison fluviale à grand gabarit Seine-Escaut et raccordements sur le territoire wallon – Rapport destiné au SPW-DGO2, octobre 2010, 52p.

Lagneaux F., 2008, Economic Importance of Belgian Transport Logistics, – Working paper Document, Banque national – janvier 2008 n°125

Lambotte JM, Bastin A., Guillaume N., Hiligsmann S, Lepers E., Néri P., 2007, Evaluations des besoins en matière de zones d'activité économique – Notes de recherche de la CPDT n°2-119p

Logistics in Wallonia, 2011, La Wallonie, quadrimodale en toute harmonie -Expert Logistics Files n°3

Mathys C. 2009, Importance économique des ports belges : ports maritimes flamands, complexe portuaire liégeois et port de Bruxelles – Working paper Document, Banque national – juillet 2009 n°172

Mérenne B., 1990, Les friches industrielles. Leur réhabilitation en milieu urbain. Les Cahiers de la Fonderie n°8 spécial, Bruxelles pp67-74

Ministère de l'Equipement et des Transports, 2004, Elaboration d'un schéma de développement intégré des réseaux et terminaux de fret en Région Wallonne, Rapport final, juillet 2004, 228p.

OPVN, 2003, Enquête auprès des chargeurs – synthèse statistique.

OPVN, 2005, Etude du potentiel de transport fluvial de conteneurs le long de la dorsale wallonne. Novembre 2005.

SPI+, 2009, ATRIUM Périodique trimestriel n°40 20p.

SPAQuE, 2011, FEDER, Plan Marshall 1 –Plan Marshall 2.Vert- Contrat de Gestion- La Réhabilitation des friches industrielles et des décharges en Wallonie – mai 2011- 56p.

SPAQuE, 2008, Plan Marshall, la réhabilitation des friches industrielles polluées en Wallonie – octobre 2008- 26p.

SPPDD Service Public fédéral de programmation Développement Durable, 2010, *L'évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)*, <http://www.sppdd.be/>

Tractebel, Tritel, 2011, Etude des retombées socio-économiques du projet Seine-Escaut pour la Wallonie- Rapport destiné au SPW-DG02 – juillet 2011, 189p.

Villeneuve, C. et Riffon O., 2011, *Comment réaliser une analyse de développement durable? Guide d'utilisation de la grille d'analyse de la Chaire de recherche en éco-conseil*, Département des sciences fondamentales, Université du Québec à Chicoutimi

Yvens C. (editeur en chef), 2011, Set up your Logistics in Wallonia-Edition spéciale de TRUCK&Business

Ridde et Dagenais 2012 chapitre : La construction du modèle logique d'un programme Porteous

Taylor-Powell, E., Jones, L., & Henert, E. (2003) *Enhancing Program Performance with Logic Models*. Retrieved March 1, 2003, from the University of Wisconsin-Extension web site:

W.K. Kellogg Foundation, 2004, Logic Model Development Guide

CE Commission Européenne collection MEANS, 1999, Evaluer les programmes socio-économiques : Glossaire de 300 concepts et termes techniques volume 6

### **Documents spécifiques « Plans Marshall »**

Le texte intégral du Plan Marshall 2.Vert « Viser l'Excellence – Plan Marshall 2.Vert (décembre 2009).

Le texte intégral du *Plan d'actions prioritaires* de la Région wallonne (2005).

Rapports de suivi de la Délégation spéciale

- « Plan Marshall 2.Vert – Rapport annuel 2012 » (mars 2013) ;
- « Plan Marshall 2.Vert – Rapport annuel 2011 » (mars 2012) ;
- « Plan Marshall 2.Vert – Rapport annuel 2010 » (février 2011) ;
- « Mise en œuvre des actions prioritaires pour l'avenir wallon 2006-2009 – Rapport de clôture » (avril 2010).

IWEPS (2009), « Evaluation du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon – rapport de synthèse mars 2009 ».

Notes au Gouvernement de suivi du Plan Marshall 2.Vert

## 5.7. Principales abréviations

### Administrations wallonnes citées :

DG01 : Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle – Routes et bâtiments - <http://spw.wallonie.be/?q=dgo1>

DG02 : Direction générale opérationnelle – Mobilité et voies hydrauliques - <http://spw.wallonie.be/?q=dgo2>

DG03 : Direction générale opérationnelle – Agriculture, ressources naturelles et environnement - <http://spw.wallonie.be/?q=dgo3>

DG04 : Direction générale opérationnelle – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie - <http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatp/dgatp/default.asp>

DG06 : Direction générale opérationnelle – Economie, emploi et recherche - <http://spw.wallonie.be/?q=dgo6>

### Les 8 Intercommunales de Développement Economique (IDE)

BEP : Bureau Economique de la Province de Namur - <http://www.bep.be>

IBW : Intercommunale du Brabant wallon - <http://www.ibw.be>

IDEA : de Développement Economique et d'Aménagement des régions de Mons-Borinage et du Centre - <http://www.idea.be>

IDELUX : Intercommunale pour le Développement économique durable de la province de Luxembourg - <http://www.idelux-aive.com>

IDETA : Intercommunale de Développement des arrondissements de Tournai, d'Ath et de communes avoisinantes - <http://www.ideta.be>

IEG : Intercommunale d'Etude et de Gestion - <http://www.ieg.be>

IGRETEC : Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - <http://www.igretec.com>

SPI+ : Services Promotion Initiatives en province de Liège - <http://www.spi.be>

### Les 4 ports autonomes wallons :

PAL : Port autonome de Liège -

[http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le\\_rxseau/PAL.htm](http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le_rxseau/PAL.htm)

PAN : Port autonome de Namur –

[http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le\\_rxseau/PAN.htm](http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le_rxseau/PAN.htm)

PAC : Port autonome de Charleroi –

[http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le\\_rxseau/PAC.htm](http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le_rxseau/PAC.htm)

PACO : Port autonome du Centre et de l'Ouest –

[http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le\\_reseau/PACO.htm](http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/vn/Le_reseau/PACO.htm)

### **Divers**

CESW : Conseil Economique et Social de Wallonie

CPDT : Conférence Permanente du Développement Territorial

SAED : Sites d'Activités Economiques Désaffectées

SAR : Sites à Réaménager

SARSI : Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels

SORASI : Société de Rénovation et d'Assainissement des sites Industriels

ZAE : Zone d'Activités Economiques